

5^e SÉRIE — 25^e ANNÉE — NUMÉRO 3 — 1973

ANNALES DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

AVEC LE CONCOURS
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR

L'UNIVERSITÉ DE NANCY II
ET LA FÉDÉRATION HISTORIQUE LORRAINE

ÉDITIONS BERGER-LEVRAULT — NANCY

L'oriflamme de Saint-Denis aux XIV^e et XV^e siècles

Étude de symbolique religieuse et royale

L'étude des emblèmes, insignes et symboles propres aux différents pouvoirs est loin d'avoir été négligée par les historiens du Moyen Age. Elle a au contraire éveillé de longue date la curiosité des antiquaires et des archéologues. Elle n'a pas seulement donné lieu à des ouvrages où les préoccupations pieuses et patriotiques l'emportaient sur le souci de la seule vérité, mais à des travaux d'un haut niveau scientifique, qui ont montré toute l'importance de semblables recherches aussi bien pour l'histoire de l'État, du sentiment national ou dynastique, que pour l'histoire de la vie religieuse et, de façon plus générale, des mentalités (1).

1. On trouvera pour la France une bibliographie très complète dans Gaston SAFFROY, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France des origines à nos jours, imprimés et manuscrits*, t. I, Paris, 1968 (cf. en particulier les nos 12189 à 12290b, 12335 à 12345, 12615 à 12868).

Pour l'Occident à la fin du Moyen Age, on se reportera à la belle synthèse de Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, 1971 (cf. les nos 232 bis à 256 de la bibliographie et les pp. 142-150).

De toute première importance, l'œuvre abondante de P. E. SCHRAMM : entre autres, *Geschichte des englischen Königtums im Lichte der Krönung*, Weimar, 1937; *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*, 3 vol., Stuttgart, 1954-1956 (la signification et le rôle des étendards sont étudiés au t. II, pp. 643-673); *Sphaira, Globus, Reichsapfel. Wanderung und Wandlung eines Herrschaftszeichen von Caesar bis zu Elisabeth II. Ein Beitrag zum « Nachleben » der Antike*, Stuttgart, 1958; *Kaiser, Könige und Päpste. Gesammelte Aufsätze zur Geschichte des Mittelalters*, 4 tomes en 5 vol., Stuttgart, 1968-1971 (cf. en particulier les considérations méthodologiques exposées au t. IV², pp. 665-717).

Voir encore *Festschrift Percy Ernst Schramm für seinen siebenzigsten Geburtstag von Schülern und Freunden zugeeignet*, t. I, Wiesbaden, 1964, pp. 3-214.

Marc Bloch touche également à ces problèmes dans *Les rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre*, Strasbourg, 1923 (nouv. tirage : Paris, 1961). Justes remarques de J. Le Goff sur le rôle des « charismes dynastiques » dans le cadre d'une histoire ethnologique (J. Le Goff, « L'histoire et l'homme quotidien », *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, t. II, *Méthodologie de l'histoire et des sciences humaines*, Toulouse, 1973, pp. 238-239).

Exemple d'étude récente sur un étendard : l'article de Claude GAIER, « Le rôle militaire des reliques et de l'étendard de saint Lambert dans la principauté de Liège », *Le Moyen Age*, 1966, pp. 235-249.

Esquisse historiographique

Parmi les emblèmes de la monarchie française, l'oriflamme de Saint-Denis occupe une place privilégiée. Sa destinée a suscité depuis longtemps une littérature abondante, encore que de qualité inégale. On peut faire remonter les premières manifestations de cette littérature à la fin du xv^e siècle, époque où, l'usage de l'oriflamme étant décidément tombé en désuétude, les mentions qui en sont faites relèvent, à proprement parler, du passé.

Robert Gaguin consacre à l'oriflamme un court passage du *Compendium super Francorum gestis* (1). A plusieurs reprises, J. de Meyer, « auteur partialiste » comme le qualifie le *Dictionnaire* de Moréri (2), présente une version très anti-française de l'histoire de l'oriflamme (3), version combattue par les historiographes, patentés ou non, de la maison de France, comme Jean le Féron (4) et François de Belleforest (5). Une mention spéciale doit être accordée à la première étude distincte sur l'oriflamme, en dépit de la fantaisie dont elle fait preuve en plusieurs endroits : le « De flammula sive de vexillo sancti Dionysii vel de Orniphla, aut de auriflamma, tractatus », que le P. José Teixeira publia en 1598 (6). Alors que Jean du Tillet, dans son *Recueil des roys de France*, composé vers le milieu du xvi^e siècle avant d'être publié par les soins de son fils Élie en 1580, exprimait déjà son scepticisme quant à l'origine divine de l'oriflamme (7), alors qu'Étienne Pasquier, dans les dernières éditions des *Recherches de la France*, marquait lui aussi ses réserves (8), la copieuse *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, de dom Jacques Doublet, évoque sans le moindre doute

1. Paris, 1497. Traduction française de ce passage dans *Les Croniques de France*, du même auteur, Paris, 1515.

2. T. V, Bâle, 1740, p. 613, col. B.

3. J. de MEYER, *Historiae rerum Flandicarum libri XVII comprehensae*, Francfort-sur-le-Main, 1580. Cf. pp. 123, 171-172 et 218.

4. Jean LE FÉRON, *Le simbol armorial des armoiries de France et d'Escosse, et de Lorraine*, Paris, 1555.

5. François de BELLEFOREST, *Les grandes annales et Histoire generale de France des le regne de Philippe de Valois jusques a Henry III*, Paris, 1579.

6. Ce traité est inclus dans le *Rerum ab Henrici Condaci Franciaie proto-principis majoribus gestarum epitoma* du même auteur, Paris, 1598, aux pp. 223-237.

7. Après avoir relevé les différences entre les descriptions de l'oriflamme par Guillaume le Breton, à Bouvines, et par les *Chroniques de France*, à Cassel, du Tillet ajoute : « Qui manifeste qu'il y en a eu plusieurs de diverses formes, qui rend douteuse la voix commune que l'oriflamme ait esté envoyé du Ciel au Roy Clovis I. apres son baptesme » (éd. de 1602, Paris, p. 235).

8. É. PASQUIER, *Recherches de la France*, Paris, 1621, p. 864.

le passé fabuleux de l'oriflamme, à laquelle un chapitre particulier est consacré (1).

Quelques années plus tard, Auguste Galland montre plus de critique dans son livre *Des anciennes enseignes et estendarts de France, de la chasse de S. Martin, de l'office et dignité du Grand Seneschal dit Dapifer qui portoit ceste chasse aux batailles, de l'oriflamme ou estendart de S. Denys, de la bannière de France ou cornette blanche* (2). Contre Doublet, qui faisait remonter le premier usage de l'oriflamme à Clovis II (639-657), Galland écrit :

« Sur l'origine de l'oriflamme, les opinions sont diverses : les uns la rapportent au baptesme de Clovis; les autres au temps de Dagobert, autres à celui de Charlemagne. Autres l'ont dit envoyée du Ciel, dans Froissard, 2. volume, chap. 125, circonstances inutiles, ausquelles je ne veux pas m'arrester. »

Ce rejet catégorique des légendes trouve son expression classique dans la célèbre dissertation XVIII, « De la bannière de saint Denys et de l'oriflamme », que Charles du Fresne, sieur du Cange, publia en 1668 à la suite de son édition de *l'Histoire de S. Louis, IX. du nom, roy de France*, de Joinville. Pour lui, l'oriflamme « estoit la bannière et l'enseigne ordinaire » dont l'abbé et les moines de Saint-Denis se servaient « dans leurs guerres particulières »; leur état leur interdisant de conduire ces guerres eux-mêmes, les abbés abandonnèrent la charge de l'oriflamme à leur principal avoué, le comte de Vexin. Lorsqu'à la fin du XI^e siècle le comté de Vexin passa à la couronne de France, les rois, devenus avoués de l'abbaye, devinrent également ses *signiferi*. Du Cange ajoute :

« Je ne m'arrête pas au discours de ceux qui ont avancé qu'elle estoit connue des le temps de Dagobert, de Pepin et de Charlemagne, toutes ces histoires, qui ont débité ces fables, estant a bon droit reputees apocryphes (3). »

L'histoire authentique, positive, du *vexillum beati Dionysii* commence avec sa levée à Saint-Denis par le roi Louis VI, en 1124, telle que la raconte Suger et telle que l'atteste un diplôme du même roi.

1. Dom Jacques DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France, contenant les Antiquitez d'icelle...*, Paris, 1625. Les pages sur l'oriflamme se trouvent au livre I, chap. 41, pp. 299-304. Toutefois, Doublet ne dit pas que l'oriflamme est un don du ciel. Pour lui, Clovis II, fils de Dagobert, fut « le premier roy de France qui a fait faire ceste bannière vermeille » (p. 302).

2. Paris, 1637. L'oriflamme est traitée aux pp. 31-48.

3. Du CANGE, *op. cit.*, pp. 244-253. Cette dissertation a été maintes fois republiée, avec les différentes éditions du *Glossarium*.

Le jugement de du Cange fit désormais autorité. Il est repris dans l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, de dom Michel Félibien (1), aussi bien que dans l'*Histoire généalogique* du P. Anselme (2). Avec l'*Histoire de la milice française*, du P. G. Daniel (3), le dossier sur l'oriflamme s'enrichit de quelques nouveaux documents. Puis, pendant longtemps, les auteurs ne firent plus guère que se répéter. Au XIX^e siècle, les ouvrages de Jean Rey (4), Marius Sepet (5) et Gustave Desjardins (6) ne sont dans le domaine qui nous intéresse que de consciencieuses compilations, agrémentées toutefois d'un début d'iconographie, en sorte que M. Bloch pouvait écrire dans ses *Rois thaumaturges* :

« Il n'y a encore sur l'oriflamme rien de mieux que la dissertation de du Cange. (...) La littérature moderne est en général plus abondante que vraiment utile (7). »

C'est incidemment, dans le cadre de ses études sur les légendes épiques françaises, que Ferdinand Lot eut l'occasion d'aborder le sujet, quelques années après l'ouvrage de Marc Bloch. Reprenant le problème des origines, il estimait difficile d'admettre que les rois de France n'aient pas eu de bannière avant 1124 et impossible de penser que Louis VI ait accepté, à cette date, d'abandonner la sienne pour prendre, en tant que comte de Vexin, celle de l'abbaye de Saint-Denis (8). Les Capétiens simples gonfaloniers de Saint-Denis : quelle que fût leur dévotion envers le premier évêque de Paris et ses compagnons, une invraisemblance. L'éminent historien avançait, d'ailleurs sans preuve, une autre hypothèse : sans doute depuis le règne de Charles le Chauve, l'abbaye était dépositaire de la bannière royale, en même temps qu'elle l'était de la

1. Paris, 1706.

2. Cf. le t. II de la première édition, Paris, 1674, pp. 363-364, et le t. VIII de la 3^e éd., Paris 1733, pp. 195-196.

3. Paris, 1721. Étude de l'oriflamme aux pp. 200-206 et 494-504.

4. Jean REY, *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française, précédée de l'histoire des enseignes militaires chez les anciens*, Paris, 1837.

5. Marius SEPET, *Le drapeau de la France, essai historique*, Paris, 1873.

6. Gustave DESJARDINS, *Recherches sur les drapeaux français, oriflamme, bannière de France, marques nationales, couleurs du roi, drapeau de l'armée, pavillons de la marine*, Paris, 1874.

7. M. BLOCH, *op. cit.*, p. 235, n. 1.

8. On remarquera toutefois que, quelques années auparavant, en 1119, Louis VI perdit son *vexillum* à la bataille de Brémule. Vainqueur, le roi d'Angleterre Henri I^{er} racheta le *vexillum* au combattant qui s'en était emparé. S'il s'était déjà agi de l'oriflamme, il est à penser qu'Orderic Vital, qui narre cet épisode (*Historia Ecclesiastica*, éd. A. LE PRÉVOST, t. IV, Paris, 1852, p. 362) y aurait fait allusion.

couronne et des autres insignes de la monarchie. « A une époque inconnue, mais ancienne », les rois de France confièrent la fonction de porte-étendard aux comtes de Vexin, en tant que ces derniers étaient avoués de l'abbaye. Puis le comté de Vexin fut rattaché en 1077 au domaine royal, en sorte que les rois devinrent par accident leurs propres porte-bannière. Lorsqu'en 1124 Louis VI, « conservant et imitant l'usage ancien de [ses] ancêtres ⁽¹⁾ », vint lever la bannière à Saint-Denis, l'abbé Suger, profitant des circonstances critiques où se trouvait le roi, obtint de ce dernier un diplôme où il reconnaissait être le *signifer* et le vassal de l'abbaye au titre du comté de Vexin. Lot ajoutait :

« Quant à l'oriflamme, c'est le vieil étendard rouge, emblème de l'Empire, que Charlemagne reçoit des mains du Christ dans la mosaïque du *triclinium* de Saint-Jean de Latran (ix^e siècle) ⁽²⁾. »

Formule non seulement inexacte (car dans cette mosaïque, aujourd'hui disparue mais dont on a une copie en couleur datant de 1624, ce n'est pas le Christ, mais saint Pierre, qui

1. *Morem antiquum antecessorum nostrorum servantes et imitantes*, dit le diplôme de 1124 (Félibien, *op. cit.*, p. XVIII, pièce justif. CXXIV).

2. F. LOT, « Études sur les légendes épiques françaises. III. Encore GORMOND et ISEMBART », *Romania*, t. LIII, 1927, pp. 325-342. Le passage concernant l'oriflamme se trouve aux pp. 336-340. F. Lot indiquait qu'il avait consulté sur ce point l'abbé Mayol de Luppé, qui préparait depuis longtemps un ouvrage sur l'oriflamme, et que son interprétation coïncidait avec la sienne. Il ne paraît pas que le travail de l'abbé Mayol de Luppé ait jamais paru — le futur aumônier de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme ayant sans doute tourné son activité dans d'autres directions!

On remarquera que l'explication de F. Lot est non seulement celle de DOUBLET, *op. cit.*, pp. 301-302, mais encore celle avancée par la traduction française de la *Vie de saint Louis* par Guillaume de Nangis (*Historiens de la France*, t. XX, p. 441) : avant son départ pour la croisade, en 1270, le roi se rendit à Saint-Denis et « illuecques fu au matin du jour dont il se departi, devant les corps des glorieus martirs monseigneur saint Denis et ses compaignons, a oroison moult devotement, et prist l'escherpe et le bourdon dou pèlerinage de la main l'abbé, et puis sus l'autel l'ensengne Saint Denis, laquelle appartient au conte de Vesquecin, et laquele contee li roys de France doit tenir en fié de l'eglize saint Denis, aussi comme li conte de Vesquecin souloient faire qui portoient anciennement la banniere aus roy de France pour la rayson de leur fié ».

L'original de Guillaume de Nangis s'exprime différemment; j'en propose la traduction littérale suivante : « Le dévot roi, avec ses fils et de nombreux grands du royaume, se rendit à Saint-Denis son patron, selon l'antique coutume des rois de France, pour y recevoir son congé. C'est pourquoi, s'adressant très dévotement, avec force prières, aux martyrs, le bienheureux Denis, Rustique et Éleuthère, l'enseigne à laquelle le comté de Vexin est reconnu appartenir, lequel comté également le roi de France doit tenir en fief de la dite église, voulant conserver l'antique coutume de ses prédécesseurs par le droit de porte-enseigne, ainsi que les comtes de Vexin étaient habitués à la prendre, il la prit de l'autel de Saint-Denis avec l'écharpe et le bourdon de pèlerinage ».

remet à Charlemagne une bannière bleue — et non point rouge — avec six roses rouges) ⁽¹⁾, mais encore ambiguë, car elle ne permet pas de savoir si, pour Lot, l'hypothétique bannière des rois de France était déjà appelée oriflamme avant 1124.

Partant d'une problématique différente, où la symbolique des couleurs et des formes était surabondamment, et parfois confusément, utilisée, H. Meyer, en une série d'articles parus peu d'années après l'étude de F. Lot, s'efforça de montrer qu'un drapeau couleur de sang ou de feu, fait d'une étoffe rouge unie se terminant dans sa partie libre en banderolles, ou flammes, servit de bannière aux rois de Germanie depuis les temps carolingiens jusqu'aux Croisades; le même auteur pensait qu'un usage identique et parallèle, provenant d'une commune tradition, se retrouvait chez les rois de France, qui, bien avant 1124, se seraient servi d'une bannière de même couleur et de même forme. Cette thèse suscita la réplique vigoureuse de C. Erdmann, qui détruisit l'argumentation de son compatriote, en montrant la nécessité de distinguer les étendards rouges des étendards dorés ⁽²⁾. Sur l'oriflamme, Erdmann revenait, somme toute, à l'opinion de du Cange, qu'on trouve encore, ravivée et étoffée, dans un article plus récent de R. Barroux ⁽³⁾, tandis que la belle étude de la médiéviste américaine L. Hibbard-Loomis propose une date assez tardive — sans doute le règne de Philippe Auguste — pour l'identification du *vexillum beati Dionysii* avec l'oriflamme des chansons de geste ⁽⁴⁾.

Ainsi, l'érudition récente s'est attachée avant tout à l'histoire primitive de l'oriflamme, celle qui posait le plus de difficultés apparentes. Dans cette perspective, deux thèmes ont été principalement retenus :

1. Cf. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. III, col. 661-671 et fig. n° 2615. Il y avait bien dans cette mosaïque une scène représentant le Christ donnant un étendard, mais le donataire était l'empereur Constantin (*ibid.*, t. VIII², col. 1590 et fig. 7044).

2. H. MEYER, « Die Oriflamme und das französische Nationalgefühl », *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Philologisch-Historische Klasse*, 1930, pp. 95-135; *id.*, « Die rote Fahne », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 50^e année, 1930, *Germ. Abt.*, pp. 310 et sq.; *id.*, « Sturmflagge und Standarte », *ibid.*, 51^e année, 1931, pp. 204-257.

C. ERDMANN, « Kaiserflagge und Blutflagge », *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Klasse*, année 1932, pp. 868-899 (pour l'oriflamme, voir en particulier aux pp. 889-896).

Réplique de H. Meyer à l'article d'Erdmann dans « Kaiserflagge und Blutflagge », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, Germ. Abt.*, 1933, pp. 291-299.

3. R. BARROUX, « L'abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124 », *Le Moyen Age*, 1958, t. LXIV, pp. 1-26 (voir en particulier pp. 7-14).

4. L. HIBBARD-LOOMIS, « L'oriflamme de France et le cri *Munjoie* au XII^e siècle », *Le Moyen Age*, 1959, pp. 469-499.

1^o Comment et quand s'est opéré le passage de la bannière représentée par la mosaïque du Latran à l'oriflamme de Charlemagne (1);

2^o Comment et quand le *vexillum beati Dionysii* et l'oriflamme se sont confondus.

Bien qu'il ne soit pas sûr que le dernier mot ait été dit sur ces deux points (2), l'objet de la présente étude n'est pas de les reprendre une nouvelle fois, mais, en s'attachant à une période comparativement négligée (3), d'étudier dans son ensemble la destinée de l'oriflamme aux XIV^e et XV^e siècles, sous ses aspects tant mythiques que réels. Les pages qui suivent voudraient montrer que l'histoire de l'oriflamme n'est pas moins complexe et riche d'enseignements de tous ordres au moment où elle s'achève que dans la fascinante obscurité de ses débuts.

L'héritage historique et légendaire : l'oriflamme vers 1300

Si l'on veut saisir comment, au seuil du XIV^e siècle, la monarchie française et son entourage considéraient l'oriflamme, il faut d'abord interroger les *Grandes chroniques de France*, dont la diffusion est attestée par le nombre relativement élevé de manuscrits qui en subsistent. Les *Grandes chroniques*, on le sait, furent traduites en français par Primat, moine de Saint-Denis, à l'instigation de Philippe le Hardi, et peut-être même de saint Louis, à partir d'une compilation latine rédigée par les religieux de la même abbaye, quelques années plus tôt, sous l'impulsion de Matthieu de Vendôme. Elles représentent donc pour l'histoire de l'oriflamme ce qu'on pourrait appeler

1. Témoignage essentiel : les vers 3093-3095 de la plus ancienne version de la *Chanson de Roland*, celle du Roland d'Oxford. D'où un problème d'étymologie : si oriflamme veut dire flamme d'or, ou flamme dorée, comment expliquer qu'on ait attribué ce nom à un drapeau à dominante bleue? C'est pourquoi a été proposée l'étymologie *Labari flamma*, donnant *laurea flamma* ou *laurea flammula*, et celle d'*aurita flammula*, flamme ayant des oreilles (allusion aux découpures de l'oriflamme) (A. BURGER, « Oriflamme », *Festschrift Walther von Wartburg zum 80. Geburtstag, 18 mai 1968*, éd. Kurt Baldinger, t. II, Tübingen, 1968, pp. 357-362; interprétation déjà proposée par É. FAVRE, *Eudes, comte de Paris et roi de France (882-898)*, Paris, 1893, p. 39, n. 1). L'une et l'autre explications laissent sceptiques.

2. Un médiéviste israélien, M. A. Graboïs, annonce une étude sur l'origine de l'oriflamme.

3. Pour la fin du Moyen Age, le travail le plus important à signaler est celui de Charles J. LIEBMAN, Jr., « Un sermon de Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis pour la levée de l'oriflamme (1414) », *Romania*, t. LXVIII, 1944-1945, pp. 444-470. Voir aussi Ph. CONTAMINE, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Age. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris-La Haye, 1972, pp. 671-673.

la version « autorisée » par l'officine de Saint-Denis. A cette œuvre de Primat, qui s'achevait à la mort de Philippe Auguste, en 1223, vint s'ajouter par la suite le récit des règnes de ses successeurs (1).

La première mention qui est faite de l'oriflamme se place en l'année 1124 (2), puis une deuxième intervient en 1190, à l'occasion du départ de Philippe Auguste pour la Terre sainte (3). Il y est fait ensuite allusion pour la bataille de Bouvines, en 1214 (4); pour le départ de saint Louis à sa première, puis à sa seconde croisade (5); quelque temps après sa mort, alors que ses compagnons se trouvaient encore en Tunisie (6); lors de l'expédition de Sauveterre menée par Philippe III en 1276 (7). Après cette date, les *Grandes chroniques* font silence sur l'oriflamme jusqu'en 1328.

Indifféremment, elle est appelée dans cette source « anseigne de saint Denys » ou « oriflambe » (8). Les rois la prennent sur l'autel des saints martyrs avant leur départ pour une expédition militaire, au milieu de prières et de solennités sur lesquelles les *Grandes chroniques* n'insistent guère (9). Les rois peuvent aussi la recevoir des mains de l'abbé de Saint-Denis (10). La levée de l'oriflamme a lieu lorsque des ennemis, même chrétiens, menacent le royaume, et donc lorsqu'il s'agit d'une guerre défensive (11), ou bien à l'occasion du départ pour la croisade, en même temps que le souverain prend l'écharpe et le bourdon (12).

Les rois l'emportent avec eux « pour garde et pour defense (13) ». « Quant on se doit combattre », elle doit être placée et déployée « tot devant », en première ligne. Ainsi à Bouvines : « ou premier front de la bataille par devant totes les autres » bannières (14). Elle est donc très exposée et vulné-

1. Cf. la monumentale édition des *Grandes chroniques de France* par Jules VIARD, 10 vol., Paris, 1920-1953.

2. *Ibid.*, t. V, pp. 237-238.

3. *Ibid.*, t. VI, p. 185.

4. *Ibid.*, t. VI, pp. 332 et 342-343.

5. *Ibid.*, t. VII, pp. 142 et 262.

6. *Ibid.*, t. VIII, p. 14.

7. *Ibid.*, t. VIII, pp. 65-66.

8. Première formule : *ibid.*, t. V, pp. 237-238, et t. VII, p. 262. Deuxième formule : t. VI, p. 185. On emploie aussi l'expression : « oriflambe de Saint-Denis » (t. VI, pp. 332 et 342-343, et t. VIII, p. 14).

9. « Adonc prist li rois l'anseigne saint Denys que il apelent l'oriflambe sor l'autel devotement » (t. V, pp. 237-238).

10. *Ibid.*, t. VIII, pp. 66-66.

11. Lorsque « aucuns resnes ose asalir li royaume de France de guerre ou venir sor li ».

12. *Ibid.*, t. VII, p. 262.

13. *Ibid.*, t. VI, p. 185.

14. *Ibid.*, t. VI, p. 332.

rable. Cependant, quand elle est par trop menacée, elle doit être mise à l'abri; si le danger diminue, elle pourra reparaître ensuite en tête des troupes (1).

Elle est réputée terroriser l'adversaire :

« Il est aucunes foiz avenu, quant leur anemi la veoient, que il estoient si durement espoanté, que il s'enfuioient mat et confus (2). »

Quant à son origine, elle n'est point douteuse :

« Elle appartient à la contee de Vouquesim que li rois tient en fié de saint Denys come de son lige segnor (3). »

De plus, sans que le lien soit expressément établi avec l'oriflamme, le lecteur — ou l'auditeur — ne pouvait pas manquer d'y songer en prenant connaissance, dans un des chapitres consacrés à l'histoire de Charlemagne, du récit de la vision de l'empereur Constantin. Alors qu'il se trouvait dans son lit, un « jovencel » lui apparut et lui signifia, au nom de Notre-Seigneur, d'appeler à son aide contre les Sarrasins « Charlemainne le Grant, roi de France, defendeor de la foi et de la pais de Sainte Eglise ». Le même jeune homme lui montra ensuite un vieux chevalier, à la longue barbe et à la haute stature,

« tot armé de hauberc et de chauce, I escu a son col, I espee ceinte, dont la heudeure [poignée] estoit vermeille, une lance blanc en son poing; si sembloit a chief de piece [parfois] que la pointe rendist flambe tout ardent, et si tenoit en sa main un hiaume d'or (4). »

On peut se demander si l'absence d'allusion explicite à l'oriflamme dans ce passage, traduction presque littérale de l'*Iter hierosolymitanum* (5), n'est pas sans signification : on aura l'occasion de revenir plus longuement sur ce point (6).

Les compilateurs des *Grandes chroniques*, dans leur version latine, puis française, avaient laissé de côté quantité d'autres sources, qui, cependant, appartenaient au fonds historique de Saint-Denis. Plusieurs de ces sources parlant de l'oriflamme,

1. *Ibid.*, t. VI, p. 342. On notera également qu'à Bouvines l'oriflamme se trouva avec les communes, et donc assez loin du roi et de sa bataille.

2. *Ibid.*, t. VI, p. 185.

3. *Ibid.*, t. V, pp. 237-238.

4. *Ibid.*, t. III, p. 166.

5. Cf. B. N., lat. 6187, f^o 20r^o et 12710, f^o 2.

6. *Infra*, p. 192.

il convient de les citer ici, quoiqu'en fait certaines fussent oubliées au seuil du XIV^e siècle :

a) Eudes de Deuil, alors moine de Saint-Denis et futur abbé, accompagna Louis VII à la croisade : dans le récit de celle-ci qu'il envoie à Suger, il mentionne le fait que le roi, avant son départ, demanda le *vexillum* à Saint-Denis (1).

b) Les *Gesta Ludovici VII*, compilation postérieure à 1274 rédigée, sans doute à la fin du XIII^e siècle, par un moine de Saint-Denis (peut-être Guillaume de Nangis lui-même) parlent à deux reprises de l'oriflamme. D'abord lors du départ du roi pour la croisade :

« L'an de l'Incarnation du Seigneur 1147, dans la seconde semaine après la fête de la Pentecôte, les affaires ayant été auparavant réglées en vue de ce pèlerinage de si grande nécessité, le roi se rendit, selon la coutume, à l'église de Saint-Denis, pour recevoir des martyrs la permission de partir : et là, après la célébration de la messe, il reçut en grande révérence le bâton de pèlerinage et l'enseigne de Saint-Denis, qu'on appelle en français *oriflambe* : telle est la coutume des anciens rois lorsqu'ils doivent se rendre à la guerre ou accomplir le vœu de pèlerinage (2). »

Puis, lors d'un engagement contre les Turcs au cours de la croisade :

« Ce jour-là, faisait l'avant-garde Geoffroi de Rançon, l'un des plus nobles barons de la province de Poitou, qui portait la bannière du roi, laquelle était précédée, selon la coutume, par l'enseigne de Saint-Denis, appelée en français *oriflambe* (3). »

c) L'un des manuscrits de la *Vita Ludovici Grossi* de Suger (Bibl. mazarine, 2017), écrit par un moine de Saint-Denis, mais datant seulement du XIV^e siècle, emploie le terme *auriflamma* pour désigner le *vexillum beati Dionysii* emporté par

1. *Patr. lat.*, t. CLXXXV, col. 1210. Eudes de DEUIL, *La croisade de Louis VII, roi de France*, éd. H. Waquet, Paris, 1949.

2. A. DUCHESNE, *Historiae Francorum Scriptores*, t. IV, Paris, 1641, p. 393 : *Anno igitur MCXLVII, in hebdomada secunda post festum Pentecostes, prius ordinatis rebus ad iter peregrinationis tantae necessitatis, venit Rex, ut moris est, ad ecclesiam beati Dionysii, a martyribus licentiam accepturus : et ibi, post celebrationem missarum, baculum peregrinationis et vexillum beati Dionysii quod Oriflambe gallice dicitur, valde reverenter accepit : sicut moris est antiquorum regum quando debent ad bella procedere, vel votum peregrinationis adimplere.*

3. *Id.*, *ibid.*, p. 398 : *Illa die faciebat antegardam Gaufridus de Ranconio, unus de nobilioribus baronibus, provinciae Pictavensis, qui gerebat regis baneriam, quam praecedebat, prout moris est, vexillum beati Dionysii, quod gallice dicitur oriflambe.*

La présence à la croisade de Geoffroi de Rançon est attestée par les *Grandes chroniques*, t. VI, p. 10.

Louis VI en 1124 ⁽¹⁾. Le même manuscrit contient le passage suivant, relatif à la prise de l'oriflamme par Philippe Auguste en 1190 :

« Le roi Philippe (...) se rendit à l'église du bienheureux martyr Denis, patron particulier de la France (...) pour confier dévotement à ce saint sa personne et son royaume, désirant que soit imitée l'observance de ses prédécesseurs, à l'exemple du roi Charlemagne qui, le premier emportant l'oriflamme ou l'enseigne de Saint-Denis contre les ennemis de la Croix, libéra la Terre sainte ⁽²⁾. »

A ces textes sandionysiens, on peut encore rattacher le passage de la *Philippide* de Guillaume le Breton, chapelain de Philippe Auguste, dans la mesure où son récit de Bouvines fut non seulement connu des religieux de Saint-Denis, mais encore, selon l'expression de H.-F. Delaborde, « officiellement consacré ⁽³⁾ » par eux :

« Mais il suffit au roi de faire onduler sous la faible brise la simple enseigne, tissée d'un cendal simple, au rouge éclatant, telle que certains jours la coutume est de s'en servir pour les processions de l'Église. Flamme dorée est son nom vulgaire. Elle doit dans toutes les guerres précéder les autres bannières, et l'abbé de Saint-Denis a l'habitude de la confier au roi chaque fois qu'ayant pris les armes il se rend à la guerre ⁽⁴⁾. »

1. L. HIBBARD-LOOMIS, *op. cit.*, p. 477.

2. *Rex Philippus... ad ecclesiam beatissimi Dionysii martiris, Francie peculiaris patroni... properavit, ut eidem sancto se et regnum devotissime commendaret, sic predecessorum observantias cupiens imitari, exemplo siquidem Caroli Magni regis, qui primus auriflammam seu vexillum sancti Dionysii contra hostes crucifixi deferens terram sanctam liberavit* (cité par L. Hibbard-Loomis, *op. cit.*, p. 480).

3. *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe-Auguste*, éd. H. - François Delaborde, t. I, Paris, 1885. p. LXXXI.

4. *Ibid.*, t. II, Paris, 1885, p. 319 (Livre XI, v. 32-39) :

*Ast regi satis est tenues crispare per auras
Vexillum simplex, cendato simplice textum,
Splendori rubei, lethania qualiter uti
Ecclesiana solet certis ex more diebus;
Quod cum flamma habeat vulgariter aurea nomen,
Omnibus in bellis habet omnia signa preire,
Quod regis prestare solet Dionysius abbas,
Ad bellum quoties sumptis profiscitur armis.*

La traduction de la *Philippide* contenue dans le ms. Vatican, Reg. lat. 624, f° 188 r°, est la suivante : « Et le roi Philippe fu adés de lever a haut une anseigne de sandel simple vermoill, tele come seinte yglise a acostumié de porter quant ele fait procession as lestenies, et ceste anseigne est apelee oriflambe, et siaut avant aler a bataille totes les autres banieres, et ceste anseigne siaut baillier au roi de France tote les foiz que vont au bataille l'abés de monseignor seint Denise » (sur ce ms., cf. É. Berger, « Notice sur divers mss. du Vatican », *Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome*, fasc. VI, pp. 9-10).

Le rôle de l'oriflamme à la bataille de Bouvines est parfaitement dégagé dans G. DUBY, *27 juillet 1214. Le dimanche de Bouvines*, Paris, 1973 (voir en particulier les pp. 205-206).

Un autre manuscrit de la *Philippide*, conservé à la Bibliothèque vaticane, ajoute le passage suivant :

« Auparavant, il [le roi] se recommande audit saint par ses prières, et celui qui tient lieu de maréchal, devant l'avoir en mains, doit précéder tous les corps de bataille ⁽¹⁾ »,

tandis que le fragment découvert par Paul Meyer remplace les derniers mots, à partir de « et celui », par la version :

« Et le chef des cavaliers, habitué à précéder tous les corps de bataille, monté sur son cheval, la porte en la tenant bien haut ⁽²⁾. »

On ne s'éloigne guère de Saint-Denis en se tournant vers Guillaume Guiart, l'auteur de la *Branche des royaux lignages* : en effet, pour composer les 20 647 vers de son récit historique, l'ancien sergent d'Orléans utilisa des informations fournies par la grande abbaye royale ⁽³⁾. D'où l'intérêt particulier du passage sur l'oriflamme, qu'il insère à l'occasion du départ pour la croisade de Philippe Auguste, en 1190. La légende y apparaît cette fois pleinement développée, telle sans doute que les moines la racontaient aux visiteurs, mais telle aussi qu'ils se refusaient à la consigner dans leur production historique. L'oriflamme y est décrite comme « une bannière / Aucun poi plus forte que guimble », en « sendal rougoiant et simple / Sanz portraiture d'autre afaire », ou encore « Sanz ce qu'autre euvre i soit pourtraite ». Dagobert la fit faire ; il la faisait porter

1. *Œuvres de Rigord*..., t. II, p. 319, n. 2 :

*Seque prius sancto precibus commendat eidem
Quique marescalli vice fungitur, illud habendo
In manibus, cunctas debet precedere turmas.*

2. *Id.*, *ibid.* :

*Idque gerit tollens equitum prefectus in altum,
Vectus equo cunctas suetus procedere turmas.*

3.

« Et que s'a Saint Denys alasse,
Le voir des gestes i trouvasse,
Non pas mençonges ne favoles. »

(Cité par P. PARIS, « Guillaume Guiart », *Histoire littéraire de la France*, t. XXXI, XIV^e siècle, Paris, 1893, p. 115); cf. aussi p. 105, où Guiart déclare que :

« Sont ordenees mes repliques
Selonc les certaines croniques,
C'est a dire paroles voires
Dont j'ai transcrites les memoires
A saint Denys soir et matin,
A l'exemplaire du latin,
Et a droit françois ramenees,
Et puis en rimes ordenees. »

devant lui attachée à une lance. Sa couleur rappelle la Passion du Fils de Dieu, son sang versé pour l'humanité. Ainsi devait-elle raviver chez le roi l'ardeur de sa foi. Dagobert s'en servit à plusieurs reprises contre les « mescreanz », faisant reculer « maint orgueilleus ost ». Ce fut lui qui la confia à Saint-Denis. Les moines la mirent dans leur trésor. Depuis, ses successeurs l'utilisèrent quand ils eurent à combattre les Turcs, les païens, les « faus crestiens comdampnés ». Pépin et son fils Charlemagne la montrèrent « en main fort estour » contre les Sarrasins. Sa seule vue mit souvent en fuite leurs ennemis. Mais lorsque les rois allaient combattre d'autres adversaires, ils se servaient d'une oriflamme contrefaite, copiée sur l'originale : « D'euvre semblable et ausi plaine ». En tout cas, la véritable, celle de Dagobert, bien que portée « par nations blances et mores », est toujours conservée à Saint-Denis : « La l'ai-je n'a gueres veüe », dit Guillaume Guiart, tout comme il y a vu l'épée de Charlemagne ⁽¹⁾.

Laissons provisoirement de côté la question de la copie de l'oriflamme : l'intérêt majeur du texte est de montrer que pour les moines de Saint-Denis, si Charlemagne apparaît bien dans la légende de l'oriflamme, c'est de façon occasionnelle, au même titre que son père et que les autres rois de France, le rôle essentiel étant joué par Dagobert. En d'autres termes, tout se passe comme si les religieux, ne pouvant s'en tenir, sous la pression des croyances populaires, à la stricte version sugérienne — le *vexillum*, simple drapeau de l'abbaye — inclurent la légende de l'oriflamme caroline dans un cycle plus vaste, où l'initiative revenait au fondateur de leur abbaye.

Cette hypothèse trouve, semble-t-il, sa confirmation dans la première représentation figurée de l'oriflamme, à l'un des vitraux de la cathédrale de Chartres (fig. 1). On y voit, debout sous une arcade, saint Denis, tenant d'une main un livre, remettant de l'autre son enseigne à un chevalier, tête nue, revêtu d'un haubert et de chausses de mailles. La cotte armoyée passée par-dessus le haubert permet d'identifier ce chevalier : un membre de la famille Clément, sans doute Jean Clément, seigneur du Mez et d'Argentan, maréchal de France dès 1225 et encore vivant en 1260. Or, ce Jean Clément a précisément des liens étroits avec Saint-Denis, puisque son frère Eudes en fut l'abbé. Dans ce vitrail, qui daterait des années 1225-1230,

1. Guillaume GUIART, *Branche des royaux lignages*, éd. J. A. Buchon, Paris, 1828, p. 69, v. 1143 sq. Sur l'épée de Charlemagne, cf. p. 331, v. 7617 sq.

il est remarquable qu'aucun symbole royal n'apparaît et qu'aucune allusion n'est faite à Charlemagne (1).

Une difficulté provient cependant de l'existence, dans la même cathédrale de Chartres, d'un autre vitrail, non moins célèbre : celui de Charlemagne, offert par les pelletiers fourreurs de la ville à la même époque, ou quelques années plus tôt. Ce vitrail offre plusieurs représentations de l'oriflamme du saint empereur, en particulier dans le médaillon évoquant le songe de Constantin (fig. 2). Or, il paraît s'inspirer étroitement d'autres vitraux, aujourd'hui disparus, mis en place dès 1140 à Saint-Denis (2). On sait d'autre part que la légende du voyage de Charlemagne en Orient est elle aussi d'origine sandionysienne (3) : comment donc ne pas penser que, lors de la levée du *vexillum* par Louis VII, avant son départ pour la Terre sainte, le rapprochement n'ait pas été fait avec cette lance d'où jaillissaient des flammes dont parle l'*Iter hierosolymitanum*? On peut donc imaginer que les moines de Saint-Denis ont été très tôt, du vivant même de Suger, en présence de deux versions qu'ils avaient eux-mêmes suscitées et mises au point : l'une plus modeste mais plus avantageuse à leur abbaye, l'autre plus prestigieuse mais aussi plus périlleuse, puisqu'elle faisait de Saint-Denis le simple dépositaire d'un objet qui renvoyait à Charlemagne et, au-delà, à saint Pierre et à Rome. Le récit de Guiart, dans la mesure où il reproduit ce qu'on lui avait dit à Saint-Denis, serait donc une tentative de synthèse entre ces deux versions, garantissant en fin de compte les privilèges de l'abbaye.

1. Y. DELAPORTE et E. HOUVET, *Les vitraux de la cathédrale de Chartres. Histoire et description*, t. I, Chartres, 1926, pp. 439-441. Reproduction en couleur de ce vitrail dans *Histoire de la France*, sous la direction de G. DUBY, t. I, *Naissance d'une nation, des origines à 1348*, Paris, 1970, p. 338.

2. R. LEJEUNE et J. STIENNON, *La légende de Roland dans l'art du Moyen Age*, t. I, Bruxelles, 1966, pp. 192 et 194. Cf. E. G. GRIMME, « Das Karlfenster in der Kathedrale von Chartres », *Aachener Kunstblätter des Museumsvereins*, cahier 19-20, 1960-1961, pp. 11-24. Voir aussi F. GARNIER, *Le vitrail du XIII^e siècle. L'histoire de Charlemagne*, Paris 1968.

3. Selon J. BÉDIER, *Les légendes épiques*, t. IV, Paris, 1913, pp. 122 sq., l'*Iter hierosolymitanum*, ou *Descriptio qualiter Karolus Magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli Aquisgrani detulerit qualiterque Karolus Calvus hec ad Sanctum Dionysium retulerit*, serait postérieur à 1110 et antérieur à 1124.

Il existe de cette œuvre deux éditions : F. CASTETS, « *Iter hierosolymitanum* », ou voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople : texte latin d'après le ms. de Montpellier », *Revue des langues romanes*, 4^e série, t. VI, 1892, pp. 417-487, et G. RAUSCHEN, *Die Legende Karls des Grossen im 11. und 12. Jahrhundert*, Leipzig, 1890.

Si nombre de Français contemporains de Philippe le Bel — et le roi lui-même (1) — eurent l'occasion de contempler les vitraux de Chartres, bien peu en revanche durent avoir connaissance de ce que disaient de l'oriflamme les sources étrangères. La plus ancienne en date est la *Chronique* de Gervais de Cantorbéry, écrite à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle :

« Au mois de mai [1184], la discorde fut renouvelée entre le roi de France et le comte de Flandre et augmentée à ce point que, à la faveur de la paix qui avait été arrangée entre eux par le roi d'Angleterre, leur malignité paraissait s'être fortifiée. Ils rassemblèrent en effet une multitude de combattants, de façon à s'affronter sans intermédiaire. Cette fois, le roi de France Philippe emporta l'enseigne du roi Charles, laquelle, depuis le temps de ce dernier prince jusqu'à nos jours, était en France l'enseigne de mort ou de victoire (2). »

Témoignage précieux puisqu'il est le premier à rattacher expressément l'oriflamme à Charlemagne, mais aussi parce qu'il montre qu'elle pouvait être levée à l'occasion d'assez petites expéditions; en outre, il révèle un aspect de sa portée, au moins pour l'adversaire : sa couleur rouge signifierait une guerre sans pitié, où la seule alternative possible à la victoire est la mort.

Un symbolisme analogue se retrouve dans le récit de Bouvines que Richer de Senones introduisit dans sa *Chronique*, composée entre 1255 et 1267 :

« Dans cette guerre, le roi emmena avec lui de Paris l'enseigne de Charlemagne, appelée vulgairement l'oriflamme, qui, à ce qu'on raconte, depuis le temps du dit Charles, n'avait jamais été exposée, pour quelque nécessité que ce fût, hors de la chambre du roi. Celui-ci s'adressa d'une voix claire aux siens : « Qui aujourd'hui, dans ce combat, portera cette enseigne qui est vôtre à l'honneur du royaume de France? » Le duc de Bourgogne lui répondit : « J'ai ici un chevalier bien connu, homme puissant de corps et très expert à la guerre, mais pauvre : il s'appelle Gale et a engagé toute sa terre contre un seul cheval, par désir de ce combat; si vous voulez confier votre

1. Cf. son itinéraire (*Hist. France*, t. XXI, pp. 437, 447, 455 et 462). On sait que Philippe le Bel offrit à Chartres le haubert qu'il portait à la bataille de Mons-en-Pévèle : il est encore conservé aujourd'hui au musée de la ville.

2. *Renovata est autem, mense Maio, discordia inter regem Franciae et comitem Flandriae, et in tantum aucta, ut de pace quae anno praeterito per regem Angliae inter eos erat composita, vires videretur sumpsisse malignitas. Congregaverunt enim multitudinem armorum, ut sibi ad invicem nullo mediante concurrerent. Protulit hac vice rex Francorum Philippus signum regis Karoli, quod a tempore praefati principis usque in praesens signum erat in Francia mortis vel victoriae* (GERVASE OF CANTERBURY, *Historical Works*, éd. W. Stubbs, t. I, Londres, 1879, p. 309).

enseigne à quelqu'un, confiez-la lui. » Le roi, l'ayant fait appeler, lui dit en lui offrant l'enseigne : « Accepte-la, Gale mon ami, aujourd'hui je te commets l'honneur du royaume de France. » Gale lui répondit : « Qui suis-je, sire, pour faire de telles choses? » Et le roi : « Ne crains rien : si, par le don de Dieu, nous remportons la victoire, nous répondrons très largement à ton effort. » Gale lui dit : « Puisque, sire, votre ordre m'y presse, j'aurai soin d'accomplir vos commandements. Mais, parce que, comme je le vois, cette oriflamme a soif de sang humain, beaucoup en seront témoins, aujourd'hui, avec l'aide de Dieu, je l'abreuverai du sang des ennemis. »

Et de fait :

« Le comte Ferrand voulant paraître plus audacieux que les autres, prit son écu et pressa des éperons son cheval, dont la course le sépara des siens et lui fit atteindre l'ennemi; à sa vue, le chevalier Gale, qui portait l'oriflamme du roi de France, vint à sa rencontre en un mouvement très courageux : de son enseigne baissée, il lui transperça le dos, en sorte qu'en ressortant de l'autre côté, elle apparut toute sanglante; il le jeta à bas de son cheval et tira à lui l'oriflamme; et ainsi qu'il l'avait prédit, il abreuva l'oriflamme de sang, ce que par la suite il fit souvent ⁽¹⁾. »

Dialogue fictif, récit imaginaire et erroné. Guillaume le Breton, en particulier, indique formellement que Gale de Montigny, dont il est question ici, ne portait pas l'enseigne de Saint-Denis mais s'était vu confier l'étendard royal (*signum regale*)

1. *Rex vero secum de Parisius vexillum Caroli Magni, quod vulgo auriflamma vocatur, quod nunquam, ut fertur, a tempore ipsius Caroli pro aliqua necessitate a secretario regis expositum fuerat, in ipso bello apportaverat. Qui suis clara voce dixit : « Quis hodie vestrum hoc vexillum, in honore regni Franciae, in congressu isto portabit? » Cui dux Burgundiae respondit : « Est mihi miles hic bene cognitus, vir corpore validus et ad bella doctissimus, sed pauper, nomine Walo, qui totam terram suam desiderio istius pugnae pro solo equo pignori obligavit; si cui vexillum vestrum committere velitis, isti committite. » Rex vero, eo ad se vocato, porrigens ei vexillum dixit : « Accipe, amice Walo; hodie tibi committo honorem regni Franciae. » Cui Walo ait : « Quis ego sum, domine, ut haec facere possim? » Cui Rex : « Noli timere : si, Deo donante, victoria potiti fuerimus, labori tuo amplissime respondebimus. » Cui Walo ait : « Quia, domine, jussio vestra ad hoc me urget, mandata vestra adimplere curabo. Sed, ut video, quia auriflamma ista humanum sinit sanguinem, Deo mihi vires praestante, multis videntibus, hodie eam sanguine adversariorum potabo. » (...) Ferrandus vero comes Flandriae volens se videri caeteris audaciorum, urgens calcaribus equum, scuto amplexo, a suis separatus, cursu equi ad adversarios portabatur : quem cum intuens Walo miles qui auriflammam regis Franciae portabat, cursu validissimo illi obviam veniens, demisso vexillo, humbos ejus perfodit, ita ut ex alia parte totum vexillum sanguineum appareret, et eum de equo ad terram projecit, et ad se vexillum retraxit; et ita, ut praedixerat, ipsam auriflammam sanguine potabit, quod et postea saepius fecit » (*Hist. France*, t. XVIII, pp. 690-691).*

marqué aux fleurs de lis ⁽¹⁾. Mais en dépit des confusions, le passage de Richer de Senones n'en est pas moins éclairant. Il montre qu'au milieu du XIII^e siècle l'enseigne de Charlemagne passait pour le drapeau royal par excellence, symbole et support de l'honneur de la France; il omet toute référence à Saint-Denis; il utilise le thème du chevalier pauvre, modeste et vaillant, auquel est confiée la garde de l'oriflamme; enfin, il suggère que sa couleur même appelait le sang. La signification spirituelle de l'oriflamme — emblème purement guerrier — s'estompe ici.

Après Gervais de Cantorbéry, Matthieu Paris témoigne que l'oriflamme était bien connue des Anglais; il la cite en 1242, au matin de la bataille de Taillebourg :

« Voici que nos Anglais virent l'oriflamme du roi des Français ⁽²⁾. »

Et encore en 1250, à Mançôûra :

« Ceux qui paraissaient les meilleurs s'avancent, précédés de l'oriflamme ⁽³⁾. »

Ne serait-ce que par sa langue, la diffusion de la *Chronique rimée* du chanoine et chancelier de Tournai Philippe Mousket (†1282) était plus large auprès du public français. A propos de la bataille de Bouvines, il ne manque pas de souligner la terreur que provoquait la simple vue de l'oriflamme :

« Et quant l'enseigne St.-Denise
Fu deviers aus [les Flamands] drecie et mise,
Si leur sanbla que St.-Denis
Eüist deseure I dragon mis,
Pour aus ocire et depecier.
Lors n'orent talent de kacier,
Ainc se misent tout a la fuite
C'onques François n'i fisent luite ⁽⁴⁾. »

Le même auteur signale que « l'enseigne au roi, de St.-Denise » fut emmenée par Louis VIII lors de la croisade contre les

1. *Œuvres de Rigord...*, t. II, pp. 300-301 et 319.

2. *Mane autem facta, ecce nostri Angli viderunt oriflammam regis Francorum* (Matthieu PARIS, *Historia major*, éd. H. R. Luard, t. IV, p. 210). De fait, puisque l'oriflamme précédait les autres bannières — *in prima acie pugnatorum*, dit RIGORD, *op. cit.*, t. I, p. 98 — il était naturel qu'elle apparût en premier aux ennemis.

3. Matthieu PARIS, *Historia major*, t. V, p. 155 : *Progrediuntur qui eorum prestantiores videbantur, praevia oriflamma subsecuti*.

4. *Chronique rimée de Philippe Mouskés*, éd. Reiffenberg, t. II, Bruxelles, 1838, p. 365, v. 21911 sq. Voir aussi p. 366, v. 21941 sq.

Albigeois en 1226 (1). Au cours de son récit de cette expédition, il cite encore l'oriflamme en faisant l'éloge de la France :

« France a les cevaliers hardis
Et sages, par fais et par dis.
France tient et porte l'espee
De justice, et desvolepee
L'ensegne St.-Denis de France
Ki François oste de soufrance (2). »

C'est en 1309 que Joinville offrit au futur Louis X son ouvrage, *Le livre des saintes paroles et des bonnes actions de saint Louis*. Il y mentionne trois fois l'oriflamme à l'occasion de la croisade de 1249 : une fois sous l'expression de « gonfanon Saint-Denis », deux fois sous celle d' « enseigne Saint-Denis ». Son témoignage est succinct ; il suffit à montrer toutefois que lors du débarquement en Égypte l'oriflamme se trouvait dans un bateau précédant celui du roi : apprenant qu'elle était à terre, Louis IX, n'écoutant pas les conseils du légat pontifical Eudes de Châteauroux, sauta dans la mer pour la rejoindre, « dont il fu en yaue jusques aus esseles (3) ». Parlant du même épisode, le *Continueur de Guillaume de Tyr* mentionne les trois seigneurs qui se trouvaient dans le « vaisel » du « gonfanon mon seigneur St. Denis » : Jean de Beaumont, Matthieu de Marli et Geoffroi de Sarsines, l'un d'eux probablement en ayant la garde (4).

A ces sources de nature historique, il convient aussi d'ajouter l'apport considérable des chansons de geste, d'autant plus important que la popularité de ce genre littéraire, si l'on en croit la date des manuscrits conservés, n'avait nullement faibli au seuil du XIV^e siècle. Les mentions de l'oriflamme s'y chiffrent aisément par dizaines : on ne saurait les énumérer ici (5). Relevons seulement que, s'il s'agit bien dans une majorité de cas du gonfanon de Charlemagne, d'autres fois l'oriflamme est celle de divers rois ou empereurs chrétiens, voire de simples barons. Il arrive même que des païens disposent d'une oriflamme. C'est dire que si, régulièrement, l'enseigne de Saint-Denis est assimilée à l'oriflamme, en tant qu'objet unique, singulier, en revanche toute oriflamme n'est pas identique à

1. *Id.*, *ibid.*, p. 498, v. 25701 sq.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 529, v. 26595 sq.

3. *Œuvres de Jean sire de Joinville*, éd. N. de Wailly, Paris, 1867, p. 107 ; les deux autres passages se trouvent aux pp. 103 et 155.

4. *Recueil des historiens des Croisades*, t. II, p. 590.

5. Nombreuses citations dans F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. V, col. 637 et surtout dans Tobler-Lommatzsch, *Altfranzösisches Wörterbuch*, t. VI, col. 1274-1277.

l'enseigne de Saint-Denis; devenu nom commun, le mot désigne alors un drapeau parmi d'autres, appelé ainsi en raison de sa couleur et accessoirement de sa forme ⁽¹⁾. Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans l'univers poétique que se rencontre la multiplicité des oriflammes : Henri de Valenciennes, par exemple, narrant la vie de l'empereur latin de Constantinople Henri de Hainaut (1206-1216), mentionne « l'oriflambe l'empereur », ou « enseigne imperial », rouge à petites croisettes d'or, dont ce souverain se faisait accompagner ⁽²⁾.

La levée de l'oriflamme sous Philippe le Bel et ses fils

Au témoignage des sources disponibles, l'oriflamme aurait quitté Saint-Denis au moins dix fois depuis le règne de Louis VI jusqu'à celui de Philippe III ⁽³⁾. Philippe le Bel demeura à son tour fidèle aux usages de ses prédécesseurs. Il leva une première fois l'oriflamme en 1297, à l'occasion de l'expédition de Flandre. La *Chronique artésienne*, en mentionnant ce fait, ajoute que l'oriflamme fut alors confiée par le roi à un « preux,

1. Exemple d'une oriflamme brandie par un païen : *Fierabras*, éd. A. Kroeber et G. Servois, Paris 1860, pp. 169-170, v. 5595-5598. La même épopée se réfère également à l'enseigne Saint-Denis ou oriflamme de Charlemagne (p. 162, v. 5375 et 5378 et p. 141, v. 4685). La forme *oriflor* est employée à la fin du vers, pour la rime.

Anseis de Carthage, poème datant de la première moitié du XIII^e siècle, s'inspire de la cérémonie réelle :

« Li emperere, ki tant a le vis fier,
Si fait mener au saint Denis mostier...
Aprés la mese va a l'abé proier,
Ke l'oriflambe fesist apareiller.
L'abés le fait desus l'autel coucier
Et l'oriflambe se prent a desploier »

(cité par L. HIBBARD-LOOMIS, *op. cit.*, p. 481).

De même les *Enfances Ogier* :

« Mout matinet ot [« l'os Carlon »] la messe escutee;
Devant la messe fu l'ensaigne aportee
De saint Denis qui moult estoit amee
de crestiens et de paiens doutee.
Deseur l'autel fu couchie et posee
Tant que la messe fu par loisir chantee »

(cité par TOBLER-LOMMATZCH, *op. cit.*, col. 1275).

L'oriflamme peut également désigner la Vierge : exemples *id.*, *ibid.*, col. 1276.

2. *Histoire de l'empereur Henri, par Henri de Valenciennes*, dans l'édition de Geoffroi de VILLEHARDOUIN, *Conquête de Constantinople*, par N. de Wailly, Paris, 1882, p. 316, par. 521, 318, par. 525 et 328, par. 541. Cf. aussi Henri de VALENCIENNES, *Histoire de l'empereur Henri de Constantinople*, éd. J. Longnon, Paris, 1948, pp. 36 et 45.

3. C.-V. Langlois affirme que Philippe III prit l'oriflamme en mars 1285 pour la croisade d'Aragon (*Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, p. 154), mais sans indiquer la source de cette information. Je n'ai pu la retrouver.

fidèle et courageux chevalier ⁽¹⁾ », d'ailleurs assez âgé, Anseau de Chevreuse ⁽²⁾. Celui-ci est donc le premier garde de l'oriflamme dont on ait conservé le nom. Faut-il penser que la fonction avait déjà quelque stabilité? Du moins, sept ans plus tard, à Mons-en-Pévèle, nous retrouvons le même Anseau de Chevreuse jouant le même rôle.

Mais l'importance de la bataille de Mons-en-Pévèle est ailleurs : livrée par Philippe le Bel le 18 août 1304, ce fut une rencontre longtemps incertaine, et il fallut toute la valeur du roi pour rétablir la situation à son profit et l'emporter sur les Flamands, dont le chef, l'archevêque de Cologne, Guillaume de Juliers, fut alors tué ⁽³⁾. Or, les chroniques montrent de sérieuses divergences quant au sort de l'oriflamme :

a) La version flamande est présentée en ces termes dans les *Annales Gandenses* :

« Là, mourut alors près du roi un chevalier et baron de France très valeureux, dont j'ai souvent entendu le surnom mais que je ne me rappelle pas, garde de l'étendard que les Français appellent oriflamme, auquel ils avaient coutume maintes fois de se fier et au sujet duquel ils racontent beaucoup de fables, et il fut mis en pièces ou déchiré par les Flamands ⁽⁴⁾. »

b) La chronique anonyme intitulée *Anciennes chroniques de Flandres* précise :

« L'endemain fut trouvee l'oriflambe sur la campagne, ou elle avoit jeu toute la nuyt, et estoit pertuisee en deux lieux ⁽⁵⁾. »

1. *Vir fidelis ac strenuus probatae militiae*, écrit la *Continuatio Guillelmi de Nangiaco*, *Hist. France*, t. XXI, p. 591. *Miles probatus et maturus, strenuus et fidelis*, selon Jean de Saint-Victor, *ibid.*, p. 643.

2. *Chronique artésienne (1295-1304)*, éd. Fr. Funck-Brentano, Paris, 1899, p. 23.

3. Récit et plan de la bataille dans J. F. VERBRUGGEN, *De Krijshunst in West-Europa in de Middeleeuwen (IX^e tot Begin XIV^e Eeuw)*, Bruxelles, 1954, p. 329.

4. *Annales Gandenses*, éd. Fr. Funck-Brentano, Paris, 1896, pp. 76-77 : *Fuit autem juxta regem tunc valentissimus quidam miles et baro de Francia, cujus cognomen sepius audivi sed oblitus sum, occisus, bajulus cujusdam vexilli, quod Franci vocant oliflamma, de quo plurimum solebant confidere et de eo multa fabulosa enarrare, ipsumque a Flandrensibus est in frusta conscissum vel disruptum.*

5. *Hist. France*, t. XXII, p. 395. Or, puisque Philippe le Bel demeura maître du champ de bataille, ce serait dans ces conditions les Français qui auraient retrouvé l'oriflamme. Jamais en tout cas les Flamands ne prétendirent la détenir. La *Chronographia regum Francorum*, éd. H. Moranvillé, t. I, Paris, 1891, p. 157, fait allusion à cette version, sur le mode dubitatif. Elle précise même que l'oriflamme aurait été déchirée en deux morceaux.

c) Du côté français, les *Grandes chroniques* observent un silence prudent et significatif; mais Jean de Saint-Victor écrit que le porte-oriflamme mourut de soif et de chaleur ⁽¹⁾, tout comme d'ailleurs, au dire des *Grandes chroniques*, Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre ⁽²⁾. Cependant, une autre chronique ajoute que l'oriflamme « fut tost relevee par force d'armes » : c'est Mile de Noyers qui sauva le précieux drapeau et le conserva jusqu'à la fin de la bataille ⁽³⁾.

d) Il faut croire que cette version rassurante présentait bien des faiblesses : en effet Guillaume Guiart, dont le poème fut composé en vue de réfuter un « romans » « que Flamens orent ordené / Et ou le roy que point n'amoient / Et ceus de France diffamoient ⁽⁴⁾ », est obligé de recourir à l'existence d'une « oriflambe vermeille / Par droite semblance pareille / A cele (se le voir esgarde) / Que l'abés de Saint Denis garde ⁽⁵⁾ ». Pour lui, donc, l'oriflamme tomba bien à terre à Mons-en-Pévèle, « et la saisirent / Flamens qui après s'enfuirent ⁽⁶⁾ », mais il importait peu car, en tout état de cause, ils ne purent s'emparer que d'une vulgaire copie.

Le poème de Guiart est le premier document qui fasse référence à la pluralité des oriflammes : il est impossible de penser que l'auteur ait avancé cette explication sans l'accord des moines de Saint-Denis; sans doute même ces derniers la lui avaient-ils eux-mêmes suggérée. Certes, ce n'était pas la première fois que le *vexillum* était perdu; comment admettre qu'au cours d'une histoire de près de deux siècles, cette bannière, si vulnérable puisque sa place était au premier rang, ait toujours échappé à l'assaut des ennemis? Il est douteux en particulier qu'elle ait survécu aux désastres de la septième croisade. D'ailleurs, faite d'un matériau relativement fragile, elle devait être de temps en temps renouvelée ⁽⁷⁾. Mais jusqu'alors aucune polémique ne s'était élevée à son sujet. La situation, après Mons-en-Pévèle, était donc non point matériellement mais

1. *Op. et loc. cit.*

2. *Gr. Chron.*, t. VIII, p. 242.

3. Extrait de la chronique attribuée à Jean Desnouelles, *Hist. Fr.*, t. XXI, p. 194. Version adoptée par la *Chronographia regum Francorum*, p. 158. Voir aussi la chronique anonyme française finissant en 1308, *Hist. Fr.*, t. XXI, p. 136.

4. Cité par P. PARIS, *op. cit.*, p. 114. Notons que Guiart, présent à Courtrai, n'était pas à Mons-en-Pévèle.

5. Guillaume GUIART, éd. J.-A. Buchon, t. II, p. 290, col. B, v. 20426 sq.

6. *Id.*, *ibid.*, p. 298, col. B, v. 20297 et 20298.

7. Cl. GAIER, *op. cit.*, admet pareillement que l'étendard de Saint-Lambert de Liège a été plusieurs fois renouvelé. L'usure de l'oriflamme devait être d'autant plus rapide qu'on s'en servait comme d'une véritable arme (*cf. supra*, p. 194).

psychologiquement inédite. Du moment que l'intérêt de l'abbaye rejoignait celui de la monarchie pour conserver, en dépit de cette péripétie fâcheuse, l'auréole légendaire qui entourait le glorieux drapeau, il fallait trouver une solution. Si l'on tient à sauver la bonne foi des religieux, on peut supposer que subsistait dans le trésor de Saint-Denis une ancienne oriflamme, plus ou moins délabrée; il aurait été alors décidé de l'exhumer et de la réputer celle de Dagobert et Charlemagne. C'est elle que Guillaume Guiart put voir, quelque temps plus tard, lorsqu'il visita l'abbaye (1).

Aucune source ne signale que Philippe le Bel ait par la suite levé l'oriflamme (2). Mais en juillet 1315, Louis X la prit pour un nouvel ost de Flandre et la confia à Raoul ou Herpin d'Erquery (3). L'année suivante, Philippe le Long décida à son tour de s'en servir, bien qu'il ne fût que régent. L'abbé de Saint-Denis ne put s'opposer à cette usurpation manifeste d'un privilège royal; mais il marqua publiquement son mécontentement en refusant de chanter la messe et de sortir du tombeau les reliques des saints martyrs. Ainsi l'oriflamme ne put entrer en contact avec celles-ci, et le régent dut recourir à l'évêque de Saint-Malo, qui célébra l'office et procéda à sa bénédiction. Ce dernier détail mérite d'être relevé : c'est en effet la première fois que mention est faite d'une bénédiction; intervenant après l'incident de Mons-en-Pévèle, elle est la preuve que l'oriflamme utilisée n'était pas considérée comme une relique, mais comme une *res nova* qu'on pouvait et qu'on devait consacrer (4).

Prise et retour de l'oriflamme sous les quatre premiers Valois : une chronologie

Avant de partir pour la Flandre, Philippe de Valois vint lever l'oriflamme à Saint-Denis en juillet 1328 (5). Il l'y ramena quelques semaines plus tard, après l'avoir déployée à la bataille de Cassel (6). On est également certain qu'il vint la chercher à Saint-Denis le 22 ou 23 juillet 1346, avant de se

1. GUIART, *op. cit.*, t. I, p. 691 :

« Elle est a Saint-Denys encores;
La l'ai-je n'a gueres veüe. »

2. Toutefois, avant son départ pour Arras, présence de Philippe le Bel attestée aux Loges-Saint-Denis le 9 juillet 1314 : *Hist. Fr.*, t. XXI, p. 463.

3. *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangiaco, Hist. Fr.*, t. XX, p. 614.

4. *Id.*, *ibid.*, p. 616. Voir aussi P. LEHUGEUR, *Histoire de Philippe le Long*, t. I, *Le règne*, Paris, 1897, p. 69.

5. *Grandes chroniques*, t. IX, pp. 80-81; J. VIARD, « Itinéraire de Philippe de Valois », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXIV, 1913, pp. 74-128 et 525-619.

6. *Grandes chroniques*, t. IX, p. 93.

lancer à la poursuite d'Édouard III (1). Tels sont les seuls cas assurés. Mais l'examen de l'itinéraire du roi suggère que, lorsqu'il se rendit à Saint-Denis le 5 août 1338, juste avant son départ pour Amiens, ce fut sans doute pour prendre l'oriflamme (2); de même le 11 septembre 1339, avant son départ pour l'ost de Buironfosse, et les 29 et 30 avril 1340, avant son départ pour celui de Bouvines (3); il aurait rapporté l'oriflamme en fin de campagne, juste après son retour, le 24 octobre de la même année (4). Si les données manquent pour savoir s'il l'emporta en 1342, à l'ost de Ploërmel, en revanche, il semble l'avoir prise en 1347, avant l'ost de Sangatte, destiné à secourir Calais (5).

L'oriflamme accompagna sans doute Jean le Bon au cours de l'ost d'Amiens de 1355 (6); on est sûr en tout cas de sa présence à Poitiers, l'année suivante (7). Puis le silence se fait : le roi est prisonnier, il n'est plus question pour lui de conduire ses armées. Après sa mort, son fils Charles V, de par sa faible complexion, ne fit jamais campagne. Cependant, le « sage roi » ne se désintéressa pas de l'oriflamme : non seulement en 1368, fut désigné un nouveau garde de l'oriflamme, Arnoud d'Audrehem (8), mais surtout la présence du roi est signalée à Saint-Denis le 9 octobre 1372 (9). Or, quelques jours plus tôt, le 1^{er} octobre, une enquête lui avait été remise par la Chambre des comptes sur les droits du garde de l'oriflamme (10); le 15 octobre, un acte royal fixe les gages qui doivent être attribués au nouveau titulaire de la charge, Pierre de Villiers, que Charles V a « esleu et ordonné a garder nostre oriflamme et icelle porter avec nous quand en nostre personne chevaucherons en bataille contre nos ennemis (11) ». Il est donc probable

1. Gilles LE MUISIT, *Chronicon*, éd. Lemaître, Paris, 1906, p. 152, fournit la date du 22 juillet; J. Viard, *op. cit.*, celle du 23.

2. *Id.*, *ibid.*

3. *Id.*, *ibid.*

4. *Id.*, *ibid.*

5. Richard LESCOT, *Chroniques*, éd. J. Lemoine, Paris, 1896, p. 75.

6. Geoffroi de Charny se voit confier la garde de l'oriflamme par un acte de Jean le Bon du 25 juin 1355 (P. ANSELME, *op. cit.*, t. VIII, p. 202). Les deux visites du roi Jean à Saint-Denis, les 11 octobre et 29 novembre 1355, encadrent l'ost d'Amiens (E. PETIT, « Séjours de Jean le Bon », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1896).

7. Elle y fut portée par Geoffroi de Charny, qui y mourut.

8. É. MOLINIER, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France, 130. -1370*, Paris, 1883, p. 183. Cet auteur date la nomination du 20 juin.

9. Voir l'itinéraire de ce roi établi par E. Petit dans le *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1887, pp. 197-266.

10. Ph. CONTAMINE, *op. cit.*, p. 672.

11. G.-A. de LA ROQUE, *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, t. III, Paris, 1662, p. 919.

que la prestation de serment et la remise de l'oriflamme eurent lieu en présence du roi le 9 octobre : c'est de cette cérémonie qu'une miniature du temps conserverait le souvenir (fig. 5) (1).

Grâce en particulier à la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (2), nos renseignements sur l'oriflamme sont abondants et précis pour le règne de Charles VI. Elle est prise à Saint-Denis le 3 avril 1381, en vue d'une expédition vers la Languedoc qui finalement n'eut pas lieu (3). Le 18 août 1382, nouvelle levée de l'oriflamme (4); celle-ci est présentée à Roosebeke, puis est rapportée à l'abbaye le 10 février 1383 (5). L'année suivante, c'est l'ost de Bourbourg : levée le 2 août 1383, restitution possible le 16 octobre (6). L'oriflamme put être prise pour l'ost de Damme le 10 juillet 1385, puis ramenée le 17 septembre (7). En 1386 et 1388, l'oriflamme, confiée à Guillaume des Bordes, accompagne le roi pour le « voyage de la mer » et le « voyage d'Allemagne », mais cette fois sans qu'elle revienne à Saint-Denis entre les expéditions (8). Le même chevalier suit

1. B. N., fr. 437, fo 51 v^o. Miniature reproduite dans B. de MONTFAUCON, *Monumens de la monarchie française*, t. III, Paris, 1731, pl. 3.

2. *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI*, éd. et trad. L. Bellaguet, 6 vol., Paris, 1839-1852. Cette œuvre sera désignée dans le reste de cette étude par le mot *Religieux*.

3. *Religieux*, t. I, pp. 94-96. Si l'on en croit cette source, Pierre de Villiers garda l'oriflamme *usque ad annum sequentem*. Comme en 1381, Pâques tombait un 14 avril, P. de Villiers a pu ne la conserver que pendant quelques semaines.

4. *Religieux*, t. I, p. 174.

5. *Religieux*, t. I, p. 232.

6. *Religieux*, t. I, p. 266. Le 16 octobre, lendemain de son retour de l'ost de Bourbourg, Charles VI est à Saint-Denis (E. PÉRIE, « Séjours de Charles VI », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1893, pp. 405-492).

7. Charles VI est à Saint-Denis le 10 juillet et le 27 septembre 1385 : or ces deux dates encadrent exactement la campagne de Flandre. En outre, un acte de Charles VI signale que Guillaume des Bordes a porté son oriflamme durant « le voyage que nous feismes en Flandres pour la prise du Dam »; lui et ses gens ont été reçus en montre à Arras le 28 juillet 1385 et cassés aux gages le 14 septembre (B. N., Clairambault 825, n^o 209).

8. En 1386, le *Religieux* signale seulement qu'avant son départ pour Arras, Charles VI vint à Saint-Denis le 7 août, y entendit une messe solennelle et baisa les saintes reliques (t. I, p. 450). L'absence d'allusion à l'oriflamme est-elle l'effet du hasard? En tout cas, Jean Jouvénel déclare dans son *Histoire de Charles VI*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, 1836, p. 371 : « Et après se partit [le roi] de Paris et vint à Sainct-Denys faire ses offrandes. Et il y eut difficulté s'il prendroit l'oriflamme, et disoient le plus des chevaliers et escuyers que non, et qu'elle ne se devoit prendre sinon a la defense du royaume mais non mie quand on veut conquerer autre pays. » L'hostilité de la majorité des nobles devait être partagée par les religieux de Saint-Denis, toujours soucieux de conserver à l'oriflamme sa signification spirituelle. Le drapeau fut cependant pris, comme en témoigne B. N., Clairambault 825, n^o 209 (gages payés au garde de l'oriflamme Guillaume des Bordes, du 12 septembre 1386 au 18 novembre), B. N., fr. 32510, fo 280 v^o (« Mons. Guillaume des Bordes, banneret et baron,

Charles VI avec l'oriflamme en 1389-1390, pour un voyage en Languedoc (1), en 1392, pour l'expédition du Mans (2), mais c'est seulement après sa mort et à l'occasion de la désignation d'un nouveau garde de l'oriflamme, Hutin d'Aumont, qu'après plusieurs années d'absence le drapeau fut solennellement rapporté à Saint-Denis, le 28 juillet 1397 (3).

Il faut attendre ensuite septembre 1410 pour voir le roi procéder de nouveau à sa levée (4). A la faveur de la guerre civile, le rite reprend vie. Nouvelle prise de l'oriflamme le 4 mai 1412 (5), avec retour le 19 août (6); puis le lundi 9 avril 1414 (7), avec retour le 27 septembre suivant (8). Pour faire face au débarquement de Henri V, Charles VI vint la chercher à Saint-Denis le 10 septembre 1415 (9); nous ignorons la date de son retour, si même il eut lieu; mais elle fut prise derechef en novembre 1418, avant que le roi ne se dirigeât vers Pontoise (10).

Ce dernier épisode marque une coupure : avec lui prend fin une période pendant laquelle l'oriflamme avait servi de façon répétée. D'où la formation d'une véritable liturgie, dont les origines sont fort anciennes, mais qui apparaît pleinement développée sous Charles V et Charles VI.

La liturgie de l'oriflamme

Le cérémonial de la levée de l'oriflamme est principalement connu grâce aux cinq sources suivantes :

garde de l'auriflamme du Roy, III bacheliers, XVIII escuiers, reçus à Amiens, 12 septembre ») et A. N., KK 34, f° 87 v°. On peut donc penser que le silence du *Religieux* provient de ce qu'il désapprouvait la prise de l'oriflamme en cette circonstance. Il fallut sans doute un ordre exprès du roi. Pour éviter de se heurter à de nouvelles réticences, on aurait ensuite décidé de ne pas restituer l'oriflamme en fin de campagne. C'est pourquoi le *Religieux* écrit que jusqu'à sa mort Guillaume des Bordes *vexillum illud retinuerat penes se* (t. II, p. 546).

Pour le voyage d'Allemagne, cf. B. N., Clairambault 825, n° 209 et fr. 32510, f° 306 r°.

1. B. N., Clairambault 825, n° 210. Le voyage de Charles VI dans le midi dura de septembre 1389 à février 1390.

2. B. N., fr. 4482, p. 212.

3. *Religieux*, t. II, p. 548.

4. *Religieux*, t. IV, p. 360.

5. *Religieux*, t. IV, p. 630.

6. *Religieux*, t. IV, p. 726. On notera que, tandis que l'oriflamme se trouvait avec le roi dans le Berri, le 5 juin, les habitants de Saint-Denis, au cours d'une procession dans Paris, présentaient à la foule la « sainte oriflamme, celle qui fut portée en Flandres » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. A. Tuetey, Paris, 1881). Sur ce point, *infra*, p. 218.

7. *Religieux*, t. V, p. 284.

8. *Religieux*, t. V, p. 444.

9. *Religieux*, t. V, p. 538.

10. *Religieux*, t. VI, p. 301.

a) Le *Livre du sacre des rois de France*, que Charles V fit « coriger, ordener, escrire et istorier » en 1365. Ce livre contient la formule de la *benedictio vexilli*, ainsi qu'une miniature représentant cette bénédiction (fig. 3). Dans ce même manuscrit, a été ajoutée après coup, mais en tout cas avant le 7 mai 1380, la formule du « serement que fait le chevalier a qui le roy baille a porter l'oriflambe ⁽¹⁾ ».

b) Le traité sur le sacre des rois de France que le carme Jean Golein inséra dans sa traduction du *Rational des Divins Offices* de Guillaume Durant; cette traduction fut entreprise pour Charles V en 1372; le roi disposa du manuscrit, avec ses enluminures, en 1374 ⁽²⁾.

c) Le prologue de la traduction de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, que Raoul de Presles commença à la Toussaint 1371

1. Le ms. est aujourd'hui conservé au British Museum : Cotton ms. Tiberius B VIII. Il a été étudié par L. Delisle, « Notes sur quelques manuscrits du Musée britannique », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IV, 1877, pp. 226-229; édition partielle par G. LEROY, « Le Livre du sacre des rois, ayant fait partie de la librairie de Charles V, au Louvre, actuellement conservé au British Museum, à Londres », *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1896 (Paris, 1897), pp. 613-625; édition intégrale par E. S. DEWICK, *The Coronation Book of Charles V of France*, Londres, 1899 (Bradshaw Society, XVI). Le cérémonial du sacre des rois de France correspond aux ff. 33-72 du ms. cottonien; il est suivi (ff. 73-77) par « plusieurs seremens que doivent faire les pers de France et autres vassaux et prelaz et autres gens »; ces serments ont été ajoutés au plus tôt en 1378, puisqu'on y trouve le texte de celui que devaient prêter au roi de France et à son neveu Charles de Navarre les capitaines du roi de Navarre en Normandie; or, cet épisode date de 1378 (R. DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, t. V, p. 198); ces serments étaient déjà transcrits le 7 mai 1380, puisque le ms. se trouve alors mentionné parmi les « parties des nouveaulz habiz royaulx et joyaulx ordonnez pour le fait du sacre des roys de France baillez en garde aux religieux, abbé et couvent de mons^r saint Denis par le roy Charles le Quint, le septiesme jour de mai CCC IIII^{xx}, oultre et par dessus ceulx qu'ilz ont eu en garde pour le temps passé » (J. LABARTE, *Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France*, Paris, 1879, p. 352; le ms. est décrit en ces termes, p. 354, n^o 3450 : « Item, ung livre très bien escript, ouquel livre est contenu tout le mistere et ordonnance du Sacre. C'est assavoir de [oindre] et couronner le Roy et la Royne de France, avec les seremens des Pers de France, de celui qui porte l'oriflamme et des officiers des monnoies du Roy, des heraulx et autres; et se commance ledit livre ou second feuillet l'eglise, lequel livre est couvert d'un drap d'or a deux fermours d'argent dorez, esmaillez de France »). Copie faite au xv^e siècle du précédent ms. : B.M., add. ms. 32097, f^o 160^{vo} sq.

2. B. N., fr. 437. Ce ms. a été partiellement édité par M. BLOCH, *Rois thaumaturges*, pp. 478-489; le passage concernant l'oriflamme se trouve aux ff. 51 v^o — 53 v^o. La date de 1372 est mentionnée au f^o 2 v^o; mais on trouve dans le même ms. la mention suivante : « Cest livre nommé Rational des divins ofises est a nous Charles le V^e de notre nom, et le fimes translater, escrire et tout parferre, etc., l'an mil CCC LXXIII » (L. DELISLE, *Recherches sur la librairie de Charles V*, t. I, Paris, 1907, p. 100). Autres mss, offrent quelques variantes : Arsenal, 2001, et B. N., fr. 176 (ms. ayant appartenu à Jean de Berti).

et qui était achevée le 1^{er} septembre 1375; le prologue lui-même était déjà connu en 1372 ou 1374, puisque Jean Golein y fait allusion (1).

d) Un sermon sur l'oriflamme que l'abbé de Saint-Denis Philippe de Villette prononça, en présence de Charles VI, le 1^{er} avril 1414 (2).

e) La chronique du *Religieux de Saint-Denis*.

f) Une description de la bénédiction de l'oriflamme, qu'au XVII^e siècle André Duchesne fit copier sur « un ancien livre manuscrit du temps de Charles VII (3) ».

La cérémonie s'organisait autour d'une messe solennelle, célébrée par l'abbé de Saint-Denis, dans l'église abbatiale, non point au grand autel, mais à celui des saints martyrs, situé au fond du chœur (4). Plusieurs temps forts la marquaient :

1^o Normalement, la messe devant être célébrée tôt ou très tôt dans la matinée, le roi arrivait à Saint-Denis la veille au soir;

1. J. DECANTER, « La Muse, de Raoul de Presles, étude et édition », *Positions de thèses de l'École nationale des Chartes*, Paris, 1954, p. 40; M. BLOCH, *op. cit.*, p. 489.

2. Ce sermon a été longtemps attribué à Raoul de Presles : l'erreur remonte à André Duchesne, qui en fit une copie (B. N., Duchesne 65, f^{os} 38-40 et 43-45), par suite peut-être d'une confusion avec le prologue de la *Cité de Dieu*, que pourtant il connaissait (B. N., Duchesne 57, f^{os} 144-145). Il a pu être trompé par le passage de Doublet où celui-ci parle du *discours* de Raoul de Presles, et non du Prologue de la cité de Dieu (*op. cit.*, p. 299). Cette erreur s'est ensuite perpétuée. A. LANCELOT, « Mémoire sur la vie et les ouvrages de Raoul de Presles », *Mémoires de littérature... de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, 1740, t. XIII, pp. 607-665, pense que Raoul de Presles composa cette œuvre en 1369, à l'occasion de la reprise de la guerre avec l'Angleterre. J. Decanter, qui ne connaît que la copie de Duchesne, estime que ce « discours » « fut vraisemblablement prononcé à la séance des États-généraux, tenue le 10 mai 1369, à la veille de la dénonciation du traité de Brétigny » (*op. cit.*, p. 39); il conserve la même attribution et la même date dans le *Dictionnaire des Lettres Françaises, le Moyen Age*, Paris, 1964, pp. 627-628. De là, l'erreur est passée dans D. POIRION, *Le Moyen Age, II, 1300-1480*, Paris, 1971, p. 304, et dans Ph. CONTAMINE, *Guerre, État et Société...*, p. 672. C. J. LIEBMAN, Jr, « Un sermon de Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, pour la levée de l'oriflamme (1414) », *Romania*, t. LXXVIII, 73^e et 74^e années, 1944-1945, pp. 444-470, avait montré de façon décisive que la prétendue œuvre de Raoul de Presles devait être restituée à l'abbé de Saint-Denis Philippe de Villette. Dans ce même article, édition du sermon d'après deux mss du XV^e siècle (Arsenal, 1030, f^{os} 76-81 et B. N., lat. 2873 B, f^{os} 219 v^o-229).

3. B. N., Duchesne 65, f^o 42 (éditée par LIEBMAN, *op. cit.*, pp. 469-470, à l'exception du texte de la bénédiction).

4. C'est cet autel qu'avait fait édifier Suger. Cf. la reconstitution qu'en propose E. VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e-XVI^e siècle*, t. II, p. 26, en se servant de la description de J. DOUBLET, *op. cit.*, p. 389 sq. Sur l'autel des martyrs, article de L. Levillain, dans le *Bulletin monumental*, 1911, pp. 212-225. Messe solennelle : *Misse sollempnia, missarum sollempnia* par opposition à *missa sub silentio* (*Religieux*, t. IV, p. 514).

il était logé dans l'*aula regis*, ou *aula regia*, appartement situé dans la *domus abbatialis*, laquelle se trouvait à droite de la *porta major* de l'abbaye. Le lendemain matin, le roi descendait de son appartement et, franchissant la porte Saint-Clément, longeait le cloître sur sa partie orientale pour gagner la chapelle Saint-Clément (1).

Les religieux et l'abbé l'y attendaient; aussitôt qu'ils l'apercevaient, ils entonnaient un cantique en l'honneur de la sainte Trinité, dont Doublet nous a transmis les paroles :

Honor, virtus et potestas, et imperium sit Trinitati in unitate, unitati in Trinitate, in perenni saeculorum tempore (2).

Il arrivait aussi que ce ne fût pas les moines qui attendaient mais le roi et son entourage. Dans ce cas, l'abbé, « revêtu en pontifical », venait le chercher, suivi des « religieux, vestus de chappes (3) ».

De toute façon, une procession solennelle suivait qui pénétrait dans l'église par une « grande porte » située sur son flanc sud. On remontait la nef et l'on arrivait à l'autel des saints martyrs (4).

1. *Religieux*, t. I, p. 176. On peut suivre l'itinéraire du roi grâce au plan cavalier de l'abbaye de Saint-Denis reproduit dans F. d'AYZAC, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, t. II, Paris, 1861. Mention de la chapelle Saint-Clément dans *Religieux*, t. I, p. 176, et LIEBMAN, *op. cit.*, p. 469. C'est dans cette même chapelle qu'eut lieu, en 1392, la translation des reliques de saint Louis (*Religieux*, t. II, p. 34).

2. *Op. cit.*, p. 378. Y était ajouté le verset : *Trinitati lux perennis, unitati sit decus perpetim*. Cette même hymne était chantée en d'autres circonstances, pour accueillir le roi ou un prince de la maison royale (*Religieux*, t. I, p. 70 et t. IV, p. 288).

3. LIEBMAN, *op. cit.*, p. 469.

4. *Cum sollempni processione* (*Religieux*, t. I, p. 176). Selon DOUBLET, *op. cit.*, p. 324, existence sur le côté droit de l'église abbatiale, d'une « grande porte qui entre dedans les cloîtres des religieux ». Il semble que le roi empruntait une partie du cloître puis pénétrait dans l'église par cette ouverture (cf. Raoul de Presles, B. N., fr. 170, fo 2^o : « Premièrement, la procession vous [c'est-à-dire le roi] vient a l'encontre jusques a l'issue du cloistre »). Jean Golein, B. N., fr. 176, fo 32^o v^o, s'inspirant (mais dans quelle mesure?) de la réalité, décrit en ces termes le rite suivi par Charlemagne : « Premièrement, il descendi a pié des la Chapelle [sans doute la Chapelle Saint-Denis, à 4 km de l'abbaye] et comme devot pelerin, bien confessé et contrict de ses pechiez s'en ala jusques a la porte de l'abbaye mons. S. Denis, et la li viendrent l'abbé revestu pontificaument et les autres moines a l'encontre a procession bien ordenee tant de moines portant reliques comme d'autres religieux moines. Lors il s'agenoilla et osta son chaperon qu'il avoit embroncié devant les iex par devocion. Si baisa premierement la croix ou estoit l'ymage du crucefis moult devotement es piez apres les autres reliques en grant reverence. Et ainsi prise l'yaue benoite de la main de l'abbé, vint jusques a l'autel. »

Le roi pouvait alors s'arrêter quelques instants, en prière (1). Puis, en compagnie de l'abbé, il contournait l'autel pour atteindre les châsses renfermant les reliques de Denis, Rustique et Éleuthère. Ces châsses, au nombre de trois, étaient abritées dans une « forte voute » située derrière l'autel. Alors avait lieu la « descente des corps saints (2) ». Il revenait à l'abbé et au roi, chacun prenant une châsse par l'un des côtés, de poser les reliques sur l'autel (3). Ils y joignaient les reliques de saint Louis, habituellement placées derrière le retable d'or de l'autel des martyrs (4).

2^o Une fois sur l'autel, les « corps saints », extraits de leurs châsses, étaient recouverts d'un drap d'or (5); ils demeuraient là pendant toute la messe, mais il arrivait aussi qu'on les disposât « en un endroit plus élevé, en face de l'autel (6) », peut-être pour être mieux vus de l'assistance. Quant à l'oriflamme, elle devait être sacrée et sanctifiée par l'« atouchement des reliques (7) ». Puis elle était pliée et déposée sur ou plutôt sous le corporal, qui servait à l'abbé de Saint-Denis, ou parfois un « autre devot prelat », pour chanter la messe (8).

Pendant que les reliques et l'oriflamme étaient mises en place, le chœur chantait une antienne en l'honneur de saint Denis, commençant par *O beate Dionisi* (9).

3^o La messe pouvait alors commencer. Après l'offrande, l'abbé, debout ou bien assis « en une chaire », près de l'autel des martyrs, s'adressait « par maniere de predication » au roi,

1. *Cum autem ad altare beatorum martirum accessisset, oracione peracta, regale epitogium exiit, et in obsequium eorum, prompta animi devocione, criminibus resolutis, zona pariterque discinctus, se multum obtulit reverenter* (*Religieux*, t. I, p. 176).

2. *Scrinia electrina* (*Religieux*, t. I, p. 176). « Et ce fait, le roy et luy [l'abbé] doibvent ensemble ataindre les corps de monseigneur saint Denis et ses compagnons de leurs chasses » (*LIEBMAN, op. cit.*, p. 469); « Et après la procession sont atains les benois corps sains de mons. saint Denis et de ses compaignons » (*B. N.*, fr. 170, fo 2 ro).

3. *LIEBMAN, op. et loc. cit.*

3. *B. N.*, fr. 170, fo 2 ro; *Religieux*, t. I, p. 176. Reliques de saint Louis non mentionnées dans *LIEBMAN, op. et loc. cit.*

5. *LIEBMAN, op. et loc. cit.*

6. *Postmodum in emnenciari loco in altaris facie collocavit* (*Religieux*, t. I, p. 176).

7. *LIEBMAN, op. cit.*, pp. 467-468.

8. « Et puis est mise ceste baniere ployee dessous les corporaux ou est consacré le corps de Nostre Seigneur Jesus Crist », dit Raoul de Presles (*B. N.*, fr. 170, fo 2 ro); « Le drap de soie vermeille ou la baniere fu ploiee sur les corporaux ou milieu de l'autel et dessus ces corporaux l'abbé ou un autre devot prelat chante la messe et faisant la consecracion sur yceulz corporaux », dit Golein (*B. N.*, fr. 176, fo 33 ro).

9. *LIEBMAN, op. cit.*, p. 469.

aux seigneurs de sa suite et au garde de l'oriflamme. Pendant cette *collacio*, ce dernier devait demeurer à genoux, tête nue. Ce sermon était destiné à « remonstrer » à l'assistance « l'estat » de l'oriflamme et le « grand honneur et reverence » en quoi elle devait être tenue ⁽¹⁾. Le roi et le garde de l'oriflamme devaient ensuite l'un et l'autre communier ⁽²⁾.

4^o La messe achevée, l'abbé prenait l'oriflamme sur l'autel et la déployait. Elle pouvait être alors, sans qu'il y eût obligation, attachée à une lance ⁽³⁾. Puis l'abbé procédait à la bénédiction de l'oriflamme. Venaient d'abord les versets et répons habituels :

V. *Adjutorium nostrum in nomine Domini.*
 R. *Qui fecit coelum et terram.*
 V. *Domine, exaudi orationem meam.*
 R. *Et clamor meus ad te veniat.*
 V. *Dominus vobiscum.*
 R. *Et cum spiritu tuo* ⁽⁴⁾.

Quant à la bénédiction elle-même, on en possède trois versions dont les variantes ne sont pas dépourvues de signification :

V. *Oremus* : ⁽⁵⁾.

I

Inclina, Domine, aures tuas precibus humilitatis nostrae, et intercessione sancti Michaelis, benedicti Archangeli tui, et omnium virtutum coelestium, da nobis dexteræ

II

Inclina, Domine, aurem tuam ad preces nostræ humilitatis, et per meritum beati Michaelis Archangeli tui et beati Dionisii martiris omniumque celestium virtu-

III

Inclina, Domine, aurem tuam ad preces nostre humilitatis, et per interventum beati Michaelis Archangeli tui omniumque celestium virtutum, sed et beatorum martyrum

1. *Id.*, *ibid.* Le *Religieux* fournit les indications suivantes pour la cérémonie du 6 mai 1412 (t. IV, p. 632) : « [Le roi] ayant en effet quitté son lieu de prière pour s'approcher de l'angle de l'autel, le vénérable abbé du monastère, vêtu en pontifical, se tint debout devant lui. Narrant de manière profonde et brillante les charges et les honneurs de l'autorité royale, il exhorta le roi à toujours invoquer avec la plus grande dévotion les glorieux martyrs, à l'instar de ses prédécesseurs, pour obtenir la victoire. Il multiplia aussi les éloges du garde de l'oriflamme royale, qui, ayant auparavant reçu le sacrement de l'Eucharistie, demeura sans chaperon, à genoux, entre le roi et l'abbé, jusqu'à ce que ce dernier eût fini de parler. » Dans ce cas, le sermon se plaça donc après la communion. Parfois la bénédiction intervenait juste après l'*Agnus Dei* (*Religieux*, t. V, p. 284), avant la communion. Le roi pouvait tenir l'oriflamme pendant la bénédiction (*ibid.*).

2. LIEBMAN, *op. cit.*, p. 469.

3. B. N., fr. 176, f^o 32 v^o. En revanche, en 1414, la *collacio* a lieu *ante secretas collectas* (*Religieux*, t. V, p. 284).

4. TEIXEIRA, *op. cit.*, p. 229.

5. *Id.*, *ibid.*

LÉGENDES DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1. — Saint Denis remet son enseigne à Clément de Mez (vitrail de la cathédrale de Chartres, vers 1225-1230).

Fig. 2. — Charlemagne apparaissant en songe à l'empereur Constantin (vitrail de la cathédrale de Chartres, vers 1220).

Fig. 3. — Bénédiction de trois oriflammes (*cf.* les hampes). Le prélat bénisseur est ici l'archevêque de Reims, comme l'indique le pallium, ainsi que la chappe fleurdelisée dont il est revêtu, identique à celle qu'il porte dans plusieurs miniatures du même manuscrit, représentant la cérémonie du sacre. On remarquera que : 1^o c'est le seul exemple connu d'une bénédiction de plusieurs oriflammes à la fois; 2^o il est tout à fait inhabituel que la bénédiction de l'oriflamme échappe à l'abbé de Saint-Denis. La cérémonie a d'ailleurs lieu en l'absence du roi; rien n'indique qu'elle soit liée au sacre. Il est possible que l'archevêque de Reims se soit chargé, en des circonstances qui nous échappent, de bénir d'un coup la série d'oriflammes mentionnée dans l'inventaire des joyaux de Jean le Bon (*cf.* p. 217, n. 1) : le miniaturiste se référerait alors à cet épisode (British Museum, Cotton ms. Tiberius B VIII, f^o 73, 1365).

Fig. 4. — L'oriflamme à la bataille de Cassel. A gauche, la tête couverte d'un « chapel de fer », les Flamands, dont les jaques dissimulent un armement défensif assez sommaire; ils sont armés de piques et portent les bannières de leurs métiers, où se reconnaissent quelques-uns de leurs outils de travail : couteau de bouchers, « forces » des tondeurs de drap. A droite, en harnois complet et bassinet à ventail, les forces de Philippe de Valois. Ce dernier est reconnaissable à sa cotte d'armes aux armes de France et à la couronne fleurdelisée qui surmonte son heaume; derrière lui, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, auquel l'artiste a accordé les armes et la couronne impériales à cause de son père Henri VII et de son fils Charles IV. L'oriflamme domine toute la scène (B. N., fr. 2662, f^o 24 r^o, vers 1410).

Fig. 5. — Charles V confie l'oriflamme à Pierre de Villiers (B. N., fr. 437, f^o 51 v^o, 1372-1374).

Fig. 6. — La bataille de Crécy. A gauche, les Français, où se reconnaissent, précédées et surmontées par l'oriflamme, les bannières et les cottes d'armes de Philippe de Valois, du roi de Bohême et de Charles, comte d'Alençon. A droite, leurs adversaires, avec leurs bannières ornées des léopards d'Angleterre (B. N., fr. 2662, f^o 150 v^o, vers 1410).

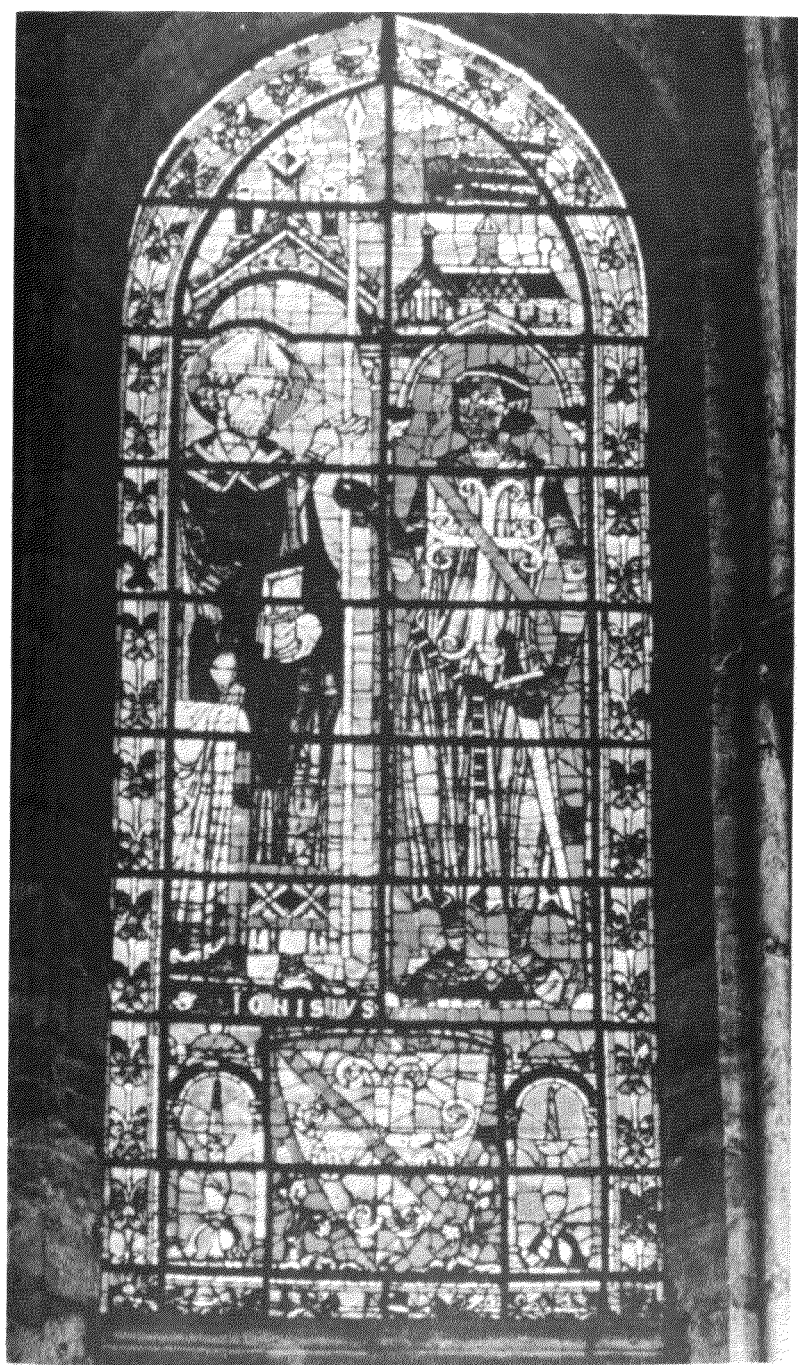
Fig. 7. — L'oriflamme à la bataille de Poitiers. Tous les hommes d'armes combattent démontés. A gauche, les Anglo-Gascons, avec les bannières et les cottes d'armes du prince de Galles, de Jean de Grailly, captal de Buch, et de Robert Ufford, comte de Suffolk. A droite, les Français, avec les bannières et les cottes d'armes du roi Jean, de Pierre, duc de Bourbon, et de Jacques, comte de la Marche (B. N., fr. 2662, f^o 196 v^o, vers 1410).

Fig. 8. — Tentative française pour reprendre Calais en 1349. Si l'oriflamme est représentée par le miniaturiste (en haut, à gauche, avec l'inscription S. DENIS), bien qu'il n'y ait aucune raison d'admettre sa présence en cette occasion, c'est sans doute que l'entreprise fut menée par le porte-oriflamme Geoffroi de Charny (miniature d'un ms. des *Chroniques* de Froissart, seconde moitié du xv^e s. : B. N., fr. 2643, f^o 188 v^o).

Fig. 9. — La bataille de Poitiers. Les Français, à droite, hésitent ou refluent, sous les flèches de l'archerie anglaise. A l'extrême droite, l'oriflamme, marquée des lettres AR. A l'arrière-plan, la ville de Poitiers, dans un paysage fantaisiste de rochers et de collines (B. N., fr. 2643, f^o 207 r^o).

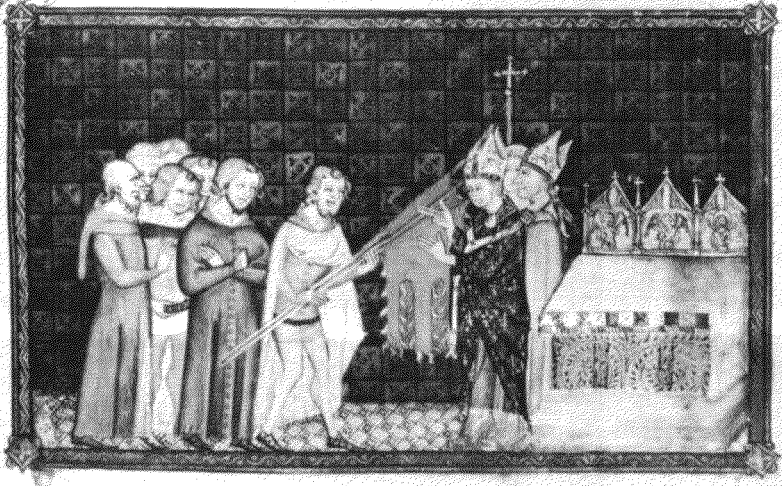
Fig. 10. — La bataille de Roosebeke. A gauche, surmontés par la bannière au lion de Flandre, les Flamands, munis d'artillerie, et se battant avec haches, guisarmes, épées et piques. A droite, les Français, où l'on reconnaît, à sa cotte d'armes aux armes de France, Charles VI brandissant l'épée; au-dessus des combattants : la bannière de France, une autre bannière sur laquelle s'est posée une colombe, enfin l'oriflamme, désignée par les mots JOIE SAN D(enis). (B. N., fr. 2644, f^o 256 r^o : miniature d'un ms. des *Chroniques* de Froissart, seconde moitié du xv^e s.).

Fig. 11. — Détail d'une miniature d'un manuscrit français de la seconde moitié du xv^e siècle représentant la bataille d'Azincourt. A côté de la bannière fleurdelisée, l'oriflamme, rouge, où s'inscrit, en lettres d'or, le mot S. DENIS.

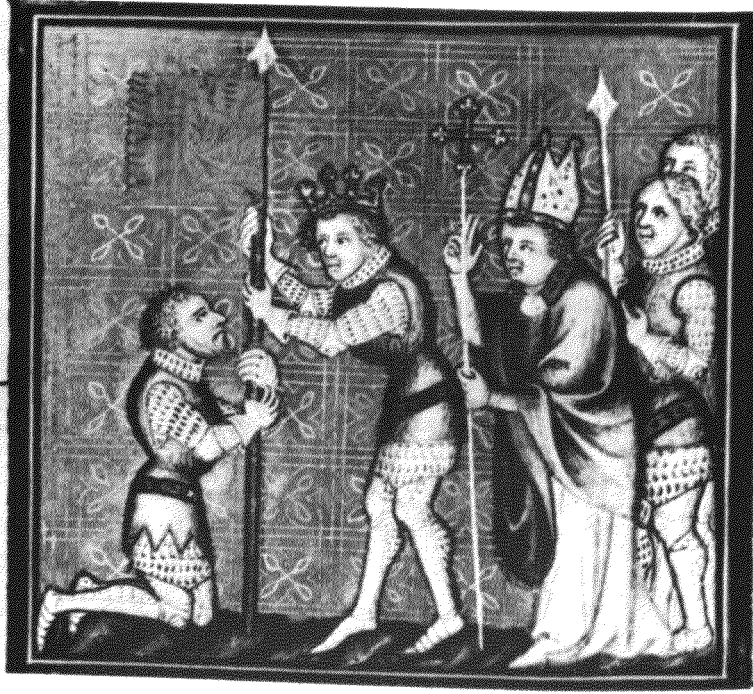


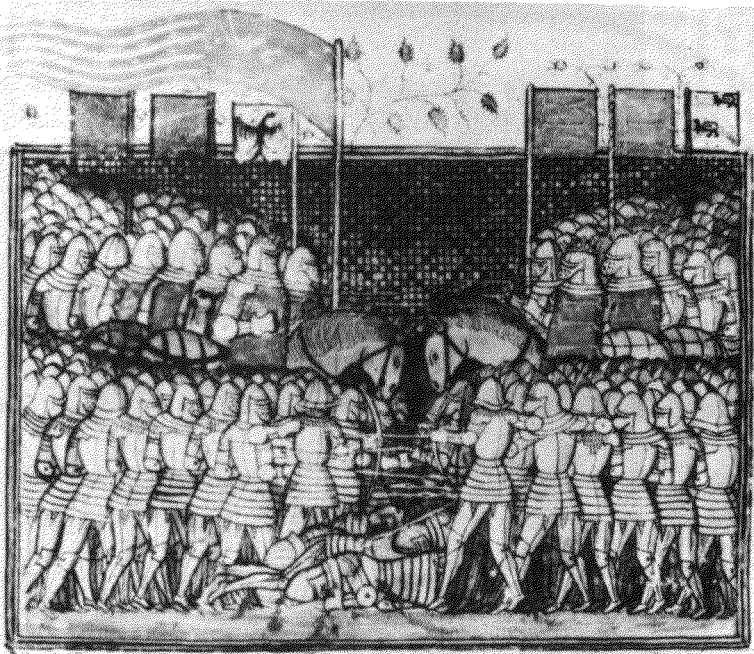


In die iudicia,  dare et conseruare di



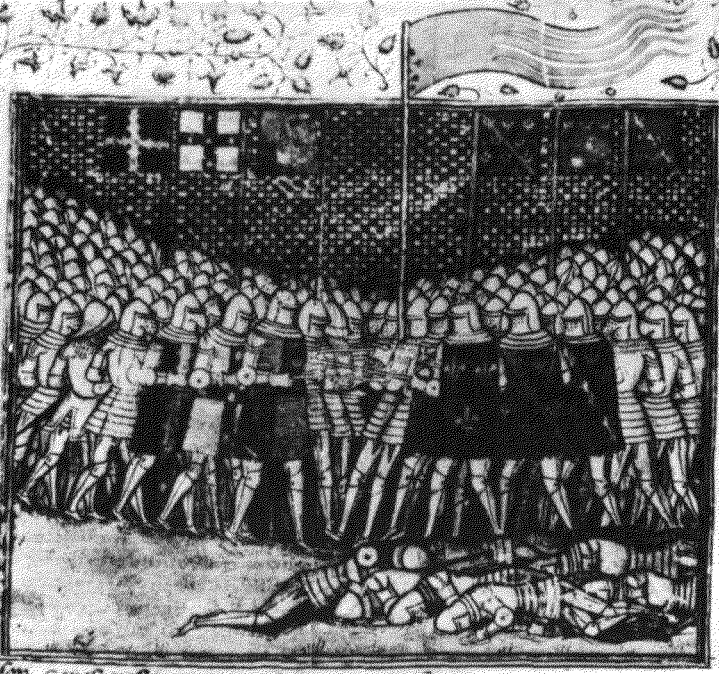
fic:
sou
fojul
fec
alev
et
ut
ff
nu
e
it
de
ve
re

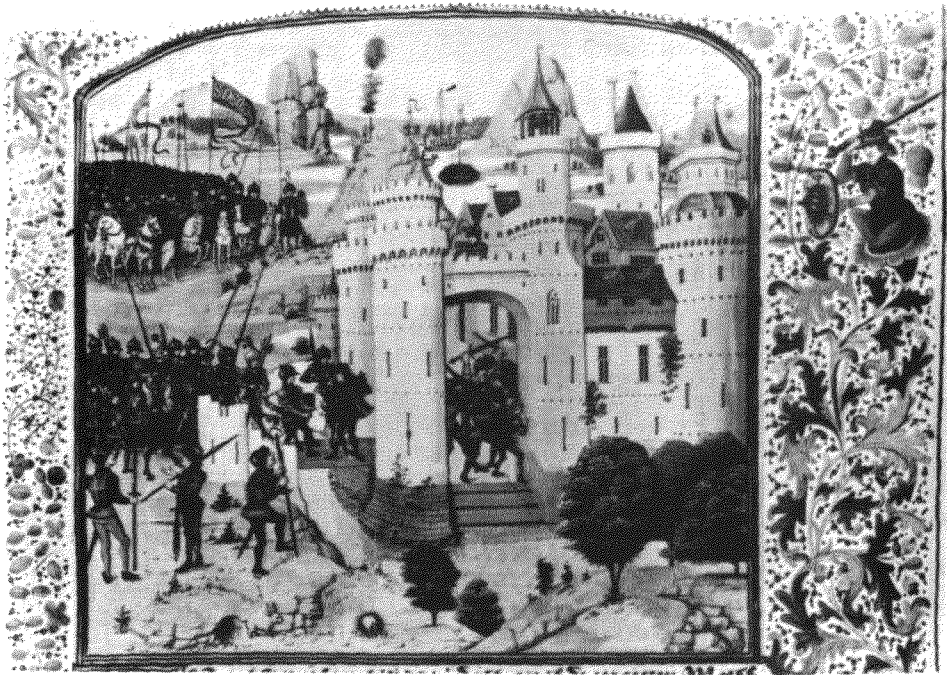


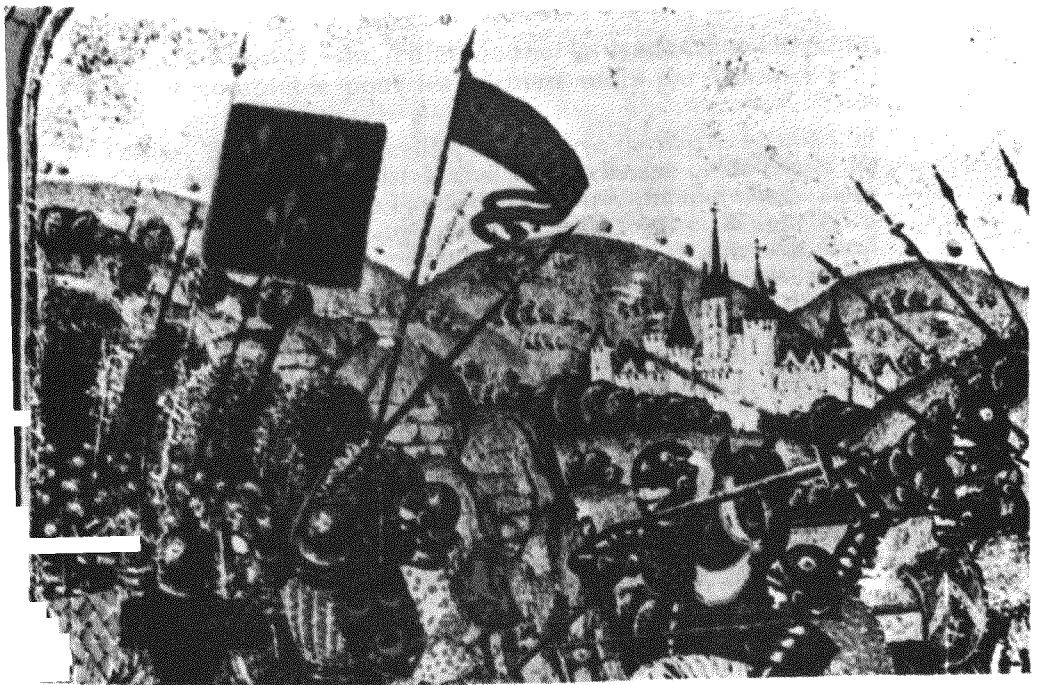
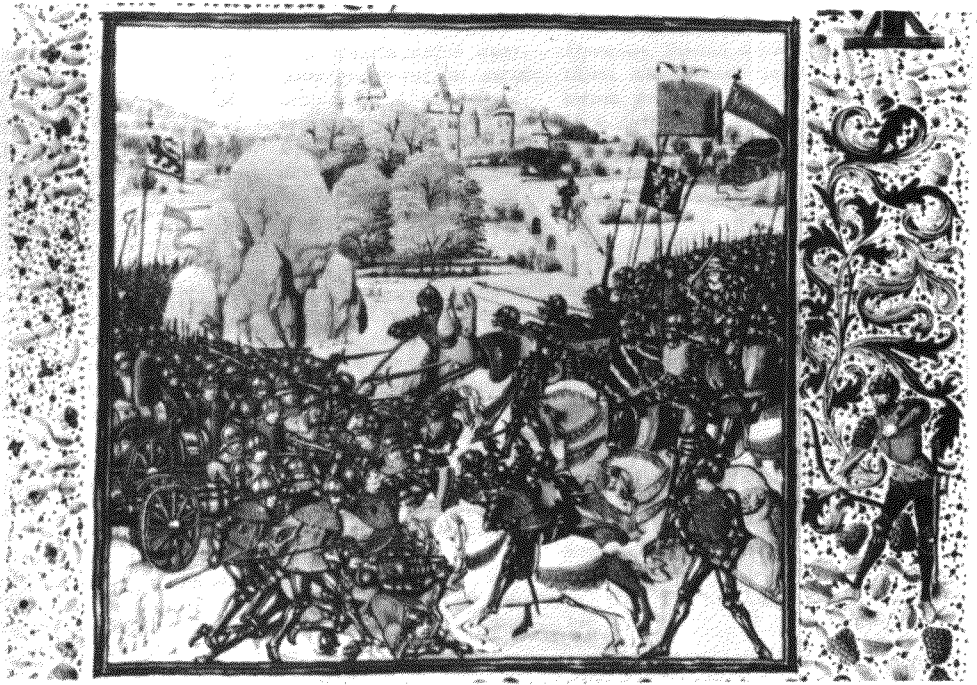


vous eues fauour que ces fuyus

neuois deuant et comentes







*tuae auxilium ut, quem-
admodum benedixisti
Abraham triumphanti ad-
versus quinque reges et
Davidi regi, cum pro-
gressus triumphales age-
ret et exerceret, in laudem
tui nominis, sic tibi
placeat bene + dicere et
sancti + ficare istud
vexillum, quod jam pro
sanctae Ecclesiae defen-
sione gestatur contra ra-
biem inimicorum, adeo
ut in nomine tuo fideles
et defensores populi Dei
quicumque ipsum sequen-
tur, gaudeant se acqui-
sisse triumphum et victo-
riam ab adversariis per
virtutem sanctae Crucis
ac illius qui regnat cum
Patre et Filio et Sancto
Spiritu Paraclito Deus
per omnia saecula saeculo-
rum (1).*

*tum, presta nobis auxi-
lium gratie tue, ut, sicut
ostendisti Abraham ad-
versus quinque reges tri-
umphantem atque Davi-
dem regem, tui nominis
laude, triumphales con-
gressus exercentem, ita
benedicere et sanctificare
digneris vexillum hoc
quod ob defensionem
sanctae Ecclesiae contra
hostilem rabiem defertur,
quatinus in nomine tuo
fideles et defensores populi
Dei illud consequentes
per virtutem sanctae Cru-
cis triumphum et victo-
riam se ex hostibus acqui-
sisse letantur qui, cum
Patre et Spiritu Sancto
venis, etc. (2).*

*Dyonisii, Rustici et Eleu-
therii omniumque sanc-
torum, presta nobis auxi-
lium dextere tue, ut, sicut
benedixisti Abraham ad-
versus quinque reges tri-
umphantem atque David
regem in tui nominis
laude triumphales con-
gressus exercentem, ita
benedicere et sanctificare
digneris hoc vexillum
quod, ob defensionem
regni et sanctae Ecclesiae
contra hostilem rabiem
defertur, quatinus in no-
mine tuo fideles et defen-
sores populi Dei illud
consequentes per virtu-
tem sanctae Crucis trium-
phum et victoriam se ex
hostibus acquisisse leten-
tur, qui cum Patre,
etc. (3).*

R. Amen (4).

De la version I, du Tillet donne la traduction suivante, reprise et complétée pour les derniers mots par Doublet :

« Incline, Seigneur, tes oreilles aux prières de nostre humilité, et par l'intercession du benoist Michel ton archange, et de toutes les vertus celestes, donne nous l'ayde de ta dextre, afin que comme tu as beneis Abraham triumpnant contre les cinq roys, et le roy David exerçant les progrez triumpaux en la louange de ton nom, ainsi il te plaise benir et sanctifier ceste enseigne, laquelle est portee pour la defense de sainte Eglise contre la rage des ennemis : a ce que en ton nom les fideles et defenseurs du peuple de Dieu qui la suyvront, se rejouissent avoir acquis triumphe et victoire des adversaires par vertu de la sainte croix, de celui qui vit et regne avec le Pere et le Saint Esprit par tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il (5). »

1. *Id.*, *ibid.*, p. 230.

2. B. N., Duchesne 65, fo 42 r^o.

3. DEWICK, *op. cit.*, p. 50.

4. TEXEIRA, *op. cit.*, p. 230.

5. J. DU TILLET, *Recueil des roys de France, leurs couronne et maison*, Paris, 1580, p. 234; DOUBLET, *op. cit.*, p. 301.

Ainsi, les trois versions s'accordent pour donner une place privilégiée à l'intercession de saint Michel, symbole et patron de la chevalerie, et pour se référer à deux exemples bibliques : ceux d'Abraham et de David (1). Toutes trois présentent les combattants qui suivront l'oriflamme et éventuellement triompheront des ennemis comme les *défenseurs* du peuple de Dieu. En revanche, alors que la version I omet toute référence à saint Denis, la version II mentionne celui-ci, la version III ajoutant même les noms de ses compagnons. De plus, s'il est entendu par les trois textes que l'oriflamme est portée pour la *défense* de l'Église, la version III y joint, de façon significative, la *défense* du royaume. Ajoutons encore que l'absence d'allusion à saint Charlemagne (2), à Constantin, à saint Louis comme aux merveilleuses vertus de l'oriflamme — dont le nom même n'est pas cité — confère à la formule de bénédiction une grande sobriété de style et un caractère nettement impersonnel. Ce caractère peut surprendre à première vue : il provient en fait de ce qu'on a utilisé pour la bénédiction de la bannière royale aux fleurs de lis, à laquelle, après le sacre, procédait l'archevêque de Reims dans sa cathédrale, la version I reproduite ci-dessus ; il fallait donc qu'elle pût s'appliquer aussi bien à la bannière royale qu'à l'oriflamme. L'adjonction du nom des martyrs qu'offrent les versions II et III n'est qu'un simple aménagement, laissant en place l'essentiel de la formule initiale (3).

5° L'abbé de Saint-Denis remettait alors l'oriflamme au roi, en prononçant une formule dont nous possédons deux versions, l'une en français, l'autre en latin :

V. *Deus, per suam gratiam ac precibus vestri gloriosi patroni domini sancti Dionysii sociorumque ejus Rustici et Eleutherii, vobis concedet praeclaram ab omnibus vestris inimicis obtinere victoriam.*

R. *Amen* (4).

« Dieu, par sa grace et par les prières de votre glorieux patron monseigneur saint Denis vous doit avoir noble victoire de tous voz ennemis (5). »

1. Alors que la référence à David peut s'appliquer à l'ensemble de son règne, l'allusion à Abraham, est beaucoup plus précise : victoire d'Abram sur Kedor-Laomer roi d'Élam, Tidéal roi des Goyim, Amraphel roi de Shinéar et Aryok roi d'Ellsasar (*Genèse*, XIV, 1-16).

2. En dépit de la vénération particulière de Charles V pour le glorieux empereur, dont il portait le nom.

3. Sur la bénédiction de la bannière royale à Reims, cf. BLOCH, *op. cit.*, p. 484, et B. N., fr. 176, f° 32 r°.

4. TEXEIRA, *op. cit.*, p. 230.

5. LIEBMAN, *op. cit.*, p. 470 et n. 1.

6^o Puis l'abbé faisait prononcer au garde de l'oriflamme, à genoux, nu-tête, le serment suivant :

« Vous jurez et promettez sur le précieux corps Jesus Crist sacré cy present et sur le corps de monseigneur saint Denis et ses compagnons qui cy sont, que vous loialment en vostre personne tendrez et gouvernerez l'oriflamme du roy nostre sire, qui cy est, a l'onneur et profit de lui et de son royaume, et pour doubte de mort ne d'autre aventure qui puisse avenir ne la delairez, et ferez partout vostre devoir comme bon et loyal chevalier doit faire envers son souverain et droiturier seigneur (1). »

Le roi tendait alors l'oriflamme à son garde, qui la prenait à deux mains (2). Une miniature, datant des années 1372-1374, représente la scène (fig. 5) : le roi est debout, la couronne sur la tête, en costume militaire, ganté, mais sans épée ni éperon ; il remet l'oriflamme à un chevalier à genoux, barbu, ganté, ayant le même costume militaire, lui aussi sans épée ni éperon. Derrière le roi, debout, mitré, l'abbé de Saint-Denis, tenant dans sa main gauche un bâton pastoral surmonté d'une croix et esquissant de sa main droite un geste de bénédiction. Derrière l'abbé, debout, tête nue, deux seigneurs ayant le même costume que le roi et le garde de l'oriflamme. L'un d'eux « paumoit » un « glaive » dans sa main droite (3).

Comme dans le rite de l'hommage vassalique, le roi relevait ensuite le garde de l'oriflamme et le baisait « en la bouche » (4). Le chevalier allait s'agenouiller devant les « corps saints », en tenant la précieuse bannière « a jointes mains (5) ». Il pouvait ensuite « la monstrier au peuple haultement estant ça et la (6) ». Quant aux barons et seigneurs présents, ils pouvaient embrasser l'oriflamme, « comme relique et chose digne (7) ».

Si l'oriflamme n'avait pas été attachée au préalable à une lance, le roi la passait au cou du chevalier (8).

1. DEWICK, *op. cit.*, p. 56. Il apparaît que le serment était prêté par le garde de l'oriflamme non point une fois pour toutes, mais chaque fois que le drapeau était pris (*Religieux*, t. II, p. 547 et t. IV, pp. 630-632). Cf. B.N., lat. 8886, f^o 91.

2. LIEBMAN, *op. cit.*, p. 469. Cf. aussi la miniature signalée dans la n. suivante. « La bailla en la destre main dudit chevalier », dit Jean Golein (B. N., fr. 176, f^o 32 v^o).

3. B. N., fr. 437, f^o 51 v^o.

4. B. N., fr. 170, f^o 2 r^o et fr. 176, f^o 32 v^o.

5. B. N., fr. 176, f^o 32 v^o.

6. LIEBMAN, *op. et loc. cit.*

7. B. N., fr. 170, f^o 2 r^o.

8. *Mox illud rex de manu dicti abbatis recipiens cum pacis osculo ad collum ejus suspendit* (*Religieux*, t. IV, p. 632).

Le roi et l'abbé remettaient ensuite dans leurs châsses les reliques des saints martyrs (1).

7^o Pour l'oriflamme elle-même, trois possibilités s'offraient :

— ou bien le garde de l'oriflamme l'emportait à son cou, précédant ainsi plusieurs jours le roi (2);

— ou bien, il l'emportait fixée à sa lance, mais non déployée (3);

— ou bien, si l'on ne partait pas tout de suite en campagne, il devait la conduire jusqu'à la salle du trésor, située près du collatéral sud de l'église; elle était alors enfermée dans une des armoires avec d'autres objets précieux (4).

Cependant, ces rites solennels n'étaient pas toujours respectés : les circonstances pouvaient entraîner le recours à un cérémonial simplifié, bâclé, soit parce que le temps manquait, soit parce que la levée de l'oriflamme prêtait à contestation (5). Il arrivait également qu'on prît une bannière déjà bénite, ce qui supprimait par conséquent un moment essentiel du rite de la levée (6).

Le retour de l'oriflamme, après la campagne militaire, faisait l'objet d'une cérémonie plus rapide. Si l'expédition avait été un succès, *a fortiori* si une victoire avait été remportée, il était naturel que le roi vînt rendre grâces au patron particulier de la France, qu'il avait d'ailleurs nécessairement invoqué durant la bataille en prononçant le cri de guerre « Montjoie

1. LIEBMAN, *op. cit.*, p. 469. Au XVI^e siècle, alors que la cérémonie de la prise de l'oriflamme était devenue sans objet, les rois continuèrent à se rendre à Saint-Denis avant de partir pour la guerre : la descente des reliques avait toujours lieu; celles-ci étaient remises en place par le roi, à son retour; pendant tout le temps de l'expédition, les trois châsses demeuraient « au-dessus de l'autel... dedans d'aucunes voutes » (DOUBLET, *op. cit.*, p. 298). Rien n'indique qu'il en fût de même à l'époque évoquée ici. Il semble simplement que c'est par exception, contrairement à la coutume, que le roi, à la fin de la cérémonie de la prise de l'oriflamme, remettait lui-même les corps saints dans « la forte voute »; cf. en 1328 : « Après ces choses, ledit roy Phelippe prist les diz corps sains de monseigneur saint Denis et de ses compaignons et les raporta en leur lieu; laquelle chose l'en ne treuve pas avoir esté communement faite par la personne du roy quant au remporter » (*Grandes Chroniques*, t. IX, p. 81).

2. *Et illud quasi preciosissimum monile a collo ad pectus usque dependens detulit multis feriis successivis ante regem, donec Silvanetum pervenisset* (*Religieux*, t. V, p. 286).

3. En effet, l'oriflamme n'était déployée qu'au moment de la bataille (*infra*, p. 213).

4. LIEBMAN, *op. et loc. cit.* Sur la salle du trésor, démolie en 1913, AYZAC, *op. cit.*, t. II, pp. 265 sq. et FÉLIBIEN, *op. cit.*, p. 536. Sur le trésor lui-même, on se reportera au récent ouvrage de B. de MONTESQUIOU-FÉZENSAC, avec la collaboration de D. GABORIT-CHOPIN, *Le trésor de Saint-Denis, inventaire de 1634*, t. I, Paris 1973.

5. Ainsi en 1418 (*Religieux*, t. VI, p. 300) et en 1410 (*id.*, t. IV, p. 306)

6. Ainsi en 1412 (*Religieux*, t. IV, p. 632).

Saint Denis ». Il visitait donc Saint-Denis, tout comme il visitait Notre-Dame, la cathédrale de Paris apparaissant à cette époque comme un autre lieu saint de la monarchie, à certains égards en rivalité avec l'abbatiale (1). Le roi remettait lui-même l'oriflamme sur l'autel des martyrs; ou bien c'était l'abbé de Saint-Denis qui la recevait; ou bien encore le garde de l'oriflamme la déposait sur l'autel, en présence de l'abbé. On sait mal ce que devenait la bannière ainsi restituée : était-elle placée ou replacée dans le trésor (2)? Ou bien, comme l'indique Raoul de Presles, la mettait-on à côté de l'autel, attachée à une « petite hante » d'argent doré (3)?

On voit enfin qu'en 1397 Hutin d'Aumont prêta le serment de garde de l'oriflamme à l'hôtel Saint-Pol; il reçut alors la bannière, qu'il rapporta le lendemain à Saint-Denis, l'étalant sur l'autel des martyrs afin d'en montrer l'intégrité (4).

L'oriflamme à la guerre

Pendant la durée de la campagne militaire, il revenait au garde de l'oriflamme de conserver la bannière bénite. Si elle n'avait pas été attachée à une lance lors de la cérémonie de Saint-Denis et si une bataille rangée se préparait ou s'annonçait, on procédait à cette opération (5). De toute façon, le roi n'ordonnait de déployer

1. Cf. en 1328, après la bataille de Cassel : « Ledit roy Philippe, quant il fut retourné de la guerre de Flandres, il vint a Saint Denis en tres grant devocion visiter mons^r saint Denis, son patron, et le mercier de la glorieuse victoire que Dieu luy avoit donnee par la priere Nostre Dame et de luy, et luy rendit sur son autel l'auriflambe qu'il y avoit prise au partir, puis s'en alla en l'eglise Nostre Dame de Paris et quant il y fust se feist armer des armes qu'il avoit portees en la bataille a l'encontre desdits Flamens, et puis monta sus son destrier, et ainsi entra en ladicte eglise Nostre Dame et tresdevotement la remercia et luy presenta le cheval sur quoy il estoit monté et toutes ses armeures en offrande et oblacion, qui est la representacion du Roy et du cheval qui y est de present devant son ymaige a l'entree du cuer, car il croyoit bien que, par son intercession envers son precieux filz Jhesus, il avoit obtenu ladicte victoire » (B. N., fr. 5706, fo 16 v^o [fin xv^e siècle]). Après Roosebeke, où il s'était humblement recommandé à la Vierge et à saint Denis (*Religieux*, t. I, p. 216), Charles VI se rendit à Saint-Denis, nu-tête, sans ceinture, avec une robe ouverte des deux côtés; il y fut reçu par les religieux, en procession solennelle; Pierre de Villiers le précéda, avec l'oriflamme, qu'il déposa sur l'autel des martyrs (*id.*, *ibid.*, p. 232). Puis Charles VI se rendit à Notre-Dame de Paris, et déposa devant la statue de la Vierge une bannière aux armes de France (*id.*, *ibid.*, p. 234).

2. *Post missarum solemniam, ad cameram thesauri veniens* [il s'agit d'Hutin d'Aumont] *cum vestimentis regalibus reposuit conservandum* (*Religieux*, t. II, p. 548).

3. B. N., fr. 170, fo 2 v^o.

4. *Illud super altare martirum integrum demonstravit* (*Religieux*, t. II, p. 548).

5. Ainsi en 1412 : *Rex in apparatu bellico et aciebus ordinatis campale bellum eligeret et eorum responcionem expectaret pede fixo. Tunc vexillum sancti Dyonisii, quod auriflamma dicitur, ante regem lancea applicatum est* (*Religieux*, t. IV, pp. 696-698).

l'oriflamme qu'au moment où l'engagement devenait inévitable et qu'il se décidait à risquer lui-même le combat (1). Elle n'était d'ailleurs utilisée ni pour un siège, ni pour une simple escarmouche (2).

Ainsi qu'on l'a déjà constaté à l'occasion de la bataille de Mons-en-Pévèle, l'oriflamme et son porteur se trouvaient normalement dans l'entourage immédiat du roi : en 1340, Mile de Noyers fait partie de la « bataille » de Philippe VI, tout comme en 1388 Guillaume des Bordes des « gens de l'ostel du Roy et autres estans sous son gouvernement (3) ». A Cassel, Philippe VI entre au combat, ayant à sa droite trois chevaliers, à sa gauche deux autres, derrière encore un chevalier ; deux combattants le précèdent : Jean de Beaumont, qui porte son écu et sa lance, et Mile de Noyers, avec l'oriflamme (4). Le conseil de guerre qui précéda la bataille de Roosebeke adopta un dispositif analogue, quoique plus complexe : Charles VI devait être seul à cheval, entouré de huit hommes d'armes, dont deux « au frain devant lui », deux autres « dalés eux », et les quatre autres derrière ; légèrement en avant, le porte-oriflamme, Pierre de Villiers, accompagné lui-même de quatre chevaliers, tandis que deux autres gardaient les « deux banieres » aux armes de France (5). Par la suite, l'habitude de désigner des auxiliaires attitrés pour le garde de l'oriflamme fut conservée (6).

Cependant, dans la mêlée, l'oriflamme, qui devait être « portée plus haulte et par-dessus les banieres royaux (7) »,

1. De façon générale, le déploiement des bannières était le signe que la guerre ouverte commençait (cf. *Religieux*, t. IV, p. 640 ; se reporter à C. A. J. ARMSTRONG, « La Toison d'or et la loi des armes », *Publications du Centre européen des études burgondo-médiannes*, III, 1963, pp. 1-7, et M. H. KEEN, *The Laws of War in the Late Middle Ages*, Londres-Toronto, 1965).

2. Mais seulement pour une bataille rangée, considérée comme une sorte de jugement de Dieu (C. G. CRAM, *Judicium Belli. Zum Rechtscharakter des Kriegeres im deutschen Mittelalter*, Münster-Cologne, 1955 ; Ph. Contamine, *Guerre, État et Société...*, p. 189).

3. B. N., n. a. fr. 9239, f^o 235 r^o, et fr. 32510, f^o 306 r^o.

4. *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 7.

5. FROISSART, *Chroniques*, éd. S. H. F., t. XI, p. 6. Autour de Pierre de Villiers, se trouvaient Robert le Baveux, Gui de Saucourt, Maurice de Tréséguidy et le Baudrain de la Heuse.

6. D'autant que les gardes de l'oriflamme étaient souvent âgés, tel, selon Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn, t. VII, pp. 411-412, « messires Ernouls d'Audrehen... si vieuls et si froissiés d'armes et de travail dou temps passé ». En 1412, Hutin d'Aumont est assisté du seigneur de Saint-Clair et de Jacques, dit le Brun de Montchevel (*Religieux*, t. IV, p. 632) ; en 1414, Guillaume Martel l'est par son fils aîné, Jean de Bétas et le même seigneur de Saint-Clair (*id.*, t. V, p. 284).

7. Guillebert de Mets, dans sa *Description de la ville de Paris* (LE ROUX de LINCY et L. M. TISSERAND, *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*,

était mise en avant et son gardien avait l'obligation de s'exposer sans crainte à l'ennemi ⁽¹⁾. Ce n'était donc pas un palladium qu'on se serait efforcé de protéger par tous les moyens.

De même qu'à l'époque de Louis VII ⁽²⁾ et de Philippe Auguste ⁽³⁾, un personnage particulier était chargé de la bannière aux armes de France : tel est le cas du moins à Crécy, où elle paraît unique ⁽⁴⁾. A Roosebeke, en revanche, on a vu que deux bannières se trouvent mentionnées. Sur le champ de bataille, par opposition à l'oriflamme unique, les autres types de drapeaux se répétaient en de nombreux exemplaires : en 1383 par exemple, pour le voyage de Flandre, les services de l'écurie royale firent confectionner un étendard rouge orné d'un grand cerf-volant, « semé tout au lonc d'anelés d'or et d'argent », un étendard bleu « a deux grans anneaux d'or et d'argent et semé tout au lonc de petis ennelez », un étendard blanc « a un grant soleil de fin or burny ou milieu et le champ semé de petis solaux de fin or burny et estincelé » ; un autre étendard, celui-là vermeil, « semé d'ennelez de fin or et d'argent burny » et « frangé de fine soie vermeille », 16 bannières et 18 grands pennons aux armes de France, 1 500 pennons blancs décorés de part et d'autre d'un soleil « d'or burny poinçonné et a roy de bresil rouge » destinés aux gens d'armes de la « bataille » du roi, sans compter 60 bannières aux armes de France qu'on

Paris, 1867, pp. 149-151). Sur cet auteur, cf. H. STEIN, « L'origine véritable de Guillebert de Mets », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLI, 1914, pp. 48-50.

1. Ainsi à Crécy : « Che jour portoit le souveraigne ensaigne du roy de Franche messire Mille de Noyers, ung chevalier de Bourgongne, vaillant homme d'armes, mais il ala si avant que luy et la banniere demorerent » (Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn, t. XVII, p. 210) ; « En telle manniere dura chils grans mesciés pour les François jusques a la nuit, car li nuis les desparti, et ja estoit vespres quant li bataille commença, ne oncques li corps dou roy de Franche, ne nuls de se banniere ne puet che jour parvenir jusques a le bataille : ossi ne fissent nulles des commugnes des bonnes villes de Franche, fort tant que li sires de Noyers, ung anchiens chevaliers et durement preudons et vaillans, porta l'oriflambe, la souveraine banniere dou roy, si avant qu'il y demoura » (*id.*, *ibid.*, t. V, p. 47).

De même à Poitiers : « Adont le vaillant roy, qui cuidoit bien recouvrer le besoigne et la journee, passa avant en aprochant les ennemis, et fist passer avant sa souveraine banriere, que che vaillant chevalier messire Jofrois de Cargni portoit » (*id.*, *ibid.*, t. XVII, p. 353). Froissart ajoute que Geoffroi de Charny combattit « assés pries dou roy » (*id.*, *ibid.*, éd. S. H. F., t. V, p. 23).

De même encore à Roosebeke : « La fu ordonné que, quant che venroit a l'asambler, que on meteroit la bataille du roi et l'oriflambe de France ou front premiers » (FROISSART, *Chroniques*, éd. S. H. F., t. XI, p. 52).

2. Cf. *supra*, p. 188.

3. Cf. *supra*, p. 194.

4. FROISSART, *Chroniques*, éd. Kervyn, t. XVII, p. 210; *Adae Murimuth Continuatio Chronicarum*, éd. E. M. Thompson, R. S., 1889, p. 216; *Chronicon Galfridi le Baker de Swynnebroke*, éd. E. M. Thompson, Oxford, 1889, pp. 82-83.

devait placer sur les tentes et sur le charroi ⁽¹⁾. Deux ans plus tard, « pour le fait du siege devant le Dam », l'écurie royale se procura un étendard orné d'un cerf-volant, un autre « ouvré d'annelés d'or et d'argent », 12 bannières et 12 pennons aux armes de France, et 3 500 pennons de couleur vermeille, ornés chacun de quatre « ennelez laciez l'un dedens l'autre », d'or et d'argent bruni; à Bruges, vinrent encore s'ajouter, cette fois pour le frère du roi, Louis de Valois, deux étendards « semez d'anelés d'or et d'argent ⁽²⁾ ». Même profusion pour l'« armée de la mer », en 1386 : 4 étendards azurés, 8 étendards vermeils, 12 grandes bannières « armoies de France », 6 grands pennons « des dites armes », 2 500 pennons vermeils, à queue fendue, dont « l'une estoit de boucassin blanc a deux anelés entre-laciez de chacun costé ⁽³⁾ ».

Le sort de ces enseignes anonymes, fabriquées en série, n'importait guère : à cause de son unicité, il en allait différemment de l'oriflamme. Or, bien que son garde n'y ait pas trouvé la mort ⁽⁴⁾, celle-ci fut très probablement perdue à la bataille de Crécy; une chronique anglaise en effet déclare qu'elle subit le sort de la bannière royale et qu'elle fut totalement déchirée, « en sorte qu'il ne convient pas de la vénérer plus longtemps parmi les reliques ⁽⁵⁾ ». Même destin dix ans plus tard, à Poitiers où, cette fois, périt le garde de l'oriflamme, Geoffroi de Charny ⁽⁶⁾.

Ces malheurs n'empêchèrent pas que peu de mois après Crécy l'oriflamme fut de nouveau levée ⁽⁷⁾, et que, douze ans après la mort de Geoffroi de Charny, Charles V lui choisit un successeur en la personne d'Arnoul d'Audrehem ⁽⁸⁾. C'est que, depuis le début du XIV^e siècle au moins, il existait une parade infailible :

« Quant les roys de France vont en bataille, il prennent la mesure

1. A. N., KK 34, f^{os} 19 v^o-21 r^o.

2. *Ibid.*, f^{os} 62 v^o-63 r^o.

3. *Ibid.*, f^{os} 87 v^o-89 r^o.

4. Contrairement à ce que dit Froissart (*supra*, p. 215, n. 1). M^{ile} X de Noyers mourut le 21 septembre 1350; peut-être fut-il blessé à Crécy, comme le suggèrent les quittances données l'année suivante par un physicien de Troyes qui l'avait soigné (E. PETIT, *Les sires de Noyers. Le maréchal de Noyers. M^{ile} X de Noyers, porte-oriflamme, grand bouteiller de France, 1291-1350*, Auxerre, 1874, pp. 159 et 162).

5. *Adae Murimuth Continuatio Chronicarum*, p. 216.

6. Froissart, *Chroniques*, S. H. F., t. V, p. 280. Point de mire de l'adversaire, Geoffroi de Charny avait d'ailleurs fait déployer sa propre bannière : « Et, estoit toute la presse et la huee sur lui, pour tant qu'il portoit la souveraine baniere dou roy, et il meismes avoit la sienne sus les camps, qui estoit de geules a trois escuçons d'argent » (*id.*, *ibid.*, p. 53).

7. *Supra*, p. 201.

8. *Ibid.*

de celle que Charlemagne raporta de Constantinoble et font beneir la nouvelle et laissent celle de Charlemagne (1) .»

Il est possible toutefois qu'en 1382 l'oriflamme de Charlemagne, ou du moins celle qui passait pour telle et que quelques années plus tôt Raoul de Presles avait pu voir à Saint-Denis (2), fut bel et bien prise. Ceci expliquerait le passage suivant de Froissart :

« Voellent pluisseurs gens dire, si com on treuve anchienement escript, que on ne le veï onques desploier sus crestiens fors que la [c'est-à-dire à Roosebeke], et en fut grant question des signeurs sur ce voiage se on le desploieroit ou non. Toutesfois finalement, pluisseurs raisons considerees, il fu determinet dou desploier, pour la cause de ce que li Flamenc tenoient celle oppinion contraire dou pappe Clement et se nommoient en creance Urbanistre : dont li François dissoient que il estoient incredulle et hors de foi. Che fu la princhipaux cose pour quoi elle fut aportee en Flandres et desvolepee (3) . »

On ne comprendrait pas en effet ces hésitations, ces scrupules, s'il s'était agi de l'ordinaire contrefaçon, puisqu'à coup sûr — et Froissart ne l'ignorait pas — on l'avait emmenée et déployée en 1346 et 1356. En tout cas, authentique ou non, l'oriflamme de Roosebeke fit merveille, au sens propre :

« Par cinq ou six jours le temps fut si obscur et chargé de bruynes que a peine pouvoit on veoir l'ung l'autre. Et quant le roy sceut que les Flamans venoient pour le combatre, il fist une maniere de promesse qu'il les combatroit, et fist marcher ses gens, et fut desployee l'auriflambe, et aussitost qu'elle fust desployee le temps a coup s'esclaircit et devint aussi bel et clair qu'on avoit oncques veu, tellement que les batailles se entrevirent (4) . »

Ce prodige, attesté publiquement par Pierre de Villiers (5), la victoire qui suivit, réhabilitèrent la vieille bannière, dont le

1. B. N., fr. 176, f° 33 r°. G. BAPST, *Testament du roi Jean le Bon et inventaire de ses joyaux*, Paris, 1884 : « Item, VI oriflambes de sendail vermeil ». La miniature du livre du sacre (Cotton ms. Tiberius B VIII, f° 73) montre la bénédiction, en série, de trois oriflammes (fig. 3).

2. « ... L'une estoit appelee la baniere Charlemaïne, et se portoit par reverence par I des officiers religieux a certaines processions, et c'est ce que l'on apele proprement l'oriflambe » (B. N., fr. 170, f° 2 v°).

3. FROISSART, *Chroniques*, éd. S. H. F., t. XI, pp. 52-53.

4. *Istove et Croniques de Flandres*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. II, Bruxelles, 1880, pp. 549-550.

5. *Religieux*, t. I, p. 232. L'auteur ajoute : *Et sic Franci obtinuerant bravium, quod fideliter miraculosum reputabat*. Ce ne fut d'ailleurs là qu'un des prodiges qui marquèrent la bataille de Roosebeke : cf. le « blanc coulon » qui, après avoir volé quelque temps au-dessus des combattants, « s'ala aseoir sur l'une des banieres dou roi » (FROISSART, *Chroniques*, éd. S. H. F., t. XI, t. 54) : la scène est représentée dans plusieurs miniatures (cf. le ms. de Froissart de Breslau signalé *infra*, p. 220, n. 5, ainsi que la fig. 10).

prestige avait sûrement souffert de ses précédentes infortunes. L'oriflamme de Roosebeke fut conservée avec un soin particulier : ce fut elle qu'on montra aux Parisiens en 1412, au moment même où une simple imitation suivait le roi dans ses campagnes contre le duc de Berri ⁽¹⁾.

L'oriflamme : forme, matière, couleur

L'existence successive et simultanée de plusieurs oriflammes explique qu'elles étaient loin de répondre à un modèle uniforme et que les témoignages, tant littéraires qu'iconographiques, laissent apparaître d'assez nombreuses et sérieuses divergences entre elles.

Du XIII^e au XVI^e siècle, pas moins de sept descriptions peuvent être utilisées :

a) celle de Guillaume le Breton, contemporain et témoin de la bataille de Bouvines : l'oriflamme est une enseigne faite en cendal, d'un rouge éclatant, ne comportant aucun motif, et semblable aux enseignes dont on se sert dans les processions religieuses ⁽²⁾;

b) celle de Guillaume Guiart, datant du début du XIV^e siècle : une « bannière » dont le cendal rouge, rougeoyant ou vermeil, est un peu plus épais qu'un simple voile et ne comporte, là encore, aucun motif ⁽³⁾;

c) celle des *Grandes Chroniques*, qui évoquent en ces termes l'oriflamme déployée à Cassel :

« Messire Mile de Noiers... tenoit en sa main une lance en laquelle l'oriflamme estoit atachié, qui estoit d'un vermeil samit a guise de gonfanon a II queues, et avoit entour houpes de soye vert ⁽⁴⁾ »;

d) la *Chronique de Flandre* reprend cette description, en y ajoutant une variante :

« Et tenoit en sa main une lance, a quoi l'oriflamme estoit attachié, d'un vermeil samit, a guise de gonfanon a trois queues, et avoit entour houpes de soye verte ⁽⁵⁾ »;

e) nouvelle variante dans la *Description de Paris* de Guillebert de Mets, composée un peu après 1434 :

« L'oriflamme est une bannière vermeille a cinq franges, bordée de houpes de vert ⁽⁶⁾ »;

1. *Supra*, p. 203, n. 6.

2. *Supra*, p. 189, n. 4.

3. *Supra*, p. 190.

4. *Grandes chroniques*, t. IX, p. 88.

5. Cité par DU CANGE, *Glossarium*, t. X, p. 59, col. A.

6. *Supra*, p. 214, n. 7.

f) Froissart précise seulement, à propos de la bataille de Roosebeke, qu'il s'agit d'une « mout disgne baniere et enseigne... a maniere d'un confanon (1) »;

g) l'inventaire du trésor de Saint-Denis dressé en 1505 décrit l'oriflamme comme « un estandard de sandal fort caducque (2) »;

h) l'inventaire de 1534 diffère quelque peu :

« Un estandard d'un sendal fort espais, fendu par le milieu en façon d'un gonffanon, fort caduque (3). »

Écartons tout de suite une difficulté. Se fiant à la description de la *Philippide*, du Cange écrit :

« Quant à sa figure, il est hors de doute qu'elle estoit faite comme les bannières de nos églises, que l'on porte ordinairement aux processions, qui sont quarrées, fendues en divers endroits par le bas, ornées de franges et attachées par le haut à un bâton de travers qui les tient étendues, et soutenues d'une forme de pique (4). »

A son tour, le P. Daniel reprend la même interprétation :

« L'ancienne oriflamme estoit comme nos bannières de paroisse, attachée au haut d'une lance par le milieu, ainsi que le labarum des Romains (5). »

Il est certain que dès le XIII^e siècle au moins les bannières ecclésiastiques avaient cette forme (6) : de toute façon, puisque

1. FROISSART, *Chroniques*, éd. S. H. F., t. XI, p. 53.

2. H. OMONT, « Inventaire du trésor et des objets précieux conservés dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis en 1505 », *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. XXVIII, 1901, p. 186.

3. DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de S. Denys...*, p. 304. On peut encore ajouter la description du hérant Sicile (*infra*, p. 237, n. 2) et celle de Robert Gaguin, dans le *Compendium*, fo V v^o : *Pannum sericeum rubrum instar signi militaris quadratum miro fulgore splendentem* (la traduction française, dans les *Croniques de France*, fo 8 r^o dit : « Ung drap de soye rouge et quarré en façon d'une enseigne de guerre resplendissant a merveilles »).

4. DU CANGE, *op. et loc. cit.*

5. DANIEL, *Histoire de la milice...*, t. I, p. 502.

6. Il est certain qu'au XIII^e siècle, les milices paroissiales portaient en guerre avec leurs propres *vexilla* , mais on ignore la forme de ceux-ci (Orderic VITAL, *Historia ecclesiastica*, éd. A. Le Prevost, t. II, Paris, 1845, p. 45 et t. IV, Paris, 1852, p. 285). Pour le XIII^e siècle, voir la bannière de saint Kilian qui servit à la bataille de Mühlberg (1266), aujourd'hui conservée au Mainfränkisches Museum de Würzburg (reproduites dans R. S. LOPEZ, *Naissance de l'Europe*, Paris, 1962, p. 176). Bannières de procession à la fin du Moyen Age : procession de flagellants, miniature d'un ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, les *Antiquitates Flandriae* de Gilles le Muisit (reproduite dans M. MOLLAT, *Genèse médiévale de la France moderne*, Paris, 1970, p. 108); miniatures reproduites dans M. MEISS, *French Painting in the time of Jean de Berry. The late Fourteenth Century and the Patronage of the Duke*, Londres, 1969, *Plate Volume*, n^{os} 487 et 497; V. GAY, *Glossaire archéologique*, t. I, s.v. cendal; *Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes. Chartes de la collégiale de Saint-Urbain de Troyes*, éd. Ch. Lalore, Paris-Troyes, 1880, p. 336.

l'oriflamme était d'une couleur unie, on pouvait aussi bien l'attacher horizontalement que verticalement; si donc à Bouvines ont eut recours au premier procédé, par la suite, régulièrement, ce fut le second qui eut la préférence, comme en témoigne l'ensemble de l'iconographie.

Les descriptions présentées ci-dessus s'accordent sur la couleur rouge, le tissu de soie (samit ou cendal) ainsi que sur la forme, qui n'est pas celle de la bannière carrée ou rectangulaire, ni du pennon triangulaire, mais de l'étendard ou, plus exactement, du gonfanon, c'est-à-dire d'un drapeau qui, aux XIV^e et XV^e siècles, apparaissait comme archaïque. Ce gonfanon se terminait par deux, trois ou cinq queues, que l'un des auteurs appelle franges, désignant sans doute par ce mot des queues d'assez petites dimensions. Quant à la houpe de soie, son existence se trouve confirmée par un compte de l'écurie de Charles VI, se rapportant à l'année 1383 :

« Pour la façon de l'oriflemble, c'est assavoir faire les houppes de soie blanche defillee, IIII l.t. (1). »

Ces houppes, dont la couleur pouvait varier, correspondraient aux touffes blanches ornant les oriflammes dans la miniature du British Museum (fig. 3) (2).

L'iconographie de l'oriflamme offre à coup sûr une grande diversité : si le vitrail de Chartres correspond tout à fait au gonfanon à cinq queues (fig. 1), la miniature du manuscrit de Jean Golein représente un drapeau d'assez petite dimension, fait en soie rouge damassée et se terminant par des découpures ou des échancrures peu marquées au nombre de treize (fig. 5) (3). La miniature du British Museum montre, quant à elle, des drapeaux à trois queues, chacune d'entre elles ayant une forme nettement rectangulaire (fig. 3) (4). Enfin, dans les grandes scènes de bataille que les enlumineurs de la fin du Moyen Age firent en série, l'oriflamme est généralement figurée par un grand étendard rouge à deux queues, dans lequel l'artiste a cru bon d'inscrire un nom qui permette au lecteur une identification assurée : « Montjoie Saint Denis », « Saint Denis », ou encore « AR », pour « auriflamme » (fig. 8 à 11) (5). Un ms. du début

1. A. N., KK 34, f^o 19 v^o. Houpe signifierait alors une forme de bordure, ou de frange (cf. du Cange, *Glossarium*, s. v. *Houpetta* : « Lequel se print a la hoppe de la robe d'icellui Remonte »).

2. Cott. ms. Tiberius B VIII, f^o 73.

3. B. N., fr. 437, f^o 51 v^o.

4. Cf. *supra*, n. 2.

5. B. N., fr. 2544, f^o 255 r^o; fr. 2643, f^{os} 188 r^o et 267 r^o. Voir aussi la miniature de la bataille de Roosebeke, dans le 2^e volume des *Chroniques* de Froissart de la bibliothèque de Breslau, f^o 327 v^o, reproduite dans A. LINDNER, *Die*

du xv^e siècle représente à trois reprises une oriflamme gigantesque, dont l'étoffe rouge est là encore parsemée de petits motifs blancs; cette oriflamme domine les autres drapeaux, écrase de sa masse les combattants de Cassel, Crécy et Poitiers (fig. 4, 6 et 7) (1). Agrandissement tout symbolique en l'occurrence : puisqu'en effet le roi la mettait parfois au cou du chevalier qui en avait la garde, il fallait bien que sa dimension ne fût pas excessive (2).

L'oriflamme ne se distinguait pas seulement par la couleur de l'étoffe, mais encore par celle de la lance à laquelle on l'attachait : Jean Golein et Raoul de Presles sont les premiers à signaler que la « hante », ou le « baston et lance », de l'oriflamme était dorée (3) : par la suite, les

Breslauer Froissart, Berlin, 1912, pl. 22 : à gauche, à côté de la bannière fleurdelisée, surmontée d'une colombe, flotte un grand étendard à double queue, sur lequel il semble que soit inscrit *L'oriflamme Le Roy*. Ce ms. est aujourd'hui conservé à la Staatsbibliothek der Stiftung Preussischer Kulturbesitz à Berlin (cf. W. GEBHARDT, « Die Neuerwerbungen des Tübinger Depots der Staatsbibliothek 1959-1963, *Jahrbuch der Stift. Preuss. Kulturbes.*, 1963, pp. 149-156) : renseignement obligeamment communiqué par M^{lle} Teresa Wasowicz.

Voir encore un ms. du xv^e siècle des *Chroniques de France*, ayant appartenu à Philippe le Bon et aujourd'hui conservé à Leningrad (bibliothèque Saltykoff-Chedrine) : étude et reproduction des miniatures par S. REINACH dans *Fondation Eugène Piot. Monuments et mémoires*, t. XI, Paris, 1904; cf. les miniatures des batailles de Bouvines, Crécy et Poitiers, nos 62, 86 et 88; je n'ai pu consulter : *Miniatury Bol' Shikl frantzuzkikh Khronik*, Moscou, 1960.

1. B. N., fr. 2662, fos 24, 150 v^o et 196 v^o.

2. *Supra*, p. 212. Bien entendu, je laisse de côté la prétendue oriflamme que la famille d'Harcourt soutenait avoir conservée par héritage depuis Pierre de Villiers. Sa description montre qu'il s'agit d'un tout autre drapeau : « Faite d'un cendal ou estoffe blanche marquée d'une couronne a hauts et bas fleurons de couleur rouge et accompagnée de flammes faites d'un meslange rouge et bleu, mises en orles, et bordée d'une frange rouge » (LA ROQUE, *Histoire de la maison de Harcourt*, t. II, p. 1132). On peut voir un dessin représentant le motif central de ce drapeau dans B. N., Clairambault 825, fo 220; il est reproduit dans la vignette de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. VIII, p. 195.

3. B. N., fr. 170, fo 2 r^o; fr. 176, fo 33 r^o. D'où, nécessairement, une modification à la légende du songe de Constantin : alors qu'originellement Charlemagne lui apparaissait avec une lance toute blanche (*albissima*) à la main, la lance devient « toute dorée » dans la version de Raoul de Presles (elle est encore blanche dans le vitrail de Chartres). Jean Golein est plus prudent : « Tenant une lance toute resplendissant et issoyt un ray de flambe qui estoit a maniere de baniere flamboiant », dit fr. 176, fo 32 v^o, tandis que fr. 437, fo 52 r^o, col. A, s'exprime ainsi : « ... tenant une lance toute reluisant comme si elle fust dorée et resplendissoit comme le soleil, et yssoit d'icelle lance I brandon de flambe qui estoit a maniere de baniere flamboyant ». Le vitrail de Charlemagne à Chartres montre des oriflammes tantôt de couleur or (médaillon du songe de Constantin), tantôt de couleur rouge mais avec peut-être des traces de jaune; l'oriflamme de l'empereur Henri mentionnée *supra*, est rouge mais avec des croix d'or. *Aurea flamma*, dit Guillaume le Breton. Tout cela inciterait à penser que pendant longtemps on expliqua le mot comme désignant un drapeau ayant la forme d'une flamme et une couleur rouge tirant sur le jaune,

miniatures ⁽¹⁾, les sources narratives ⁽²⁾, aussi bien que les documents comptables ⁽³⁾, viennent confirmer ce point. De cette alliance d'or et de rouge, que curieusement on retrouve dans le *labarum* de Constantin ⁽⁴⁾, les auteurs tirèrent quantité de rapprochements, toute une symbolique, qu'on évoquera plus tard ⁽⁵⁾. Contentons-nous pour le moment de remarquer qu'elle leur permettait d'expliquer l'étymologie du mot : « ori » renvoyait à l'or de la lance et du fer ; « flamme », à la couleur et à la forme du drapeau lui-même. Cette même alliance se retrouvait pour les accessoires : la selle du porte-oriflamme était couverte de « veloux vermeil ⁽⁶⁾ », tandis qu'une partie au moins du mors de la monture était dorée ⁽⁷⁾.

Il revenait, semble-t-il, à Saint-Denis d'offrir l'oriflamme au roi : ou bien l'abbaye lui en présentait une qui avait déjà servie ; ou bien elle en commandait une nouvelle ⁽⁸⁾. Inversement, l'achat de la lance, ou des lances, leur apprêt, bref l'utilisation guerrière du drapeau, revenait à la monarchie. Même si elle grevait son budget, la confection d'une nouvelle oriflamme aux frais de

ou semblable à de l'or rouge, ou rouge avec des motifs d'or ou encore de la couleur du feu. Comme jusqu'au XIII^e siècle, la grande majorité des drapeaux avait la même forme que l'oriflamme, celle-ci devait son nom principalement à sa couleur. « L'ensaigne flambiant », dit par exemple *Raimbert de Paris* (cité par GODEFROY, t. XI, p. 624). LIEBMAN, *op. cit.*, p. 450, pense que Raoul de Presles est le premier à avoir rapproché l'apparition de l'oriflamme du rêve de Constantin ; la représentation de cette scène par le vitrail de Chartres me paraît montrer que ce rapprochement lui est bien antérieur. C'est au XIV^e siècle seulement qu'on attribua l'or à la seule hampe du drapeau.

1. La première en date est celle de B. N., fr. 437, fo 51 v^o ; seule la hampe est dorée, le glaive lui-même étant blanc ; la lance tenue par le personnage de droite est blanche ; cf. aussi B. N., fr. 2662, fo 24 r^o : hampe dorée de l'oriflamme, par opposition à celles des autres bannières de couleur rouge ou blanche.

2. LIEBMAN, *op. cit.*, p. 458.

3. « Pour avoir peint un glaive doré de fin or pour porter l'oriflambe, C s. t. » (A. N., KK 34, fo 23 v^o : 1383) ; « Pour deux lances de fin or burny pour mettre l'oriflamme du roy, X 1. t. » (*ibid.*, fo 87 v^o : 1386). On devrait donc non seulement le fer terminant la lance, mais le fût.

4. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Vita Constantini*, livre I, ch. XXXI. Ce point a son importance : il semble toutefois insuffisant pour appuyer l'étymologie rappelée *supra*, p. 185, n. 1. Exemple de représentation médiévale du *labarum* : HIBBARD-LOOMIS, *op. cit.*, fig. 3.

5. *Infra*, p. 231.

6. B. N., Duchesne 65, fo 41 r^o.

7. A. N., KK 34, fo 40 v^o : « Pour appareillier un frain pour l'un des chevaux dudit seigneur, c'est assavoir faire un salmier neuf de cuivre taillé de haulte taille et esmaillé et finement doré, et fut pour la selle de l'oriflambe, XX s. t. » (1384).

8. « Pro auriflambla domini regis nova facta pro exercitu Flandrensi, XVIII 1. XIII s. XI d. » (A. N., LL 1241, fo 82 r^o, cité par J. VIARD, « La guerre de Flandre (1328) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXXIII, 1922, p. 367, n. 1). On a du mal, toutefois, à penser que Saint-Denis ait poussé la générosité jusqu'à offrir les six oriflammes mentionnées dans l'inventaire des bijoux de Jean le Bon (*supra*, p. 217, n. 1).

l'abbaye était pour cette dernière sage précaution : elle soulignait qu'il s'agissait bien du drapeau de Saint-Denis, que la majesté royale recevait seulement en dépôt temporaire.

Quant à l'étoffe utilisée, elle ne fait pas problème : s'il existait, bien sûr, des enseignes de vulgaire toile (ou de bougran) ⁽¹⁾ sur laquelle on se contentait de peindre les motifs ou de coller des feuilles de papier ⁽²⁾, bien d'autres drapeaux, et depuis fort longtemps, étaient faits en soie, en samit, en cendal ; on peut seulement penser que le prix élevé de l'oriflamme, d'après le seul exemple connu, s'explique soit par ses dimensions, soit plutôt par l'épaisseur et la qualité de l'étoffe choisie, permettant d'espérer une durée plus longue ⁽³⁾.

Les gardes de l'oriflamme

Au catalogue des gardes de l'oriflamme ⁽⁴⁾ dressé dans la troisième édition de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, peu de détails doivent être modifiés. On se contentera ici de rapporter succinctement la liste de ces personnages :

1. Anseau de Chevreuse, garde de l'oriflamme en 1297 et 1304 ⁽⁵⁾.
2. Raoul, dit Herpin, seigneur d'Erquery, en 1315.
3. Mile de Noyers, peut-être en 1304 ⁽⁶⁾, en tout cas en 1328 et 1346.
4. Geoffroi de Charny, en 1347, puis choisi par lettres de Jean le Bon du 25 juin 1355 ; porte encore l'oriflamme en 1356.
5. Arnoul d'Audrehem, en 1368, peut-être au mois de juin ⁽⁷⁾ ; puis jusqu'à sa mort, en décembre 1370.

1. B. M. Rouen, fonds Leber, n° 5683.

2. Nombreux exemples dans A. N., KK 34. Voir aussi le *Glossaire archéologique* de V. Gay, s. v. cendal, bannière, étendard.

3. Prix du cendal en fonction de son poids : « Pour une pièce de cendal vermeil en greine, pesant 25 o., et est de 17 aunes, pour couvrir le coissin du lit du roy, 17 s. l'o., 21 l. 5 s. » (cité par V. GAY, *Glossaire archéologique*, s. v. cendal). Sur l'étoffe des drapeaux, cf., entre autres, ce passage du *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. P. Tisset et Y. Lanhers, t. I, Paris 1960, p. 96 :

« Interroguee de quelle matiere [les gens d'armes] les [les « pennonceaux »] firent faire, se ce fut de toille ou de drap [lat. : *panno laneo*] : Respond : C'estoit de blans satins. »

4. T. VIII, pp. 195-212. A l'expression du P. Anselme, « portes-oriflamme », j'ai préféré celle de « gardes de l'oriflamme », d'emploi plus général à l'époque.

5. Le P. Anselme omet 1297 : cf. *supra*, p. 197.

6. *Supra*, p. 199.

7. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 183. La *Chronique de Jean II et Charles V*, éd. R. Delachenal, t. II, p. 43, dit seulement : « Et en celui an meismes [1368], la derreniere sepmaine de juin, le roy fist II mareschaux nouveaux, c'est assavoir messire Loys de Sancerre et messire Mouton de Blainville, car le mareschal Bouciquaut estoit mort, et messire Ernoul d'Odeneham avoit renoncé a l'office et le Roy li avoit baillé l'oriflamme. »

6. Pierre de Villiers, seigneur de l'Île-Adam, commis pour porter l'oriflamme par lettres de Charles V du 15 octobre 1372; en est encore le porteur en 1382.
7. Gui de la Trémoille, pour l'ost de Bourbourg de 1383.
8. Guillaume des Bordes, commis à la garde de l'oriflamme du 27 octobre 1383 jusqu'à sa mort, en 1397 ⁽¹⁾.
9. Hutin d'Aumont, du 28 juillet 1397, jusqu'à sa mort, le 13 mars 1414.
10. Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, du 28 mars 1414, jusqu'à sa mort, à Azincourt, le 25 octobre 1415.
11. En 1417, Olivier de Mauny ⁽²⁾.
12. En 1418, Morelet de Montmor ⁽³⁾.
13. La même année, en novembre, Chapelain ⁽⁴⁾.

Si l'on excepte ce dernier personnage, qui ne fit que passer et sur lequel nos renseignements sont très limités ⁽⁵⁾, tous sont signalés comme chevaliers, tous appartiennent à de bons lignages; aucun, en revanche, ne relève de la très haute noblesse, ne porte par exemple de titre comtal ou ducal. La plupart furent liés, pendant une grande partie de leur carrière, à l'entourage royal, comptèrent parmi les officiers ou les grands officiers de la couronne : le seigneur d'Erquery fut panetier de France, Mile de Noyers maréchal et grand bouteiller, Arnoul d'Audrehem également maréchal de France, Pierre de Villiers souverain maître de l'Hôtel, Hutin d'Aumont premier chambellan. Ce sont vraiment les hommes du roi, ceux qu'on retrouve à tout moment dans les campagnes de la guerre de Cent ans. Trois d'entre eux au moins furent enterrés aux Célestins de Paris, c'est-à-dire dans une église où reposaient de nombreux serviteurs de la couronne ⁽⁶⁾. Leur origine géographique vient confirmer cette impression : à côté d'un Breton, d'un Artésien, d'un Normand et de deux Bourguignons, c'est, en effet, le groupe de la région parisienne qui est le plus fourni, avec à lui seul six

1. Le P. ANSELME, *op. cit.*, p. 206, déclare qu'il mourut en Hongrie, à la bataille de Nicopolis, en 1396; mais le *Religieux de Saint-Denis* rapporte qu'il mourut, à ce qu'on croit, empoisonné (t. II, p. 546).

2. Omis par le P. Anselme. Cf. *Religieux*, t. VI, p. 166.

3. Omis par le P. ANSELME. *Religieux*, t. VI, p. 301 : le prénom n'est pas indiqué, mais c'est très vraisemblablement le même personnage mentionné *ibid.*, p. 264.

4. Omis par le P. ANSELME. *Religieux*, t. VI, p. 301.

5. Le *Religieux*, *op. et loc. cit.*, dit seulement : *Cuidam non multum nobile, Capellano vocato.*

6. En 1370, sur ordre de Charles V, Geoffroi de Charny et Arnoul d'Audrehem; en 1397, sur ordre de Charles VI, Guillaume des Bordes.

gardes de l'oriflamme⁽¹⁾. Tâche moins dangereuse peut-être qu'on ne pourrait le penser : en plus d'Anseau de Chevreuse, frappé d'apoplexie à Mons-en-Pévèle, un seul d'entre eux mourut au combat alors qu'il gardait l'oriflamme⁽²⁾. Il est vrai que deux autres furent tués à la guerre, mais sans que l'oriflamme ait été présente, ou du moins déployée⁽³⁾.

Un trait est particulièrement frappant : dans leur majorité, ces personnages se virent confier l'oriflamme à un âge déjà avancé. En raison même de leur passé, ces hommes d'expérience étaient tout désignés pour demeurer fidèles à la tradition et pour la perpétuer. Mile de Noyers, par exemple, avait 56 ans quand il reçut la garde de l'oriflamme, Arnoul d'Audrehem plus de soixante⁽⁴⁾.

Ainsi se dessine, en dépit des exceptions, des cas aberrants, la figure idéale du garde de l'oriflamme, choisi parce que le plus fidèle et le plus vaillant, à la fois « preux es armes » et « preudomme⁽⁵⁾ ».

1. Breton : Olivier de Mauny; Artésien : Arnoul d'Audrehem; Normand : Guillaume Martel; Bourguignons : Mile de Noyers et Geoffroi de Charny (on peut leur rattacher Gui de la Trémoille, dont la famille est, certes, originaire du Limousin, mais qui était très lié au duc de Bourgogne); région parisienne : Anseau de Chevreuse, Pierre de Villiers, le seigneur d'Erquery (comté de Clermont en Beauvaisis), Morelet de Montmort (région de Chartres), Guillaume des Bordes (région de Montlhéry), Hutin d'Aumont (bailliage de Senlis). Sur les trois derniers, cf. notices dans CONTAMINE, *Guerre, État et Société...*, pp. 562, 567 et 582.

2. Geoffroi de Charny, à Poitiers.

3. Gui de la Trémoille, en Hongrie (*Religieux*, t. II, p. 548; cf. L. de LA TRÉMOILLE, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. I, Nantes, 1890) et Guillaume Martel, à Azincourt, où l'oriflamme, en l'absence du roi, ne fut pas déployée; mais peut-être son garde l'avait-il alors avec lui.

4. Mile de Noyers était né à la fin de l'année 1271 (PETIT, *op. cit.*); Audrehem en 1305 ou 1306 (MOLINIER, *op. cit.*, p. 5). Geoffroi de Charny était sans doute plus jeune : il est cependant déjà chevalier, servant sous Raoul, comte d'Eu, connétable de France, en 1337 (P. ANSELME, *op. cit.*, p. 201). Pierre de Villiers est décrit en ces termes par le *Religieux*, à la date de 1382 : *Non juveni etate prima florenti, sed viro emerite milicie et fidei non dubie... Is jam exacte etatis miles erat* (t. I, p. 176). Nettement plus jeune, Gui de la Trémoille, né en 1343, avait seulement 40 ans quand il eut l'oriflamme en 1383. Guillaume des Bordes est signalé comme écuyer en 1361. Hutin d'Aumont servait dans les guerres du roi en 1359; en 1412, le *Religieux* signale son âge avancé (*tunc corpus confectum senio firmitus consisteret* : t. IV, p. 632). De Guillaume Martel, le même auteur écrit qu'il était sexagénaire en 1414 (t. V, p. 286). Morelet de Montmor est mentionné par le *Religieux* en 1418 au nombre des *emeriti milites atque provectis etatis* (t. VI, p. 264); de fait, il servait Charles V dès 1372.

5. L'oriflamme doit être remise, selon Raoul de Presles, « au plus preudomme et au plus vaillant chevalier » (B. N., fr. 170, fo 2^{ro}). « Le plus preudomme et plus preux es armes », écrit Jean Golein (B. N., fr. 176, fo 32^{ro}). Philippe de Vilette déclare que les rois de France ont fait « bailler en garde et a porter » l'oriflamme « a ung chevalier noble en couraige et en fais, constant et vertueulx, loyal, preux et chevalereux et qui doubte et ayme Dieu » (LIEBMAN, *op. cit.*, p. 468).

L'exemple d'Anseau de Chevreuse, comme celui de Mile de Noyers, montre que le roi recourait volontiers au même personnage pour porter, à différentes reprises, l'oriflamme : rien que de plus naturel ici, à une époque où la coutume, les précédents, jouaient un si grand rôle. Mais c'est seulement à partir du milieu du XIV^e siècle que le mode de désignation devient plus précis, plus rigoureux et plus officiel. Geoffroi de Charny est le premier porte-oriflamme dont on sache qu'il ait bénéficié d'un acte royal écrit (1). Sans doute Charles V confia-t-il l'oriflamme à Arnoul d'Audrehem par lettres royales. Mais les premières dont on ait conservé la teneur sont celles que ce même roi adressa à la Chambre des comptes le 15 octobre 1372 : il y mentionnait qu'il avait « esleu et ordonné » Pierre de Villiers pour garder l'oriflamme et la porter « quand en nostre personne chevaucherons en bataille contre nos ennemis ». Par le même acte, il le désignait comme membre de son Grand conseil. De plus, pour l'aider à soutenir plus honorablement les frais et mises de son état, il lui accordait 1 000 l.t. à prendre chaque année, en deux termes égaux, sa vie durant (2). La charge apparaissait donc viagère et rémunérée. A son tour, Guillaume des Bordes, lorsqu'il fut commis à la garde de l'oriflamme, obtint des gages annuels, s'élevant cette fois à 2 000 l.t. (3). Mais un acte de Charles VI du 4 août 1397 mentionne que les « gaiges » du garde de l'oriflamme s'élèvent à 1 000 l.t. seulement : le nouveau titulaire, Hutin d'Aumont, recevant déjà 500 l.t. de pension sur la recette de la vicomté de Rouen, se contentera de 500 autres livres prélevées sur la même recette et qui étaient jusqu'alors attribuées à Hélon de Naillac, récemment mort en Turquie (4). On remarque que dans cet acte, la garde de l'oriflamme est qualifiée d'*office*, ce qui évidemment modifie la nature de cette fonction, dont le titulaire, devenu *officier*, possède de véritables *droits*.

1. 25 juin 1355. Mais auparavant, dès 1347, il avait une première fois reçu la garde de l'oriflamme.

2. LA ROGUE, *Hist. Maison Harcourt*, t. III, p. 919. Le P. DANIEL, *Histoire de la milice*, t. I, p. 201, cite un mandement de Charles V, en date du 26 novembre 1370, par lequel il établit Arnoul d'Audrehem « aux gages de deux mille livres francs [sic] par an a sa vie, pour soutenir son etat, lorsqu'il lui commet la garde de son oriflamme ».

3. Par lettres du 27 octobre 1383 (P. ANSELME, *op. cit.*, t. VIII, p. 206). Cf. aussi la 1^{re} éd. du P. Anselme, t. II, p. 368 : signale que dans l'ordinaire du Trésor du terme de la saint Jean 1385, au chapitre *Pro consiliariis* il est dit : *Dominus Guillelmus de Bordes, miles, cambellanus et consiliarius regis cui idem Dominus rex fidelitate, sufficientia, atque diligentia per eum in negotiis et guerris regis impensis, de novo tradidit vexillum oriflambum [sic] in guerris et proeliis deferendum ad vadia de duobus mille libris turonensibus per annum capiendis in thesauro terminis ibidem consuetis quandiu domino Regi placuerit.*

4. B. N., Clairambault 825, n° 215.

Cependant, cette transformation ne faisait pas l'affaire de la Chambre des comptes, toujours soucieuse de limiter les dépenses. Déjà en 1372, elle avait rappelé à Charles V que, de tradition, le garde de l'oriflamme ne percevait rien en tant que tel et qu'il avait seulement pour privilège d'être « a tous despans du roy » « pour le temps qu'il portoit l'auriflambe ⁽¹⁾ ». On comprend dès lors qu'en 1413 l'ordonnance cabochienne ait prescrit la suppression des gages de Hutin d'Aumont, « se ce n'estoit pour les annees que icelle oriflamme seroit portee ⁽²⁾ ». Aussi, lorsque le 28 mars de l'année suivante, Charles VI lui donna pour successeur Guillaume Martel, « aux gaiges, preeminences, prerogatives, franchises et autres droiz, honneurs, prouffiz et emolumens accoustumez » « a cause dudit office de garde de [son] auriflamme », avec les gages de 1000 l.t. par an, les seigneurs des comptes retinrent ces lettres comme sans effet, d'abord parce que *ad causam auriflamme nulla sunt vadia*, ensuite parce que Guillaume Martel était par ailleurs retenu du Grand conseil, à 1 000 l.t. de gages annuels ⁽³⁾.

Sans que la règle soit absolue, la fonction ou l'office avait tendance à être viagère. Tel est le cas pour Anseau de Chevreuse, Geoffroi de Charny, Arnoul d'Audrehem, Guillaume des Bordes, Hutin d'Aumont et Guillaume Martel, qui, tous, meurent sans avoir été remplacés ⁽⁴⁾. Mile de Noyers vécut encore trois ans après avoir perdu sa charge : mais il était alors très âgé — 76 ans en 1347 — au surplus affaibli peut-être par ses blessures ; du moins, son éviction ne put apparaître comme une disgrâce, puisque le nouveau bénéficiaire était son propre neveu ; pour Gui de la Trémoille en revanche, il en va autrement : ce fut seulement sous la pression du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qu'il reçut l'oriflamme, et le *Religieux de Saint-Denis* ne manque pas de souligner les réticences royales ; délégation toute temporaire d'ailleurs, puisqu'elle s'acheva dès la fin de la campagne de Bourbourg ⁽⁵⁾.

Relevons enfin que la garde de l'oriflamme fut affectée, pendant les dernières années du règne de Charles VI, par les vicissitudes politiques et militaires : certes, à la différence

1. CONTAMINE, *op. cit.*, p. 672.

2. A. COVILLE, *L'ordonnance cabochienne (26-27-mai 1413)*, Paris, 1913, p. 26, art. 47.

3. B. N., Clairambault 825, n° 218.

4. Pierre de Villiers fit son testament en 1383 (FROISSART, *Chroniques*, éd. Kervyn, t. XXIII, p. 263) et meurt sans doute peu après : mais il avait peut-être déjà été remplacé par Gui de la Trémoille.

5. *Quod tamen, peractis misteriis modo et forma alias prelibatis, penes se retinuit, donec illud domino Guidoni, dicto de la Trimouille, obtentu domini ducis Burgundie, tradidit deferendum* (*Religieux*, t. I, p. 266).

d'autres offices, il n'y eut pas de changement de titulaire entre 1410 et 1413, mais en 1417, c'est un partisan des Armagnacs qui est désigné, tandis que, l'année suivante, il s'agit d'un personnage rallié aux Bourguignons (1).

Sens et symbole de l'oriflamme

Vexillum beati Dionysii, « enseigne Saint-Denis » : on a vu que telles étaient, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les expressions les plus courantes pour désigner l'oriflamme. Elles mettaient l'accent sur le caractère avant tout sandionysien du drapeau — emblème de l'abbaye avant d'être celui du roi. Or, à partir des années 1300, ces expressions, sans disparaître tout à fait, se font sensiblement plus rares (2) : « oriflamme » tout court devient sans doute le terme le plus fréquent, mais aussi « oriflamme du roi », *vexillum regale*, « signe royal », *signum regale*, ou même « oriflamme de France (3) ». Froissart parle de la « souveraine ensaigne du roy de France », ou de la « souveraine baniere du roy (4) ». Le garde de l'oriflamme, de son côté, est qualifié de *regis vexillifer* ou de *signifer regius* (5). Saint-Denis passe à l'arrière-plan, et cela aussi bien à cause d'une politique consciente et concertée de la monarchie, que par suite d'une réaction naturelle et comme spontanée de l'opinion. L'oriflamme, drapeau des rois, tend à être considérée comme en dépôt seulement à Saint-Denis, alors qu'aux yeux des religieux, l'inverse était vrai. En même temps, l'accent est mis sur le

1. Olivier de Mauny demeura fidèle au dauphin Charles après 1418 : B. N., fr. 7858, f^{os} 335 sq. Quant à Morelet de Montmor, un moment emprisonné à la bastille Saint-Antoine pour sympathies armagnagues, il fut bientôt délivré par le duc de Bourgogne (*Religieux*, t. VI, p. 264).

2. Elles se rencontrent surtout, naturellement, chez le *Religieux* (t. I, p. 267 : *auriflammam... vel, ut lucidius loquar, vexillum beati Dyonisii*; t. IV, p. 697; le même auteur parle également du *vexillum gloriosi martiris*, t. IV, p. 630, et du *vexillum triumphale preciosi martiris*, t. VI, p. 601). Gilles le Muisit, *op. cit.*, p. 161 : *signum beati Dyonisii quod vocatur l'oriflambe*.

3. Oriflamme : *Religieux*, t. VI, p. 166; *Contin. Chron. Guill. de Nang.*, t. II, p. 102, n. 1; JOUVENEL DES URSINS, *Histoire de Charles VI*, éd. Michaud et Poujoulat, pp. 352, 359 et 371.

Oriflamme du roi : B. N., fr. 32510, f^{os} 280 v^o et 306 r^o; A. N., LL 1241, f^o 82 r^o.

Vexillum regale : *Chronog. reg. Francor.*, t. II, p. 5.

Signe royal : *Chron. anon. fr., Hist. Fr.*, t. XXI, p. 136.

Signum regale : *Chronog. reg. Francor.*, t. II, p. 161.

Oriflamme de France : *Chronique normande du XIV^e siècle (1294-1376)*, éd. E. Molinier, Paris, 1882, p. 114; FROISSART, *Chroniques*, S. H. F., t. XI, p. 52.

4. FROISSART, *Chroniques*, éd. Kervyn, t. XVII, p. 210 et t. V, p. 47. L'expression est d'autant plus curieuse que, pour Jean Golein, c'est « l'enseigne des fleurs de lis qui est la souveraine enseigne royal » (B. N., fr. 176, f^o 34 r^o).

5. *Contin. Chron. Guill. de Nang.*, t. II, p. 98; *Religieux*, t. VI, p. 166.

caractère unique de l'étendard : il ne peut y avoir qu'une seule oriflamme, celle du roi de France; dans ces conditions toute précision supplémentaire est inutile. « Si portez seul roy et singulierement l'oriflame en bataille », écrit Raoul de Presles (1).

Parallèlement, la tension entre le point de vue du roi et celui de l'abbaye, dont on a relevé des traces dans l'interprétation de la légende des origines par Guillaume Guiart, se retrouve, plus marquée encore, à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle. Pour Jean Golein, l'oriflamme a été « trouvée » par le songe de Manuel, empereur de Constantinople :

« Si li apparut sur les piez de son lit un chevalier sur I grant cheval destrier, armé de toutes armes, tenant une lance toute reluisant comme si elle fust doree, et resplendissoit comme le soleil, et yssoit d'icelle lance I brandon de flambe qui estoit a maniere de baniere flamboyant (2). »

A l'origine de l'oriflamme, on relève ainsi une manifestation surnaturelle, comparable à l'apparition de l'ange au saint ermite de Joyenval, lui montrant le nouvel écu de Clovis, d'azur orné de trois fleurs de lis d'or (3) :

« Ainsi appert par les ystoires approuvees la noblesce des roys de France, car, se les autres princes portent II banieres, l'une de guerre et l'autre pour le tournoy, elles sont ou par paternel heritage de linage ou prises volontairement et donnees du souverain seigneur terrien; mais ces deux banieres de France sont donnees et baillies l'une par le saint hermite de Joie en signe des trois fleurs de lis et l'autre par revelacion d'angelz en merueilleuse vision et clere apparicion et par noble victoire approuvee et demonstree (4). »

Cependant, selon Jean Golein, il ne semble pas que Charlemagne ait fait faire l'oriflamme à l'occasion du songe, en se conformant à la description de l'apparition, telle qu'elle était contenue dans la lettre envoyée par l'empereur de Constantinople; il s'agit plutôt d'un signe céleste confirmant et approuvant la valeur d'une bannière déjà existante. En effet,

1. B. N., fr 170, f° 2 r°.

2. B. N., fr. 437, f° 52 r° A.

3. Sur la légende de l'« invention » des fleurs de lis, cf. M. BLOCH, *Rois thaumaturges*, pp. 229 sq., avec une ample bibliographie; cf. aussi, depuis la parution de cet ouvrage, Piaget, « Un poème inédit de Guillaume de Digulleville, le Roman de la fleur de lis », *Romania*, t. LXII, 1936, pp. 317-358; R. BOSSUAT, « Poème latin sur l'origine des Fleurs de lis », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. CI, 1940, pp. 80-101; E. FARAL, « Le roman de la Fleur de lis de Guillaume de Digulleville », *Mélanges Hoepffner*, Paris, 1949, pp. 327-328.

4. B. N., fr. 176, f° 32 r°.

Golein précise qu'aussitôt qu'il eut connaissance de cette vision et qu'il eut reçu le mandement du pape lui confirmant la demande de secours, Charlemagne

« s'en ala a Saint Denis en France et la prist celle banniere en la maniere qui s'ensuit que les roys ses *predesceurs* l'ont prise en grande neccessité et pour le royaume et la foy catholique defendre et la sainte Eglise ⁽¹⁾. »

Tout en adoptant une version similaire ⁽²⁾, Raoul de Presles se montre, quant au dernier point, moins explicite : il signale seulement qu'ayant entendu le « mandement et la vision », Charlemagne « ala a Saint Denis et prist la baniere vermeille ». Il ajoute toutefois que les rois de France accomplirent par la suite le même geste « en ceste reverence tant de la sainte vision comme de la noble victoire qu'il ot » sur les Sarrasins ⁽³⁾. De toute façon, nos deux auteurs s'accordent pour mettre conjointement en relief les rôles de l'ange, de l'empereur de Constantinople et de Charlemagne.

Tournons-nous maintenant du côté de Saint-Denis. Dans son sermon de 1414, Philippe de Villette présente au roi et à son entourage une version qui, sur un point important, significatif, s'écarte des précédentes : ce n'est pas l'empereur de Constantinople qui eut la vision, ou en tout cas il n'en est pas fait mention, mais Charlemagne lui-même; celui-ci vit apparaître non pas un ange quelconque, mais saint Denis en personne, lequel « luy bailla ung glave d'or, dont il apparoit saillir flambe de feu ». La suite du sermon, où, en quelques lignes, le nom du glorieux martyr est mentionné à trois reprises, vient encore renforcer les intentions de Philippe de Villette :

« Et en fiance du reconfort donné par monseigneur saint Denis il entreprint le voyage et obtint glorieuse victoire. Et depuis le temps dudit Charlemaine par usaige et devote introduction des rois de France, toutesfois qu'ilz ont esté en personne en aulcun voyage de guerre, ilz ont prins le saint glave donné de Dieu par le moyen et requeste de monseigneur saint Denis, sacré et sanctifié par l'atouchement de ses precieuses reliques, en demonstrant et signifiant

1. *Ibid.*, fo 32 vo.

2. La principale différence réside en ceci que, conformément aux *Grandes chroniques*, Raoul de Presles parle de Constantin et non de Manuel. Si Jean Golein écarta Constantin, c'est peut-être parce qu'il savait que cet empereur n'était pas contemporain de Charlemagne. Il lui fallait donc trouver un autre nom : il retint celui de Manuel, c'est-à-dire, en la personne de Manuel Comnène (1143-1180), le souverain de Constantinople régnant au moment où, premier des rois de France, Louis VII partit à la croisade en emmenant l'oriflamme.

3. B. N., fr. 170, fo 2 r^o.

que leur fiance et leur esperance après Dieu, en peril de leurs persones et de leur estat, ilz mettent en l'ayde et secours de leur pere et patron monseigneur saint Denis (1). »

Il convient évidemment de rapprocher ces modifications des tentatives faites à la même époque pour évincer l'ermite de Joyenval et le remplacer, là aussi, par saint Denis (2).

Nos sources fournissent encore toute une variété d'interprétations symboliques ou allégoriques, qui ne sont certes pas dénuées d'intérêt, mais sont trop conformes aux habitudes mentales de l'époque pour qu'on s'y appesantisse. On se contentera de signaler les principales d'entre elles : Jean Golein met en parallèle Charlemagne se manifestant en songe à Manuel et le « chevalier qui apparut a Judas Machabee en blanches armes tenant une lance (3) », tandis que Philippe de Vilette, avec plus d'à-propos, prend pour thème de son sermon un passage voisin du livre des Maccabées, où Judas raconte à ses compagnons de guerre, pour les encourager au combat, la vision qu'il eut de Jérémie lui remettant un glaive d'or :

Accipe sanctum gladium, munus a Deo, quo deicies adversarios populi mei (4).

La couleur rouge de l'oriflamme renvoie, selon Raoul de Presles, au « glorieux martyr » de saint Denis et de ses compagnons ; selon Jean Golein, digne émule de Guillaume Durant dans le domaine de la symbolique religieuse, elle signifie le

« sanc de Nostre Seigneur Jhesucrist, qu'il espandi pour nous en la benoite croix pour nostre justice conquerer et garder contre l'anemi (...), [elle] demonstre que, pour justice garder et les orgueilleux humilier, les roys de France et leur gent ne doivent point leur sanc espergnier ne redoubter les anemis pour paour de mort comme ne fist Jhesucrist ».

Quant à la hampe dorée, elle représente la charité « par quoy et sur quoy celle justice doit estre depliee et fondee ». Même le « chevalier preux et encoragié » auquel est confiée l'oriflamme est un symbole : il

« signifie le cuer du roy qui porte celle justice par celle charité ferme que avarice, adulacion ne autre vice de acceptions de personnes, de

1. LIEBMAN, *op. cit.*, pp. 458-459.

2. Sur ces tentatives, M. BLOCH, *Rois thaumaturges*, pp. 232-233.

3. *II Maccabées*, XII, 8.

4. *II Maccabées*, XV, 16.

faveur ou hayne desordenee ne le facent guenchir, abaissier, flechir ne reculer (1). »

Plus remarquable sans doute et suggestif le rapprochement entre l'oriflamme et la bannière « ordenee » aux anciens Romains « par les devins (2) ». Cette bannière, elle aussi vermeille, demeura sans motif ni dessin, jusqu'à ce qu'Auguste et les empereurs missent une aigle dans leurs armes. Alors, ils abandonnèrent la « vermeille baniere » à la communauté de Rome, qui la détient encore, mais ornée de quatre lettres allant d'un « cornet » à l'autre : SPQR.

« Aucuns les exposent ainsi : S signifie le signe, P le pueple, Q, que, conjunction, R, des Rommains : le signe du pueple rommain. Les autres dient que ce veult dire : *Senatus populusque romanus*, le senat et le pueple rommain. »

C'est pourquoi selon certains, la « baniere baillee par la vision de l'empereur de Constantinoble a Charlemaine pronostiquoit qu'il devoit estre empereur du peuple romain ». Ainsi le devint-il, laissant à sa mort l'oriflamme, « enseigne imperial », en France, à Saint-Denis (et non à Aix-la-Chapelle) « en signe d'empire perpetuel par succession de hoir masle » et non point par élection comme l'empire de Rome ou d'Allemagne (3).

L'effort de Jean Golein, tout comme d'ailleurs celui de Raoul de Presles, aboutit ainsi à intégrer complètement l'oriflamme au cycle monarchique français, à en faire l'un des symboles de l'éminente et incomparable dignité des rois très chrétiens. On en conviendra : tout ce contexte s'éloigne singulièrement de la conception à laquelle les moines de Saint-Denis n'avaient pas renoncé, celle du *vexillum* considéré comme la bannière que l'abbaye confiait aux rois de France en tant que simples avoués (4).

1. B. N., fr. 437, fo 52 v^o A. La couleur rouge de l'oriflamme symbolise la *furor legis* du Christ, en tant que juge sotériologique, dans un sermon de Guillaume de Sauqueville, du début du XIV^e siècle (R. E. GIESEY. *The Royal Funeral Ceremony in Renaissance France*, Genève, p. 133, n. 26).

2. B. N., fr. 437, fo 53 r^o A.

3. *Ibid.*, fo 53 r^o B. De cette allusion à la bannière romaine, on rapprochera le passage suivant de Philippe de MÉZIÈRES, *Le Songe du Vieil Pelerin*, éd. G. W. Coopland, t. I, Cambridge, 1969, p. 264, où l'auteur parle de Rome, à l'époque du Grand Schisme : « Et un pou après, veez cy une grosse route de gent mal vestue, deciree et mal habituee, chaussié de vieulx houseaulx, qui venoient parmy la cité de Romme sans ordre et sans mesure. Lesquels avoient une banniere vermeille decyree, en laquelle en une peu de belin avoit quatre lettres de forme c'est assavoir SPQR. »

4. Comme en témoigne le fait que Saint-Denis prit soin d'obtenir confirmation du diplôme de Louis VI par Charles V en 1375 (*Ord. rois*, t. VI, pp. 144-148).

Il va de soi que les adversaires de la couronne refusaient énergiquement une si flatteuse mythologie. Cette attitude de dénigrement, ou plutôt de réduction, déjà visible chez les Flamands du début du XIV^e siècle, se retrouve, dans des conditions comparables, chez le chroniqueur anglais Geoffroi le Baker, à propos de la bataille de Crécy : l'oriflamme — *oli flammum* — signifie seulement qu'une fois dressée ou déployée, il n'est permis à quiconque, sous peine de mort, de faire prisonnier un ennemi en lui laissant la vie sauve. Ce drapeau est ainsi appelé pour

« signifier qu'enflammée, la miséricorde des Français ne peut garder en vie un quelconque mortel, de même que l'huile enflammée ne peut épargner aucun objet combustible ».

Symbole de guerre mortelle, sans pitié ni rançon, auquel répond l'étendard d'Édouard III, roi de France et d'Angleterre, où était peint un dragon revêtu de ses armes,

« signifiant la férocité des léopards et la douceur des lis s'étant muée en la cruauté du dragon ⁽¹⁾ ».

L'attachement que la monarchie des Valois éprouvait envers son oriflamme était également répandu parmi ses sujets : on en veut pour preuve le fait qu'en 1411 le bruit se répandit chez les Parisiens que le duc Charles d'Orléans s'était fait remettre par les moines de Saint-Denis le sceptre, la couronne et les autres insignes royaux, ainsi que la « bannière des rois appelée oriflamme ». Paris s'indigna de cette usurpation intolérable, et s'apprêtait déjà à massacrer les moines quand on apprit que c'était là une rumeur sans fondement ⁽²⁾. Peut-être les habitants de Nesles qui, lors de la chevauchée de Henri V, le long de la Somme, en 1415, avaient déployé sur les murs de leur ville des « couvertoirs, la plus part vermaulz », avaient-ils

1. *Chronicon Galfridi le Baker de Swynebroke*, pp. 82-83 : [Philippe de Valois] *iussit explicari suum vexillum quod vocatur oli flammum, quo erecto, non licuit sub pena capitis aliquem capere ad vitam reservandam. Vocabatur inquam oli flammum, significans misericordiam Francorum incensam aliquem mortalem reservare ad vitam non posse, sicut oleum inflammatum alicui cremabili posse parcere. (...) E contra rex Anglie iussit explicari suum vexillum, in quo draco armis suis togatus depingebatur et abinde fuit nuncupatum « Drago », significans feritatem leoparditam aique miticiam liliorum in draconcinam crudelitatem fuisse conversam.* De même, à Poitiers, la bannière rouge passe pour les Anglais comme signe de mort (*Chron. Henrici Knighton*, R. S., t. II, p. 89, cité par M. H. KEEN, *Laws of War*, pp. 105-106 : *Vexillum rubium quod erat mortis signiferum*). Sur le drapeau rouge signifiant « mort sans remède et mortelle guerre », cf. un texte de 1292, cité par V. GAY, *Glossaire archéologique*, t. I, p. 133 B.

2. *Religieux*, t. IV, p. 514.

choisi cette couleur, en signe de défi, pour rappeler celle de l'oriflamme (1).

Pendant, même dans le camp français, le scepticisme s'était fait jour, dont témoigne un curieux passage du sermon de Philippe de Vilette, où il s'adresse à

« ceulx qui demandent bules et lettres que, par l'ordonnance de saint Denis [toujours lui!] une banniere sacree et saintifiee par l'atouchement de ses reliques signifie que, quant elle sera desployee en necessité, donnera ayde et secours au roy ou enverra du ciel ».

A ces douteurs, l'abbé de Saint-Denis répond que les choses ordonnées et introduites directement, « sans moyen », par l'autorité de Dieu ou par l'inspiration des saints, ne requièrent pas de documents écrits, « ne cheent point ou lettres humaines ». Les « docteurs », en effet, admettent que les « benois saints de paradis donnent aulcunesfois et pevent donner signe ». Ce qui prouve, en l'occurrence, l'origine surnaturelle de l'oriflamme, c'est, tout ensemble, une longue « observance, institution et ordonnance », la foi des rois chrétiens et catholiques, mais également les « hystoires authentiques », ainsi que le témoignage et l'expérience des rois et de leur chevalerie. L'oriflamme est donc à la fois un *signe* et une *reconnaissance*, un *moyen* et un *instrument*. Certes, ce n'est qu'un morceau d'étoffe, mais les Hébreux ne portaient-ils pas en bataille l'arche de Moïse « qui n'estoit que ung peu de bois »? Il reste que Dieu est libre, il « n'oblige point sa puissance aulx signes qu'il donne de son ayde et secours ». La victoire n'est pas garantie, les Hébreux perdirent leur arche, les reliques de Jérusalem furent elles-mêmes emportées : Philippe de Vilette n'insiste pas, mais, indubitablement, il s'agit là d'une discrète allusion au sort malheureux de l'oriflamme sous Philippe de Valois et Jean le Bon (2).

Après 1418 : la fin d'un usage et le déclin d'une légende

Selon l'usage constant, non seulement l'oriflamme ne devait point être déployée « sanz tresgrant neccessité (3) », mais encore elle ne pouvait être emportée que si le roi de Franche chevauchait lui-même « en bataille » contre ses ennemis (4). On a vu que

1. J. LE FÈVRE de SAINT-RÉMY, *Chronique*, éd. F. Morand, t. I, Paris, 1876, p. 234; J. de WAVRIN, *Recueil des Croniques et anchiennes istories de la Grant Bretaigne*, éd. W. Hardy et E. L. C. P. Hardy, t. II, p. 193.

2. LIEBMAN, *op. cit.*, pp. 467-468.

3. B. N., fr. 170, f^o 2 v^o.

4. LA ROGUE, *Hist. maison de Harcourt*, t. III, p. 919.

tel fut encore le cas pour Charles VI au mois de novembre 1418, qui mena à cette occasion sa dernière campagne militaire (1). Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'oriflamme n'ait pas été portée dans les armées delphinales jusqu'en octobre 1422, date de la mort du roi. D'ailleurs, depuis juin 1418, Saint-Denis était passé sous le contrôle bourguignon.

Après 1422, le nouveau roi de France, Henri, déjà roi d'Angleterre depuis la disparition de son père, Henri V, quelques mois plus tôt, aurait pu reprendre le rite à son profit. Mais son âge — il n'avait pas un an à son avènement — l'empêchait bien évidemment de faire campagne avant longtemps. Quant à Charles VII, il ne disposait plus de Saint-Denis, et d'ailleurs, pour des motifs trop compréhensibles de prudence, il ne menait pas la guerre en personne.

Les circonstances se modifièrent seulement en 1429 : après son sacre du 17 juillet, dans la cathédrale de Reims, Charles VII se dirigea vers la région parisienne, accompagné de Jeanne la Pucelle et d'une forte armée. Saint-Denis se rendit sans coup férir et Jeanne put occuper la ville à partir du 26 août (2). Quelques jours plus tard, Charles VII lui-même s'y installait. Toutes les conditions semblaient être réunies pour qu'il procédât à la levée de l'oriflamme. Celle-ci n'ayant pas eu lieu, il convient de rechercher les raisons qui expliquent cette abstention.

A certains égards, la situation était inédite : en effet, c'était la première fois, depuis des temps immémoriaux, qu'un roi de France avait vu Saint-Denis lui échapper pendant plusieurs années. Les événements de 1418-1422 avaient en quelque sorte rompu le charme, brisé le lien affectif privilégié entre la monarchie et l'abbaye. De plus, les Bourguignons avaient été les derniers à détenir le symbole. Il est probable également que Charles VII n'éprouvait que méfiance envers l'actuel abbé de Saint-Denis, Jean de Bourbon, créature du duc de Bourgogne ; de son côté, l'abbé, à supposer qu'il en fût prié, dut faire obstacle à l'organisation d'une éventuelle cérémonie (3). D'ailleurs,

1. En effet, on ne peut considérer comme une campagne militaire menée par lui le fait qu'en juin 1420 il fut traîné au siège de Melun par son gendre Henri V (*Religieux*, t. VI, p. 446).

2. G. DU FRESNE de BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 238.

3. Sur Jean de Bourbon, créature du duc de Bourgogne, cf. *Religieux*, t. VI, p. 276. Son prédécesseur, Philippe de Villette, était au contraire suspect de sympathies armagnakes : pour se soustraire à la fureur des Parisiens, il dut se réfugier au château de l'Île-Adam. C'est là qu'il mourut, victime d'une épidémie, le 27 juin 1418 (*id.*, *ibid.*, p. 272). Félibien a donc tort de supposer qu'il fut englobé dans les massacres de 1418 (*Histoire de l'abbaye royale...*, p. 336).

il n'est nullement assuré que Charles VII ait souhaité lever l'oriflamme, ce qui l'aurait moralement contraint à faire campagne, voire à livrer une bataille rangée contre les Anglais. Or, dès l'échec de Jeanne d'Arc sous Paris, le 8 septembre, et probablement même auparavant, le roi était décidé à mettre pour un temps un terme aux opérations militaires. L'occasion, qui ne s'offrit à vrai dire que pendant quelques jours, ne fut pas saisie : on peut seulement imaginer qu'il en eût été autrement si Paris avait été délivrée à cette date ; peut-être alors Jeanne d'Arc, qui tint à montrer sa dévotion spéciale envers saint Denis en lui offrant son armure et son épée ⁽¹⁾, aurait-elle convaincu Charles VII de revendiquer et de reprendre le vieux symbole. Il est vrai aussi qu'avec la croix droite blanche, portée par les combattants, avec saint Michel et le soleil d'or ornant ses étendards, Charles VII pouvait se passer plus aisément de saint Denis et de sa bannière, désormais dévaluée ⁽²⁾.

Autre occasion manquée : l'année suivante eut lieu la grande expédition anglaise, placée sous le commandement même de Henri VI, alors âgé de 9 ans ; cette expédition, qui aboutit au couronnement du jeune roi, dans la cathédrale Notre-Dame de Paris, aurait pu provoquer la levée de l'oriflamme, mais dans le fond il s'agissait d'une affaire trop anglaise pour qu'on y songeât : l'oriflamme n'aurait pas représenté grand-chose pour les troupes engagées dans cette entreprise, de caractère d'ailleurs plus politique que militaire ⁽³⁾.

Saint-Denis repassa aux Français le 1^{er} juin 1435, mais dut être évacué dès le 4 octobre suivant ; en avril 1436, Richemont s'en empara derechef, cette fois définitivement. Les liens avec la monarchie victorieuse pouvaient être dès lors renoués solidement. Mais, si l'on voit bien Charles VII en 1437 confirmer divers privilèges que ses prédécesseurs avaient consentis envers l'abbaye, si le 18 novembre de la même année, on le voit choisir comme chroniqueur officiel, aux gages annuels de 200 l.p., un moine de Saint-Denis, Jean Chartier, alors commandeur et hôtelier de l'abbaye, en revanche l'oriflamme demeura négligée. C'est pourtant de Saint-Denis que, le 6 juillet 1441, le roi

1. *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, t. I, pp. 77, 170 et 272.

2. Sur la croix droite blanche, cf. CONTAMINE, *Guerre, État et Société...*, pp. 668-670 ; la croix latine apparaissant dans les pièces appelées saluts, sous Charles VI et Charles VII, serait une représentation de cette même croix droite blanche (J. W. Mc KENNA, « Henry VI of England and the Dual Monarchy : Aspects of Royal Political Propaganda, 1422-1432 », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, vol. 28, 1965, p. 148, n. 11) ; sur les étendards de Charles VII, CONTAMINE, *ibid.*, pp. 675-676.

3. Sur cette expédition, cf. J. H. RAMSAY, *Lancaster and York*, t. I, Oxford, 1892, pp. 409 sq.

partit pour prendre la tête de l'armée destinée à assiéger Pontoise (1) : preuve que l'obstacle n'était pas matériel, mais moral.

Au milieu du xv^e siècle, le destin de l'oriflamme paraissait donc être totalement achevé (2). D'autant que, parallèlement, la croix droite blanche n'avait cessé de gagner du terrain, recevant même à son tour une confirmation céleste : le 20 août 1451, alors que les troupes françaises entraient dans Bayonne, qui s'était rendue la veille, au milieu d'un ciel dégagé,

« apparut, dedens une nuee, une crois blanche, au droict de ladicte ville, au lez vers les parties d'Espaigne, laquelle crois, sans mouvoir, demoura bien l'espace d'une heure ».

Certains affirmaient même qu'au début de l'apparition, la croix

« avoit la semblance de ung crucefix couronné d'une couronne sur le chief, laquelle se mua en une fleur de lis ».

1. FÉLIBIEN, *op. cit.*, pp. 350-352; BEAUCOURT, *op. cit.*, t. II, p. 308 et t. III, pp. 4 et 177; Jean CHARTIER, *Chronique de Charles VII*, éd. A. Vallet de Viriville, Paris, 1858, t. I, pp. VIII et IX et t. II, p. 20.

2. A cette date, Sicile, héraut du roi d'Aragon Alphonse V, en parle au passé : « La rouge couleur ou vermeille est de grant estat et dignité, et bien nous le demonstre l'auriflame du ciel miraculeusement aux roys gauloys envoyee, qui estoit de ceste couleur, affin de les animer a vertu et courage, magnanimité et prouesse; ceste auriflame estoit en forme d'ung estandard de soye rouge, bel et plaisant, et merueilleux a veoir » (LE HÉRAULT SICILLE, *Le blason des couleurs, en armes, livrées et devises*, éd. H. Cocheris, Paris, 1859, p. 33). Le P. DANIEL, *Histoire de la milice*, t. I, p. 203, cite ce passage du livre de Guillaume MARCEL, *Histoire de l'origine et des progrès de la monarchie française, suivant l'ordre des temps*, Paris, 1686 : « Je n'assure point comme la plupart des historiens, que l'oriflamme ait cessé d'être porté sous Charles VI, ayant vu depuis par les originaux de plusieurs titres produits et reçus en une enquête faite en 1604 devant le Grand Prieur d'Aquitaine, pour justifier la noblesse de René Moreau, sire de la Monerie et du Feuillet, un certificat donné devant Falaise le dernier juillet 1450, par lequel Jean bâtard d'Orléans comte de Dunois, chambellan de France et lieutenant general du roi, chef des arrierebans de France, certifie que Jean Moreau, seigneur de la Monerie estoit retenu pour la garde de l'oriflamme. » De fait, il n'y a pas impossibilité à ce que Dunois fût présent à cette date à Falaise, délivré depuis quelques jours (J. CHARTIER, *Chronique*, t. II, p. 224); les titres qui lui sont attribués correspondent bien à ceux qu'il détenait, y compris celui de chef des arriere-bans de France (cf. dans la *Grande Encyclopédie*, l'art. Dunois, rédigé par E. Cosneau, lequel avait préparé une biographie du bâtard d'Orléans); le roi, d'autre part, était présent. En revanche je n'ai pu identifier ce Jean Moreau, qui devait être, en tout état de cause, un bien petit seigneur. Une énigme non résolue, en présence de laquelle la prudence s'impose.

Les comtes de Foix et d'Orléans s'empressèrent de transmettre la nouvelle de ce prodige à Charles VII, ajoutant même, pour écarter les doutes, que

« plus de mille hommes ont vu la dicte croix, et dient tous ceulx qui l'ont veu, tant Franchois, Espaignois que Navarrois que jamais n'avoient veu chose semblable (1) ».

L'oriflamme eut cependant droit à une dernière chance. Jean Maupoint raconte qu'au cours de la guerre du Bien Public, alors que Paris se trouvait entourée par les ennemis de Louis XI, ce dernier, un matin du 30 août, après avoir entendu la messe en l'église Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, reçut l'oriflamme des mains de Jean Jouffroi, cardinal d'Albi et abbé de Saint-Denis. Le cardinal, avant de la lui remettre, lui communiqua « les instructions que il convient que le roy garde et face avant que il se puisse aider dudit oriflambe »; Louis XI prêta « les sermens en tel cas accoustumés estre fais par les roys de France », et reçut alors le drapeau des mains de l'abbé « en grant devocion et reverance ». Puis, présentant l'oriflamme devant l'autel d'une des chapelles de l'église, la chapelle Maloué, le roi pria un long moment. Après quoi, il confia le drapeau à son chapelain, qui le suivit ainsi chargé jusqu'à son hôtel (2).

S'il n'existe aucune raison de mettre en doute le témoignage de Jean Maupoint, son récit appelle cependant plusieurs observations. La guerre de 1465 était la première entreprise militaire que Louis XI menait en personne depuis qu'il était roi : s'il avait voulu renouer, après un demi-siècle, avec le rite de la

1. Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, éd. G. du Fresne de Beaucourt, t. I, Paris, 1863, pp. 366-367. Version légèrement différente des faits dans J. CHARTIER, *Chronique*, t. II, p. 320; selon le chroniqueur officiel, l'apparition ne dura qu'une demi-heure; il omet l'épisode de la couronne muée en fleur de lis, mais ajoute : « Cette croix fut veue le jour de vendredy, qui est le jour que Nostre Seigneur fut crucifié. » Le récit passa dans les chroniques postérieures : ainsi dans le *Compendium* de Robert Gaguin, f^o CXXXVI v^o. Sur la présence de la fleur de lis avec la croix blanche, cf. *Religieux*, t. IV, p. 456. Cette apparition fait évidemment penser à celle dont bénéficia Constantin avant la bataille du pont Milvius (EUSÈBE de CÉSARÉE, *Vita Constantini*, livre I, ch. 28). Il est remarquable de constater que, par des voies différentes, l'oriflamme et la croix droite blanche renvoient toutes deux à Constantin.

2. *Journal parisien de Jean Maupoint, prieur de Sainte-Catherine de la Couture (1437-1469)*, éd. G. Fagniez, p. 71 (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. IV, 1877, Paris, 1878). En 1455, le duc de Bourgogne Philippe le Bon, en vue de son « voyage de Turquie », fit demander à Charles VII de « lui baillier la baniere de France »; le roi refusa, « pour tant que tousjours estoit sur sa garde de ses anciens ennemis d'Engleterre » (Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 312). Il ne semble pas qu'il s'agissait de l'oriflamme, mais plutôt de la bannière fleurdelisée. Si Charles VII avait accepté, le duc aurait pu lever au nom du roi des troupes dans le royaume.

levée de l'oriflamme, il aurait dû venir la chercher à Saint-Denis au début même de la campagne, c'est-à-dire dans les premiers jours de mai. La cérémonie du 30 août, postérieure à la bataille de Montlhéry, est donc anormalement tardive : tout se passe comme si on s'était décidé à y recourir en désespoir de cause, en un moment critique. De plus, par rapport aux solennités traditionnelles, plusieurs divergences apparaissent, non seulement quant au lieu, mais aussi quant aux personnes : il n'appartenait pas au roi de prêter serment, mais au garde de l'oriflamme, qui n'aurait pas dû être un clerc, mais un homme de guerre ; nulle mention d'autre part d'une quelconque bénédiction. Là encore, l'improvisation est manifeste. Cependant il n'est pas impossible qu'un exemplaire de l'oriflamme se soit alors trouvé à Paris, puisque, avant que Charles le Téméraire n'occupât leur abbaye, les moines avaient pris la précaution de transporter leur trésor dans la capitale (1). On ne sait en tout cas ce que devint l'oriflamme de Louis XI ; le 6 novembre 1465, le roi se rendit à Saint-Denis en action de grâce, déposant cent écus d'or sur l'autel des martyrs : on peut seulement avancer à titre d'hypothèse qu'il rapporta l'oriflamme à cette occasion (2).

En fait, la vénérable fiction que l'abbaye de Saint-Denis avait pu maintenir à travers le XIV^e siècle, comme en témoignent Guillaume Guiart, Raoul de Presles et Jean Golein, n'avait pas résisté aux soubresauts du siècle suivant. Les moines pouvaient bien encore détenir *une* oriflamme, ils ne possédaient plus l'oriflamme : celle-ci, écrit Robert Gaguin, a été longtemps gardée

« par les religieux et couvent de Saint Denys en France. Mais les roys abusans de ce signe contre les chrestiens c'est evanouy. Ung aultre toutesvoyes a esté fait et restauré a l'exemple et semblance de cestuy, lequel, consacré par les evesques et l'abbé du lieu est dignement gardé avecques les aultres saintes reliques (3) ».

1. FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale...*, p. 362.

2. *Id.*, *ibid.* Louis XI devait par la suite mentionner l'oriflamme en ces termes, dans une charte accordée à Saint-Denis, datée de décembre 1482, au Plessis-Tours : « En laquelle eglise [de Saint-Denis] nosdits tres nobles progeniteurs ont pris et receu le saint oriflamme quand besoin leur a esté prendre les armes pour la deffence de nostre sainte foy catholique et du tres chestien royaume de France, dont ils ont receu et reporté grands et louables triumphes et victoires pour les merites et intercessions de la tres glorieuse Vierge Marie et du benoist martyr Mons. S. Denys et ses compaignons » (cité par DOUBLET, *Histoire de l'abbaye...*, p. 303. Dans ce document, aucune allusion à la cérémonie de 1465).

3. R. GAGUIN, *Les Croniques de France*, Paris, 1515, f^o 8 r^o. Cf. *Compendium*, f^o V v^o.

C'est bien cette copie, et non l'original comme s'acharnaient à le prétendre les religieux ⁽¹⁾, que décrit l'inventaire de 1505. A cette date, elle se trouvait attachée à un pilier à gauche de l'autel des martyrs. Elle se présentait sous la forme d'un drapeau de soie « fort caducque », qui n'était point déployé mais enroulé autour d'un bâton de cuivre doré, à l'extrémité duquel se trouvait un fer assez long. Son aspect extérieur montre que ce n'était pas là un objet de fabrication récente; d'autre part, elle ne tenait pas à une hampe en bois doré, comme c'était la règle en campagne, mais à un bâton recouvert de métal. Tout cela est assez semblable à ce qu'écrit Raoul de Presles dans le prologue de la *Cité de Dieu* : « Je en ay veu II [oriflammes] de mon temps sur l'autel des glorieux martyrs, de chascune partie de l'autel une, et estoient enhantees de deux petites hantes d'argent dorees ⁽²⁾. » Est-il trop hardi de penser que l'oriflamme de 1505 coïncide avec l'une de celles que Raoul de Presles vit sous le règne de Charles V? En tout cas, vingt-neuf ans plus tard, en 1534, elle est toujours en place, et dom Jacques Doublet affirme l'avoir vue de longues années, à la fin du XVI^e siècle, au même endroit, portée par un des anges ornant l'autel. Si l'on suit le même auteur, on peut admettre que, lorsqu'à la fin de 1588, les religieux durent transporter à Paris leur trésor et les reliques des martyrs, ils n'emportèrent pas l'oriflamme mais la mirent à l'abri dans le tombeau désormais vide, derrière l'autel. C'est là qu'on la retrouva lorsqu'en juin 1598 on remit en place « les précieux corps de saint Denys et de ses deux compagnons ⁽³⁾. »

À côté de son existence réelle, à vrai dire de plus en plus épisodique, passive, sédentaire, l'oriflamme poursuivait sa destinée mythique. Dans ce domaine, le fait essentiel est sans doute l'attribution de son origine non plus à Dagobert ni à Charlemagne, mais à Clovis.

« Quant Dieu, souverain empereur du ciel et de la terre transmit en France les armes des fleurs de lis avecques l'auriflambe et la sainte ampoule, il donna seulement au roy, qui lors estoit Clovis... » :

1. « Que les religieux disoient estre l'oriflamme » (*supra*, p. 219, n. 2). Cf. aussi le récit de la visite que l'archiduc d'Autriche Philippe le Beau rendit à l'abbaye de Saint-Denis le 24 novembre 1501 : au nombre des reliques, « il y a l'olyflamme qui est en maniere d'une baniere ploye ou rollee » (J. CHMEL, *Die Handschriften der K. K. Hofbibliothek in Wien*, t. II, Vienne, 1841, p. 559).

2. B. N., fr. 170, f^o 2 v^o.

3. DOUBLET, *Histoire de l'abbaye...*, p. 304; FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale...*, pp. 410-411, 429 et pièce justif. CCX, p. CXXXIV.

ainsi s'exprime Robert Blondel dans son traité, *Des droitz de la couronne de France*, composé en 1449 ⁽¹⁾. Quelques années plus tard, le *Debat des heraulx d'armes de France et d'Angleterre*, écrit entre 1453 et 1461, reprend la même version :

« Clovis, roy de France, fu le premier roy crestien, que je reppute a grant honneur. Et ung jour qu'il se combatoit contre les Sarrazins, du ciel luy furent apportees ses armes o les fleurs de lis; et gaigna la bataille. La sainte ampoule de quoy les roys de France sont enoings fu envoiee a saint Remy par un ange du ciel, laquelle est en l'abbaye Saint Remy de Reims. La sainte banniere de l'oriflambe luy fut aussi envoiee du ciel ⁽²⁾. »

Même association, à la fin du xv^e siècle, chez Robert Gaguin ⁽³⁾ comme dans les pauvres vers de la *Prophecie du roy Charles VIII* :

« La sainte ampolle de renom
Que Dieu transmist a saint Remis
Pour sacrer de celle unxion
Les roys françoys et filz du lis;
Puis après, l'estendart jolis,
Dit l'olifant, cela est vroy,
Pour desployer contr'ennemys
Infideles a nostre loy;
Ces dons procedent de deité ⁽⁴⁾ ».

Et encore dans la *Franciade* de Ronsard, mais cette fois avec plus de souffle :

« Vois-tu Clovis grant honneur des Troyens?
Qui le premier abhorrant des Payens

1. Dans l'édition de ses œuvres par A. Héron, t. I, Rouen, 1891, p. 402. Le texte latin ne mentionne pas l'oriflamme, mais seulement les *regni insignia et ampulam* (*ibid.*, p. 232).

2. *Le débat des héralds d'armes de France et d'Angleterre suivi de The Debate between the Heralds of England and France by John Coke*, éd. L. Pannier et P. Meyer, Paris, 1877, p. 12. L'oriflamme se trouve déjà associée aux fleurs de lis (mais sans attribution à Clovis) dans la *Complainte de France* de Charles d'Orléans, datant de la captivité du poète (CHARLES D'ORLÉANS, *Poésies*, éd. P. Champion, t. I, Paris, 1966, p. 259). On sait que cette captivité dura de 1415 à 1441; l'éditeur propose pour ce poème, sans raisons péremptoires, la date de 1433 (*ibid.*, p. XXV). Même association de la « sainte ambole, les floures lis, l'ouriflan » dans un discours prononcé en 1468 par Guillaume Cousinot devant les États-Généraux de Tours, où l'orateur parlait des « biens et graces » détenus par la couronne de France (cité par P. S. LEWIS, « Two Pieces of Fifteenth-Century Political Iconography », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, t. 27, 1964, pp. 317-320).

3. *Supra*, p. 239, n. 3. Gaguin ajoute toutefois : « Et sont aucuns lesquelz dient ce benefice celeste avoir esté conféré a Charlemaigne. »

4. *La prophécie du roy Charles VIII, par maître Guilloche, Bowdelois*, éd. M^{rs} de la Grange, Paris, 1869, pp. 22 et 23.

Et des Gentils les menteuses escolles,
 Pour suivre Christ laissera les idolles,
 Donnant batesme aux François desvoyez
 Et lors du ciel luy seront envoyez
 Un oriflame, estandart pour la crainte
 De ses hayneux et l'Ampouille tressainte,
 Huile sacree, oincture de vos rois.
 Son escusson, deshonoré de trois
 Crapaus boufis, pour sa vieille peinture
 Prendra des lis a la blanche teinture
 Present du ciel : Dieu qui le choisiera
 D'honneur, de force et de biens l'empira (1). »

On peut, à première vue, s'étonner de ce transfert, qui semble marquer une brutale coupure dans la mémoire collective. En fait, il s'explique assez bien si l'on considère que l'oriflamme ne vivait plus qu'à l'état de souvenir, n'était plus qu'une pièce de musée : réduite à n'être qu'un élément du cycle monarchique, on la faisait remonter au premier roi chrétien, au même titre que la sainte ampoule (2) et les fleurs de lis.

1. P. de RONSARD, *La Franciade*, éd. P. Laumonier, Paris, 1952, p. 298, v. 1143-1146 (Œuvres complètes, t. XVI, 2^e partie). Connaissant l'attribution à Clovis mais voulant en même temps préserver les droits de Saint-Denis, Doublet s'en tire habilement en affirmant qu'il s'agit en fait de Clovis II : « Le premier roy de France qui a fait faire ceste banniere vermeille, en la memoire de la passion et martyre de Saint Denys, Apostre de France, et de ses compagnons, ou bien oriflamme ou estendart, et qui l'a prise en l'église de S. Denys, avec reverence et benediction, ç'a esté le Roy Clovis II, fils du tres grand et invincible roy Dagobert, par l'induction et conseil de sa femme la Reyne sainte Bauldoüier [Bathilde] l'an 653, afin d'aller en la terre sainte et d'en chasser et expulser les Sarasins et mescredoyans qui l'occupoyent et la possedoient » (*Histoire de l'abbaye...*, p. 302).

2. D'où, par contagion, l'expression « la sainte oriflamme ». Le mot oriflamme apparaît encore, s'appliquant à Jeanne d'Arc, dans le *Mistère du siege d'Orleans*, éd. F. Guessard et E. de Certain, Paris, 1862, p. 720 :

... « Ce me samble

Que vous estes son oriflamble
 Et celle en qui mieux y se fie. »

On la trouve aussi mentionnée dans un traité de 1464 sur la succession à la couronne de France, où elle sert d'argument pour justifier la loi salique : en effet, sans cette loi, il faudrait appliquer la coutume de France, « c'est assavoir de Paris et de l'Isle de France ou le principal siege du roy est institué et assis » ; si donc un roi de France avait douze filles, « il conviendroit partir le royaume en douze ou quinze parties. Et que en adviendroit il se elles estoient toutes a marier ? Il y auroit douze ou quinze roynes oudit royaume et autant de roys quant elles seroient mariees et faudroit demander laquelle porteroit l'oriflamme quant elles yroient a la bataille et laquelle diroit l'Evangile de Noel quant le pape y seroit, ainsi que doibvent et sont tenus de faire les tres chrestiens roys de France ; et laquelle d'elles s'apeleroyt tres chretienne, ou se chascune d'elles le feroit » (Bibl. Mazarine, ms. 2031, cité par P. VIOLLET, « Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne », *Mémoires de l'Institut national de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXIV, 2^e partie, Paris, 1895, p. 177). Cf. aussi Claude de SEYSSEL,

Certes, les documents manquaient pour justifier cette attribution, mais on ne prenait même pas la peine de le faire : l'oriflamme n'appartenait pas au domaine de l'histoire objective, elle ressortissait d'une mythologie commune à tous les Français, qu'il eût été tout à la fois dangereux et inopportun de mettre en doute. Comme l'écrit Étienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France*,

« Il y a en chaque republique plusieurs histoires que l'on tire d'une longue ancienneté sans que le plus du temps l'on puisse en fonder la vraye origine, et toutes fois on les tient non seulement pour veritables, mais pour grandement auctorisees et sacrosaintes. De telle marque en trouvons nous plusieurs tant en Grece qu'en la ville de Rome : Et de ceste mesme façon avons nous presque tiré entre nous, l'ancienne opinion que nous eusmes de l'auriflame, l'invention de nos fleurs de lys, que nous attribuons à la Divinité, et plusieurs autres telles choses, lesquelles bien qu'elles ne soient aidees d'auteurs anciens, si est ce qu'il est bien seant à tout bon citoyen de les croire pour la majesté d'un Empire (1). »

Il appartenait en définitive à l'érudition du xvii^e siècle de bousculer cette convention et de mettre à bas l'édifice légendaire.

Conclusion

Malgré les fâcheux accrocs de Mons-en-Pévèle, Crécy et Poitiers, l'oriflamme, encore dans la seconde moitié du xiv^e siècle, jouissait d'un réel prestige et d'une renommée étendue. Sous la double impulsion de la monarchie française et de l'abbaye de Saint-Denis, elle se montrait fort capable, non seulement de préserver l'auréole religieuse et dynastique qui l'entourait, mais encore de la fortifier de variantes et de développements inédits. La *vis mythica* ne l'avait point aban-

La Grand' Monarchie de France, Paris, 1558, f^o 88 v^o : ayant parlé des « trois dons singuliers envoyez des cieux » aux rois de France, « c'est assavoir les trois fleurs de lys, la sainte ampolle et l'oriflam » l'auteur ajoute que « l'oriflam ne peult tumber en femme; car c'est intersignum virile pour aller en bataille pour la loy, qui n'est la vacacion ne l'usage des femmes » (cité par H. MEYER, « Sturmfahne und Standarte », p. 213).

Les mss B. N., fr. 5706, 5868 et 5870, composés par Saint-Denis à la fin du xv^e siècle et destinés aux rois de France, tirent des chroniques de Saint-Denis différentes données sur l'oriflamme (sur ces mss, cf. Michel FRANÇOIS, « Les rois de France et les traditions de l'abbaye de Saint-Denis à la fin du xv^e siècle », *Mélanges Félix Grati*, Paris, 1946, pp. 367-382).

1. *Recherches de la France*, p. 854. On remarquera qu'Étienne Pasquier ne mentionne pas la sainte ampoule, qu'il tient sans doute à préserver de toute atteinte.

donnée. Et pourtant, quelle que fût sa vitalité, elle ne put résister aux assauts de l'histoire. Étroitement associée au règne de Charles VI, elle subit directement le contrecoup des malheurs qui vinrent frapper la France du roi fou. L'occupation de Saint-Denis dégrisa les esprits, désacralisa l'antique bannière.

Il est vrai que, reposant sur un malentendu, la position de l'oriflamme était fragile : selon la doctrine officielle de la monarchie, seules des copies étaient utilisées, l'authentique et vénérable bannière de Charlemagne demeurant à l'abri ; mais d'une part, les combattants, amis ou ennemis, n'avaient qu'imparfaitement conscience de cette distinction, et d'autre part les moines de l'abbaye persistaient à la considérer comme leur drapeau, et non celui du saint empereur.

Son caractère unique, singulier, l'empêchait d'ailleurs de devenir l'emblème national : alors qu'il était possible de multiplier les représentations des fleurs de lis, de répandre à profusion la croix blanche sur les livrées des gens de guerre, de l'inscrire sur les étendards royaux, cette prolifération était, par définition, interdite à l'oriflamme. En sorte que cette enseigne mystérieuse, qu'on ne déployait qu'exceptionnellement, et qui, par sa terrible simplicité, se prêtait mal à servir comme motif de décoration, n'aurait pu sans doute devenir le drapeau de la France, même sans les événements qui suivirent la mort de Charles VI.

Enfin, s'il n'est pas douteux que le renom de l'oriflamme souffrit du fait qu'à partir des années 1420 la monarchie des Valois se tint géographiquement éloignée de Saint-Denis, il n'en demeure pas moins que la vieille abbaye royale sut préserver une partie de son rôle : non seulement elle demeura la nécropole des souverains, mais encore, en plein XVI^e siècle, ceux-ci conservèrent la pieuse coutume de visiter Saint-Denis avant leurs expéditions militaires, pour demander leur congé aux saints martyrs et obtenir leur protection (1) : la cérémonie subsista, mais privée cette fois de ce qui en avait été longtemps le cœur — la levée de l'oriflamme.

Philippe CONTAMINE

1. Ainsi Charles VIII avant de partir pour l'Italie, en 1494, François I^{er} avant d'entrer en campagne contre Charles Quint, en 1537, et encore Henri II, en 1552 (FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale...*, pp. 369, 387 et 392).